214 954.

Digitized by Google

21 C 954.

9.969

Národní knihovna ČR
Historické fondy
21 C 954
Národní knihovna
1002622914

Digitized by Google

MÉMOIRE

POUR

LOUIS-RENÉ-EDOUARD

DE ROHAN,

CARDINAL DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE,

ÉVÊQUE & PRINCE DE STRASBOURG,

LANDGRAVE D'ALSACE, PRINCE-ÉTAT D'EMPIRE,

GRAND AUMONIER DE FRANCE,

Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Proviseur de Sorbonne, &c. Accusé;

CONTRE

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL:

En présence de la Dme DE LA MOTTE, du Sr. DE VILLETTE, de la Dlle D'OLIVA, & du Sr Comte DE CAGLIOSTRO, Co-Accusés.

V. Engelshofen.
2309

A PARIS,

De l'Imprimerie de LOTTIN, l'aîné, & de LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, N° 27.

M. DCC. LXXXVI.

Digitized by Google

2.1 C 954.

VEŘEJNÁ UNIVERSITNÍ KNIHOVNA V PRAZE

5282
22.

Königs-Thron. 15 Kč.

169/2/204

MÉMOIRE.

POUR Louis-René-Édouard DE ROHAN, Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine, Evêque & Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alſace, Prince-Etat d'Empire, Grand-Aumonier de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Proviſeur de Sorbonne, &c. Accuſé:

CONTRE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL;

En préſence de la Dme DE LA MOTTE, du Sr. DE VILLETTE, de la Dlle D'OLIVA & du Sr. Comte DE CAGLIOSTRO, Co-Accuſés.

Les révolutions qui arrivent dans la deſtinée des Grands, réveillent parmi les hommes toutes les paſſions à la fois: dans les uns une joie mal-diſſimulée, une affliction circonſpecte dans les autres, ici l'orgueil inquiet & attriſté, ailleurs, la baſſeſſe qui ſe conſole à la vue de ces revers, par-tout une curioſité remuante, qui va ſe repaiſſant de vérités & de menſonges, & qui ne voit, dans les événemens extraordinaires, que des bruits à recueillir & des nouvelles à répandre.

Le temps arrive enfin, de ſubſtituer un intérêt véritable à ces vaines agitations.

M. le Cardinal de Rohan eſt dans les fers: c'eſt du faîte des honneurs qu'il eſt deſcendu dans une priſon; ſa captivité dure plus de neuf mois, & M. le Cardinal de Rohan eſt innocent; ce ſpectacle eſt digne de la ſenſibilité publique & de l'attention de l'Europe.

Les piéges ont été ſemés ſous ſes pas, les preſtiges de la fraude ont ébloui ſes yeux, il a eu le malheur de déplaire à la Reine, par les ſoins mêmes que lui ont inſpiré ſa ſoumiſſion, ſon dévouement & ſon reſpect. Offenſe involontaire! Mais il ſent qu'il eſt plus facile de s'en juſtifier, que de ſe la pardonner à ſoi-même. Son ame en eſt accablée, lorſque ſa conſcience eſt tranquille: & ſa ſeule conſolation eſt de croire qu'une erreur ſi funeſte pourra enfin être expiée par ſes malheurs.

L'innocence de M. le Cardinal de Rohan n'eſt plus un problême. Mais il doit à la ſociété, toute entière, l'expoſition des preuves qu'il a ſucceſſivement

Nature de l'affaire.

Le Mémoire qu'on va lire n'eſt pas ce qu'on attend peut-être: il n'a point été entrepris pour repaitre la curioſité, mais pour défendre l'innocence. Ces deux fins ſont aſſez différentes, pour que les moyens ne ſe reſſemblent pas. Les faits les plus minutieux en apparence, ceux que le goût auroit ſoin d'écarter, dans un ouvrage deſtiné à plaire à des Lecteurs indifférents, occupent ſouvent une grande place dans un Mémoire, dont le but eſt d'inſtruire & de convaincre les Magiſtrats. Où l'on déſireroit une ſucceſſion rapide & variée d'événemens, de ſituations & de tableaux, il faut ſe réſoudre à ſuivre des raiſonnemens & à dévorer des diſcuſſions; le bonheur de découvrir une vérité importante, & celui d'être juſtes; voilà, dès l'entrée, l'encouragement qui s'offre à nos Lecteurs, & voilà le prix qui les attend à la fin de la carrière.

Faits antérieurs à l'époque de la fraude.

Au mois de Septembre 1781, M. le Cardinal vit pour la première fois la dame de la Motte, qui lui fut préſentée par la dame de Boulainvilliers.

Il apprit à la fois ce qu'on diſoit de ſon origine & de ſa miſère. Elle ne paroiſſoit qu'infortunée, & la vertu pouvoit alors la recommander à la bonté.

La dame de Boulainvilliers mourut peu de temps après, & la dame de la Motte, qu'elle avoit logée dans ſon hôtel, y demeura trois mois encore.

Elle ſe retira enſuite à Verſailles dans une chambre garnie; puis ſongeant à M. le Cardinal de Rohan, elle le vit & lui rappella les recommandations de ſa protectrice.

Une légère marque d'intérêt fut le fruit de cette démarche. Ce n'étoit ni une aumône du Roi, ni un prêt. mais une libéralité modique qui en amena d'autres. La dame de la Motte reçut de M. le Cardinal, de temps en temps, trois quatre ou cinq louis, une ſeule fois vingt cinq. Ces ſecours & un cautionnement pour une ſomme de 5000 liv. qu'elle devoit au Juif Iſaac Beer, & qu'il fut obligé de payer pour elle en 1785; voilà le tableau fidèle de ſes bienfaits.

Cela ne s'éloigne pas beaucoup de ce que la dame de la Motte a dit dans ſon Mémoire. Elle y déclare que M. le Cardinal, aprés les premiers dons qu'elle exagére, n'a fourni qu'aux frais de ſes voyages à Verſailles, qu'il les offroit ſous le titre délicat de ſimples avances, & que le plus grand de ſes ſecours, c'étoit celui de ſes conſeils.

Auſſi quel étoit le ſort des ſieur & dame de la Motte? la pauvreté. Elle logeoit en 1782, à l'hôtel de Rheims, rue de la Verrerie; une ou deux chambres à demi-meublées y ſervoient d'azile au mari, à la femme, au frère, & devinrent encore celui de la ſœur, lorſqu'une incommodité l'appella de ſa Province à Paris.

A leur ſortie, ils devoient 1580 liv. au ſieur Briffaut, maître de l'hôtel, qui leur avoit fait, preſque juſqu'à la fin, l'avance de toutes les eſpèces de fournitures. Une querelle s'éleva en Novembre 1782. Le ſieur Briffaut accuſa la dame de la Motte d'avoir battu ſa femme, & de l'avoir jettée ſur l'eſcalier; la dame de la Motte allégua qne cette femme avoit voulu la prendre à la gorge. Il s'agiſſoit d'un prétendu vol de ſerviettes, fait par la ſemme-de-chambre; cela donna lieu à une procédure criminelle qui eſt encore pendante au Châtelet.

La dame de la Motte crut qu'une habitation plus décente étoit néceſſaire à la réuſſite de ſes ſollicitations. Elle prit en 1782, un logement rue Neuve-Saint-

Gilles; mais il ne fut meublé, qu'en Mai 1783, & encore ſur la garantie d'un Juif qui la cautionna. Juſques-là, la dame de la Motte vécut d'abord à Verſailles, enſuite à Paris, hôtel d'Artois, elle y fut nourrie par la dame Briffaut, mère de Roſalie ſa femme de chambre actuelle: puis elle entra dans ſon nouvel appartement. Un loyer de 1200 liv. & l'ameublement le plus ſimple étoient de beaucoup au-deſſus de ſes forces; on ne lui connoiſſoit que les foibles bienfaits de M. le Cardinal, les avances de la dame Briffaut, & une penſion de 800 livres, qui, vers la fin de 1783, fut portée à 1,500 liv.

Sous des apparences moins miſérables, la détreſſe fut donc la même. Tantôt pour congédier un laquais il falloit emprunter cent écus; tantôt pour acquitter un terme de loyer, & même encore au mois de Juin 1784, un autre emprunt fut néceſſaire. Un ami prêtoit quelque fois 6, 12, 25, & 30 livres, pour les beſoins urgens & journaliers; c'eſt avec de l'argent prêté, qu'elle fit le voyage de Fontainebleau, en Octobre 1783. Leur table étoit ſervie en couverts d'étain; ſix couverts d'argent, qu'on leur a vus pendant ſix mois, appartenoient au Baron de Vieuvilliers. Le chétif mobilier diſparoiſſoit par intervalle, ſoit pour échapper aux ſaiſies, ſoit pour aller au mont de Piété. Enfin les beſoins furent ſi preſſans au mois d'Avril 1784 que la dame de la Motte ſollicita & obtint, comme une grace, la permiſſion d'aliéner ſa penſion & celle de ſon frère; la première de 1,500 liv. fut vendue pour 6,000 francs, la ſeconde de 800 francs, fut cédée pour 3,000 liv.

Les preuves de tous ces faits ſont dans la Procédure, & les Magiſtrats peuvent en acquérir de nouvelles, en appellant en dépoſition, le ſieur Briffaut, Maître de l'Hôtel de Rheims, la dame Briffaut, les anciens Domeſtiques des ſieur & dame de la Motte, le Portier & la Portière de leur maiſon & les principaux habitans de Bar-ſur-Aube, où ils alloient quelque fois dans leur famille.

Ecoutons à préſent ce qu'elle dit: les fables ſe ſuccédent dans ſa bouche, ſelon le beſoin qu'elle en a. Si vous oſez lui demander qu'elle prouve, elle vous préſentera pour preuve une circonſtance non moins fabuleuſe, & ſe donnera ſeulement un ton plus affirmatif; en ſorte qu'un premier menſonge eſt appuyé d'un ſecond, celui-ci d'un troiſième, & qu'avec l'imagination dont elle eſt pourvue & l'aſſurance qui ne lui manque pas, elle ſe perſuadera que vous êtes confondu.

M. le Cardinal de Rohan, diſoit-elle, dans ſon mémoire lui avoit donné, 50 ou 60 louis, avoit payé les dettes qui pouvoient enlever la conſidération publique à ſon mari, fourni 10,000 liv., pour acquitter celles du Baron de Valois, envoyé 200 louis, par le ſieur de Carbonieres, dans le temps de la maladie de la demoiſelle de Valois, fait quelques avances pour les frais de voyage à la Cour, & donné des conſeils pour la conduite des affaires.

Cela même étoit faux; M. le Cardinal de Rohan n'a jamais donné 50 louis; il n'a jamais payé les dettes du ſieur de la Motte, & la preuve s'en trouve dans le mémoire même où elle dit, que ſon mari a été forcé d'obtenir un Arrêt de ſurſéance. Jamais, non plus, M. le Cardinal n'avoit acquitté les dettes du frère; pendant la maladie de la ſœur il n'avoit envoyé que 25 louis; mais admettons tous ces menſonges, & prenons les pour la vérité même. Des dettes payées diſſipent les inquiétudes du moment, mais n'enrichiſſent pas. 260 louis & quelques meubles en deux ans, ne ſont point une fortune, & la pauvreté de la dame de la Motte n'en ſera pas moins inconteſtable.

Digitized by Google

Que fait-elle? Dans ſon interrogatoire, elle ajoute encore 200 louis qui lui ont été délivrés, dit-elle, peu de jours après ſa première conférence. Cette fable nouvelle n'eſt pas plus juſtifiée que le reſte. Dans ſes confrontations, on lui nie le préſent de 200 louis, à ſa ſœur malade, & elle l'affirme, & la preuve, dit-elle, c'eſt qu'elle en a donné un reçu au ſieur de Carbonières, en préſence d'une Garde & de trois Femmes de chambre, qui ſe nommoient, l'une Sophie, l'autre Julie & la troiſième Emilie. Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt qu'elle avoit en effet des femmes de chambre, au ſein de la pauvreté; mais le reçu eſt auſſi fabuleux que le préſent.

Suppoſons pourtant encore ces 200 louis. En ſera-t-il moins prouvé, que la dame de la Motte, a vécu dans la misère, juſqu'au milieu de l'année 1784? Ici vont arriver de nouvelles fictions, ſans l'apparence d'une preuve, ni même d'un indice. Elle commence ſa confrontation par dicter une liſte de ſommes & de dates. Les faits, à meſure que le procès vieillit, vont ſe perfectionnant pour elle, à tel point, qu'elle ſe rappelle tout à coup, que M. le Cardinal de Rohan lui a remis 18,000 liv. au mois d'Août 1782, 9,000 liv. au mois de Décembre, 7,000 liv. dans le même mois; que dans le cours de l'année 1783, il lui a fait préſent de 63,500 liv., que dans l'année 1784, juſqu'au mois d'Août ſeulement. il lui a donné, en trois fois, 34,000 liv.

M. le Cardinal a nié tous ces faits, il a demandé les preuves, aucune; les indices, il n'y en a point, les témoins, pas davantage. Mais le contraire, a-t-il dit, eſt prouvé par votre Mémoire. Auriez vous pu déclarer que je ne vous ai remis que 6,240 liv., & que mes conſeils avoient été le plus grand de mes ſecours, ſi en deux années, je vous avois fait préſent de 131,000 liv. Dans un mémoire, répond-elle, on écrit tout ce qu'on veut, mais ici l'on dit vrai, & j'affirme. Vous affirmez; cela, ſans doute, eſt d'un grand poids? mais lorſque, d'un côté je nie, & que de l'autre, vous vous contredites vous même ſi groſſierement, lorsqu'il eſt prouvé que vous étiez dénuée de tout, logée dans le réduit le plus triſte, que vous viviez d'emprunts, que votre mobilier & votre garde robe étoient ſi minces, que vous vendiez vos penſions pour ſubſiſter un moment, aux dépens de votre vie toute entière, que vous preniez des arrêts de ſurſéance, comment eſt il poſſible de vous croire? Dans quel gouffre tout cet argent ſeroit-il englouti, puiſque vous n'en étiez pas moins pauvre? Elle replique hardiement: Les témoins ſont des impoſteurs, mon Avocat a écrit ce qu'il a jugé à propos, & moi ſeule je dis vrai. On connoît à préſent la manière de la dame de la Motte, & l'on eſt déjà paſſablement avancé, dans la connoiſſance de ſon caractère.

Sa hardieſſe va ſouvent juſques à la témérité. En 1782, dans le temps qu'elle mouroit de faim, elle ſe donne un Cabriolet & des Chevaux. Le détail des préſens chimériques de M. le Cardinal, ne s'éléve qu'à 56,000 liv. dans cette même année, & elle affirme, au hazard, qu'elle en a reçu 80,000 liv. Elle ſait que des noms reſpectables, que perſonne n'oſeroit compromettre, peuvent donner un grand poids à des allégations ſans preuve; &, après avoir dit dans ſon mémoire, qu'elle nommera les Princes & Princeſſes du ſang Royal, qui ont verſé leurs libéralités ſur elle, elle prononce en effet dans ſes confrontations, les noms les plus dignes de reſpect; elle cite les années, les mois, les ſommes; & c'eſt en frémiſſant de ſon audace, que nous ſommes forcés de dé-

clarer que, d'après les renſeignemens qui ont été pris avec ſoin, cette liſte de préſens, n'eſt preſqu'entiérement qu'une liſte de menſonges (1). Ceci acheve de faire connoître l'adverſaire de M. le Cardinal de Rohan.

Réſumons-nous donc, & poſons, comme une vérité fondamentale, que la dame de la Motte étoit réduite, juſqu'au mois d'Août 1784 à une indigence réelle; que les ſecours, qu'elle a pu recevoir juſques-là, ont été dévorés, ſoit par les dettes antérieures, ſoit par des dépenſes déplacées, & l'ont laiſſée dans ſa misère.

Lorſque la dame de la Motte eut vendu ſa penſion, & celle de ſon frére, elle vit que dans quelques inſtans alloit être conſommé pour toujours le ſeul fonds qui auroit pu lui donner un peu de pain pendant ſa vie. Il paroît que c'eſt à peu près à cette époque qu'elle conçut des plans plus vaſtes, & que commencerent ſes grandes impoſtures.

Caractère & intrigues de la dame de la Motte.

Un caractère artificieux & hardi ſe mit aux priſes avec un caractére confiant & loyal. M. le Cardinal de Rohan n'avoit point appris encore, ce que les hommes francs entendent dire ſouvent, mais n'apprennent jamais; il ne ſavoit pas qu'on peut tromper avec l'extérieur de la droiture, ni qu'un obligé peut trahir ſon bienfaiteur. Cette ignorance eſt, peut-être, un défaut; mais, quelque puiſſe être la dépravation des idées, ce n'eſt certainement pas un vice.

Crédule par excès de franchiſe, il eſt, comme tous les hommes, plus diſpoſé encore à croire ce qu'il déſire, & il avouera que ce qu'il déſiroit avec le plus d'ardeur, c'étoit de ſortir de la diſgrace de la Reine. Cette ambition le dominoit; & voilà ſur quel fondement la dame de la Motte conſtruiſit, en projet, tout l'édifice de ſa fortune.

Répandre dans le monde l'opinion d'un crédit imaginaire, & faire payer des eſpérances qu'on ne peut pas remplir, c'eſt un genre d'artifice que les intriguans employent depuis long-temps, & qui, tout uſé qu'il devroit-être, fait encore bien des dupes. La dame de la Motte a porté plus loin que perſonne cette témérité criminelle, & l'on ſe tromperoit fort de croire, qu'elle n'a fait qu'à M. le Cardinal de Rohan ſes confidences menſongères; elle les portoit de tous côtés, les prodiguoit à toutes ſes connoiſſances; dans ſa maiſon, on ſe les répétoit à l'oreille; pluſieurs ajoutoient foi à ces chimères; l'indigent & le ſpéculateur s'adreſſoient à elle, l'un pour ſe tirer de ſa miſére, l'autre pour faire réuſſir ſes projets.

(1) *On s'eſt aſſuré que Madame la Ducheſſe d'Orléans, qu'elle a eu la témérité de nommer, ne lui a jamais rien donné; qu'où elle cite 13,000 liv. elle n'a reçu que douze louis; que M. d'Ormeſſon lui a fait remettre ſeulement quelques louis par la Police; que M. le Contrôleur-Général ne lui a donné en pluſieurs fois, de ſa bourſe, qu'une quinzaine de louis; qu'en Décembre 1783, & en Janvier 1784, elle a obtenu du Tréſor Royal une gratification de 792 liv. dont elle a donné un reçu; qu'en Février 1784, elle demanda une nouvelle gratification, pour retirer ſes effets du Mont-de-Piété, & reçut 600 l. à condition qu'on n'entendroit plus jamais parler d'elle; que le Département de la Marine ne lui a donné, à elle perſonnellement, que 800 livres de gratification Ainſi, quand elle vante les préſens dont elle a été comblée, il faut entendre que dans ſa miſere elle a reçu quelques charités.*

Digitized by Google

Et quelles étoient ces fables? On frémit de le dire. Elles violoient le profond reſpect dû à la Majeſté Royale. Son nom, ſes malheurs, la bienfaiſance de la Reine lui avoient, diſoit-elle, ouvert un accès auprès de ſa Perſonne; elle en approchoit en ſecret; honorée des témoignages de ſa bonté, elle étoit près d'en reſſentir les effets; des terres du chef de ſa famille alloient lui être reſtituées; les graces devoient bientôt couler ſur elle. En attendant qu'elle recueillît pour elle-même les fruits d'une faveur ſi honorable, elle alloit offrant ſon crédit; elle ne deſiroit que d'être utile aux malheureux; & ce qui met, enfin, le comble à tant d'audace, elle oſoit montrer avec myſtère des lettres à ſon adreſſe; elle en faiſoit remarquer les expreſſions; elle commettoit des faux, pour accréditer des menſonges.

Tout cela eſt vrai, & parfaitement prouvé. La demoiſelle d'Oliva, Me de la Porte, Avocat, un Religieux qui fréquentoit habituellement la maiſon de la dame de la Motte, en ont dépoſé. Le ſieur de Caglioſtro qui, dès ſa première entrevue avec elle, l'a entendu ſe vanter de la protection de la Reine, le déclare & le publie; le crédit ſuppoſé eſt auſſi connu par le ſieur Grénier, qui l'a déclaré à la Juſtice. Le ſieur Rétaux de Villette en convient; il nomme les perſonnes qui ſe ſont plaintes à lui, d'avoir été dupes de cette fable; il a entendu le ſieur de la Motte s'en féliciter, autant que les autres en murmuroient. Le 18 Août dernier, le ſieur de la Motte diſoit encore à Laiſus, ſon valet-de-chambre, que ſa femme arrêtée par ordre du Roi, n'étoit partie de Bar-ſur-Aube, que pour ſe rendre aux pieds de la Reine. En Angleterre, il a publié que ſa femme étoit comblée des bienfaits de la Reine; les Diamans qu'il y vendoit, lui avoient été donnés par cette main auguſte; il a même ajouté, choſe bien remarquable, que la dame de la Motte étoit ſouvent chargée des ordres de S. M. pour M. le Cardinal de Rohan; l'Abbé Macdermott en dépoſe.

Oppreſſée ſous cette nuée de témoignages, à quel parti la dame de la Motte s'arrêtera-t-elle. On auroit peine à l'imaginer: tous les témoins ſont des menteurs, dit-elle; les voilà donc écartés d'un ſeul mot: ce n'eſt point elle qui s'eſt vantée des bontés de la Reine, mais M. le Cardinal lui a parlé à elle-même des marques de bienveillance dont il étoit honoré. Elle n'a jamais préſenté de lettres, mais M. le Cardinal lui en a fait voir. Voilà l'une des clés de ſa défenſe. Ce qu'elle a fait, elle l'impute. Ce dont elle eſt convaincue, elle en accuſe. Ce qu'elle a dit, elle l'a ſeulement entendu. Les impoſtures qu'elle a imaginées, deviennent des menſonges qu'on lui a faits; ſyſtème de calomnie abſurde autant qu'abominable. Tranſportera-t-elle ſur M. le Cardinal l'intérêt qu'elle avoit d'en impoſer? Pourquoi l'auroit-il trompée, & quel fruit eût-il eſpéré de cette fraude? Ailleurs que dans la bouche de la dame de la Motte, on ne trouve aucune trace des diſcours qu'elle lui attribue; conciliera-t-elle ſes imputations avec l'aveu qui lui eſt échappé tant de fois, que M. le Cardinal avoit été trompé. Un ſeul témoin s'éleve-t-il contre lui, & tous les témoins ne crient-ils pas contr'elle?

Première époque des artifices employés par elle, contre M. le Cardinal.

La dame de la Motte a dit, au mois de Mai 1784, à M. le Cardinal de Rohan, ce qu'elle avoit dit à tant d'autres. Sa diſgrace le privoit des moyens de vérifier ce fait extraordinaire; mais il n'écouta pas, ſans beaucoup d'étonnement, le récit d'une faveur auſſi imprévue; il ne voulut pas y croire: la dame de la Motte étoit convaincue que M. le Cardinal ne reconnoîtroit point la fauſſeté

des écritures, dont elle abuſoit depuis long-tems; elle ſçut qu'il ne ſe rappelloit pas avoir vu le caractére de celle de la Reine, ou que, s'il avoit eu quelques occaſions de le voir, il ne l'avoit aucunement obſervé (1). Elle lui préſenta de fauſſes lettres; il commença de croire; il fut ébranlé, parce que, pour ne pas l'être, il auroit fallu regarder la dame de la Motte comme un monſtre d'ingratitude & d'impoſture. Sûre alors qu'il n'étoit beſoin, pour achever, que de lui préſenter de flatteuſes eſpérances, elle oſa l'aſſurer que ſa diſgrace pourroit ne pas durer toujours, qu'elle avoit ſaiſi des indices moins défavorables; heureuſe, diſoit-elle, de pouvoir, en cultivant ces diſpoſitions commencées, ſatisfaire envers lui aux mouvements de la reconnoiſſance! Il n'en falloit pas plus pour conſommer la fraude. Elle jugea bientôt qu'elle avoit pris un moyen ſûr, & que, déſormais, M. le Cardinal de Rohan viendroit au-devant de ſes artifices, & travailleroit avec elle à s'aveugler lui-même.

Elle fut aſſez téméraire pour annoncer qu'elle procureroit une audience; que diſons-nous, téméraire? Elle ſavoit, en la promettant, ce qu'elle mettroit à la place. Auſſitôt qu'elle vit que de trop longs délais faiſoient renaître des doutes dans l'eſprit de M. le Cardinal, elle exécuta un projet de fauſſeté, dont il étoit impoſſible de ſe défendre, à moins d'en avoir conçu d'avance la perfidie & la noirceur.

Scène criminelle exécutée dans les jardins de Verſailles.

La Reine ſe promenoit quelquefois les ſoirs de l'été, dans les jardins de Verſailles, ſuivie des perſonnes de ſa Maiſon. » Trouvez-vous dans les jardins, dit la dame de la Motte à M. le Cardinal de Rohan; quelque jour, peut-être, vous aurez le bonheur d'entendre la Reine, elle-même, confirmer de ſa bouche, la conſolante révolution que j'entrevois pour vous ». Il ſe promenoit lui-même de tems en tems, déſirant plus ce bonheur qu'il n'oſoit l'eſpérer: un ſoir, (en ſe rappellant toutes les circonſtances, il juge que ce dut être vers le commencement du mois d'Août 1784) il étoit onze heures; la dame de la Motte vient à lui & lui dit: » La Reine permet que vous approchiez d'elle ». Il s'avance vers une perſonne dont la tête étoit enveloppée d'une coëffe, & que, dans ſa fauſſe perſuaſion, il croit être la Reine. Un inſtant lui ſuffit pour entendre ces paroles; *Vous pouvez eſpérer que le paſſé ſera oublié.* A peine elles ſont prononcées; une voix annonce Madame & Madame la Comtesse d'Artois, il ſe retire, en exprimant ſa profonde & reſpectueuſe reconnoiſſance, rejoint la dame de la Motte, & ſort des jardins avec elle, pénétré de ſatisfaction, & aveuglé ſans retour. Plus de doutes, plus de défiance, plus d'examen, il croira tout, il exécutera tout, il ne balancera ſur rien; les ordres que lui tranſmettra la dame de la Motte, ſeront à ſes yeux, les ordres de la Reine elle-même; tout ſera ſacré pour lui.

Exécrable impoſture! Que de maux tu as faits! Et cette horreur ſi extraordinaire & ſi funeſte, elle eſt prouvée au procès. Dans un moment terrible, ſous

(1) *La dame de la Motte en a fait elle-même l'aveu. Elle prétend avoir conſeillé à M. le Cardinal de chercher de l'écriture de la Reine, pour en faire la comparaiſon avec le caractére des fauſſes approbations. Ce conſeil imaginaire ſuppoſe néanmoins que la perſonne qui dit l'avoir donné, ſçavoit bien que M. le Cardinal ne connoiſſoit pas le caractère de l'écriture de la Reine.*

ſous la diſgrace du Roi, & accablé de tout le poids de ſon autorité, M. le Cardinal de Rohan a dit l'illuſion qui lui avoit été faite; il l'a écrite encore de ſa main, dans un récit adreſſé au Roi, le 17 Août dernier. Pouvoit-il prévoir alors qu'il en auroit la preuve? Plus de deux mois après, une femme eſt arrêtée à Bruxelles; enfermée à la Baſtille, elle comparoit devant les Magiſtrats, gémit, dépoſe & ſe dénonce: » C'eſt moi, dit-elle; j'ai ſervi d'inſtrument à la tromperie, ſans en connoître la noirceur: c'eſt moi, dis-je; ce jeu m'a été commandé, il m'a été payé: par qui? Par la dame de la Motte ».

Oui: le ſieur de la Motte avoit rencontré la demoiſelle d'Oliva au Palais Royal, il l'avoit vue chez elle, il lui avoit annoncé, à la neuvième viſite, une dame de la Cour. Cette dame de la Cour vient, & c'étoit la dame de la Motte. « J'ai, lui dit celle-ci, toute la confiance de la Reine; elle me charge de trouver une perſonne. Si vous voulez faire ce qu'on vous dira, je vous ferai préſent de 15,000 liv., vous aurez encore plus des bienfaits de la Reine; voici les lettres qui me donnent cette commiſſion ». Elle tire, & montre un portefeuille. La demoiſelle d'Oliva conſent; le lendemain on vient la prendre en voiture; on la mene à Verſailles; arrivée, on continue de lui parler au nom de la Reine. Le ſoir du lendemain, elle eſt conduite dans les Jardins; il s'agiſſoit de s'avancer vers un Seigneur qui alloit paroître, de lui dire deux mots: ce Seigneur ſe préſente, il s'incline reſpectueuſement, elle s'acquitte de ſa commiſſion, ſe retire avec le ſieur de la Motte; ſa femme les rejoint au bout de deux heures: » La Reine a tout vu, oſe-t-elle dire, & elle eſt ſatisfaite ». Le lendemain, les ſieur & dame de la Motte lui liſent une lettre, qu'ils diſent avoir reçue de la Reine: *Je ſuis très-contente.... Elle s'eſt acquittée de ſon rôle à merveille.... aſſurez-la d'un ſort heureux.* De retour à Paris, elle dîne pluſieurs fois chez la dame de la Motte, avec les ſieur & dame de la Frenaye, avec le P. Loth, Religieux Minime, avec le ſieur Daveſne, le ſieur Villette, beaucoup d'autres encore; elle reçoit en pluſieurs paiemens de la dame de la Motte, plus de 4,000 liv. de récompenſe.

Voilà ce que la demoiſelle d'Oliva déclare, ce qu'elle ſoutient, au péril de s'accuſer elle-même d'indiſcrétion & d'imprudence. Voilà ce qui eſt atteſté par le Baron de Planta, qui étoit dans les jardins; par la femme de chambre qui ſervoit la dame de la Motte, & qui fut chargée d'habiller la demoiſelle d'Oliva; par le ſieur Rétaux de Villette, qui déclare qu'il aſſiſta à cette ſcène inſolente, & au ſouper qui l'a ſuivie; par un quatrième témoin encore, qui ſçait que, le 11 Août 1784, deux voitures ont conduit à Verſailles, la dame de la Motte avec ſa femme-de-chambre; le ſieur de la Motte avec la demoiſelle d'Oliva. C'eſt donc la vérité. Et déjà elle étoit écrite par M. le Cardinal de Rohan, dans le récit qu'il avoit fait préſenter au Roi, le ſur-lendemain de ſa détention.

Que diſoit la dame de la Motte dans ſon Mémoire? Rien que de vaines plaiſanteries. Que diſoit-elle d'abord dans la procédure? Rien que des menſonges. Elle n'avoit jamais vu la demoiſelle d'Oliva, qu'une fois par hazard, au Palais Royal; & il eſt prouvé au contraire que, la veille du voyage de Verſailles, la dame de la Motte eſt allée chez elle; comment, répondoit celle ci avec dignité, aurois-je eu des relations avec cette fille? Et, depuis la ſcène de Verſailles, elle l'a reçue ſouvent à ſa table, & les convives ſont là pour la confondre.

Tant de preuves, un concert ſi unanime entre les témoins ont enfin accablé la dame de la Motte; elle a été contrainte d'avouer qu'elle en avoit impoſé, qu'elle s'étoit parjurée, que la ſcène de la demoiſelle d'Oliva étoit vraie, qu'elle en étoit l'Auteur; que ſon objet étoit de perſuader à M. le Cardinal, qu'il avoit entendu un mot de bonté de la bouche de la Reine. Elle s'eſt donc déclarée elle-même coupable du jeu le plus inſolent, de la fraude la plus criminelle. La confuſion auroit dû lui impoſer ſilence; mais elle oſe encore aſpirer à faire croire une fable abſurde que le moment lui ſuggère. M. le Cardinal, dit-elle, s'étoit vanté fauſſement auprés d'elle de l'honneur d'approcher de la Reine, il avoit imaginé de lui dire tout auſſi fauſſement qu'un nuage s'étoit élevé; & la dame de la Motte, quoique, dans ſon ſyſtême, elle n'eût jamais parlé de ſon crédit imaginaire, auroit propoſé néanmoins à M. le Cardinal de lui faire obtenir ſon pardon, & M. le Cardinal l'auroit cru, & il auroit conſenti que, pour diſpoſer la Reine en ſa faveur, on l'inſtruisit de ces odieux menſonges; il n'auroit pas frémi d'une idée ſi horrible, il auroit eſpéré que la Reine, avertie de ſa témérité, feroit ceſſer ſa diſgrace. Quelle abſurdité révoltante! Tout eſt donc faux, excepté les vanteries de la dame de la Motte, excepté ſes écritures fabriquées, excepté la ſcène criminelle qu'elle a fait exécuter, pour entrainer M. le Cardinal dans le piège.

Que la demoiſelle d'Oliva ne ſe ſoit point rappellé les expreſſions préciſes que M. le Cardinal de Rohan a entendues dans les jardins; que, dans le trouble où elle étoit, tremblante de l'idée que la Reine étoit près d'elle, & l'obſervoit, elle ait oublié une partie des paroles qu'elle a dites; que la dame de la Motte ſe ſoit ménagé à elle-même, avec ſon artifice ordinaire; un double avantage, celui de donner à la demoiſelle d'Oliva des inſtructions incompatibles avec le rôle qu'elle vouloit lui faire jouer, & celui de l'empêcher en même-temps de les ſuivre, en jettant le déſordre dans l'ame de ſon actrice; qu'elle ſe ſoit aſſurée par là, de produire l'illuſion qu'elle projettoit, & d'avoir cependant des circonſtances à oppoſer à ce projet, lorſqu'elle en ſeroit convaincue; que la demoiſelle d'Oliva ajoute quelques faits que M. le Cardinal n'a pas pu remarquer; tout cela n'enleve rien aux preuves de la fraude la plus extraordinaire & la plus criminelle, qui ait jamais été pratiquée. Et qu'eſt-il beſoin de preuves, quand la machinatrice fait l'aveu de ſon crime?

Effets de l'illuſion que cette ſcène a produite.

Après ce fatal moment, M. le Cardinal de Rohan n'eſt plus ſeulement confiant & crédule, il eſt aveugle, & ſe fait de ſon aveuglément même, un devoir inviolable: la ſoumiſſion aux ordres qu'il recevra par la dame de la Motte, s'enchaîne au ſentiment profond du reſpect & de la reconnoiſſance, qui vont diſpoſer de ſa vie entière; il attendra avec réſignation le moment, où la bonté qui le raſſure voudra bien ſe manifeſter; mais, en attendant, il obéira en tout; tel eſt l'état de ſon ame; enfin la manœuvre eſt vraiment conſommée; le temps des travaux eſt paſſé pour la dame de la Motte; elle n'a plus que des profits à recueillir

Elle ne différa pas; le mois d'Août 1784 n'étoit pas écoulé; déjà elle avoit imaginé de demander un prompt ſecours, de 60,000 l. pour des infortunés à qui elle ſavoit, diſoit-elle, que la Reine s'intéreſſoit, & à l'inſtant, le Baron de Planta avoit porté cette ſomme à la dame de la Motte, pour prévenir les intentions annoncées de la Reine. La dame de la Motte n'eut pas la force de

Digitized by Google

cacher ſes tranſports à tout le monde; un de ſes amis l'a vue inquiète avant d'avoir reçu, ivre de joie après; elle n'avoua que 10,000 liv. mais *c'eſt la Reine*, lui dit-elle, *qui a ordonné au Cardinal de me remettre cette ſomme; il a ordre de me compter juſqu'à* 150,000 liv.

Elle avoit, en effet, déterminé que cela ſeroit ainſi. En Novembre, elle fait demander à M. le Cardinal de Rohan 100,000 liv. pour une même deſtination! Il envoie des ordres de Saverne, & dans ce mois les 100,000 l., ſont délivrées, encore par le Baron de Planta.

Ces deux faits ſont prouvés; & la dame de la Motte dont la bouche eſt accoutumée à mêler quelque fable dans toutes les vérités, ſuppoſe que 45,000 liv. lui ont été données par M. le Cardinal, depuis le 23 Août, juſqu'à la fin de Décembre; qu'il lui a remis 35,000 liv. en deux fois par lui-même, à Paris, dans un tems où il étoit à Saverne, comme cela eſt prouvé par des actes authentiques, qui ſeront produits & publiés.

Suivons à préſent la conduite de la dame de Motte, pendant les quatre derniers mois de l'année 1784. Cette femme, ſi pauvre juſques-là, cette femme ſans reſſource, qui n'avoit eu que quelques ſecours dévorés auſſitôt que reçus, & qui venoit de vendre ſa penſion & celle de ſon frère, pour une ſomme de 9,000 liv.; nous allons voir les changemens que ſa fortune éprouve.

L'expérience de tous les temps a montré que la pauvreté laborieuſe eſt l'école de la ſageſſe & de la modeſtie, mais que la misère intriguante n'a jamais ſçu différer le moment de jouir: elle diſſipe en profuſions ce qu'elle a acquis par le crime. La dame de la Motte n'avoit à craindre que la vigilance de M. le Cardinal de Rohan; elle évitoit ſes regards: ſouvent, quoiqu'elle fût à Paris, elle lui faiſoit dire qu'elle étoit à Verſailles; ſes domeſtiques étoient chargés d'annoncer, à chaque fois, qu'elle venoit de partir; qu'un ordre, un Courier de la Reine l'avoit appellée ſubitement à la Cour. Elle voyoit peu M. le Cardinal, ſur-tout chez elle; c'eſt un fait qu'elle-même avouoit à ſes connoiſſances; &, les quatre ou cinq fois qu'il y eſt allé, dans le cours de trois ans, toujours elle l'a reçu dans une chambre haute, où elle avoit ſoin de laiſſer paroître tout le dénuement de l'indigence. La dernière fois, au mois d'Août 1785, il eſt entré dans un appartement, dont le mobilier n'avoit rien de remarquable.

Voici donc ce qui eſt arrivé. La dame de la Motte ne poſſédoit, au mois de Juillet 1784, que le prix des penſions; ce n'étoit que 9,000 liv.: mais l'économie lui avoit toujours été impoſſible. C'eſt le temps de ſa première argenterie; le ſieur Régnier lui en fournit pour 912 liv.

Au mois d'Août, elle tient dans ſes mains une ſomme de 60,000 liv. & le ſieur Régnier reçoit d'elle, tout-à-coup, les commandes les plus importantes; il lui livre une belle argenterie; il fait pour elle, en Novembre, des bracelets de brillans. Au commencement de Janvier 1785, ſon mémoire ſe montoit à 15,483 liv.

D'un autre côté, le ſieur de la Motte achéte, au mois d'Août, une voiture, des chevaux; il prend trois nouveaux domeſtiques, & les emméne à Bar-ſur-Aube.

Il y conſomme l'achat d'une maiſon de 18 à 20,000 liv. L'argent lui a été porté en Novembre par la Meſſagerie; & le témoin qui a mis cet argent à la voiture publique, a été entendu dans le Procès.

Pendant le mois de Novembre, un témoin a vu entre les mains de la dame de la Motte, une grande quantité de billets de caiſſe.

Elle a prêté, en Décembre, des ſommes conſidérables a trois perſonnes.

On aſſure que, le 5 Décembre, elle a pris un caroſſe au mois.

Une révolution grande, ſubite, extraordinaire s'eſt donc faite dans la deſtinée de la dame de la Motte; elle étoit pauvre, & la voilà, tout-à coup, opulente; or elle venoit de ſéduire M. le Cardinal de Rohan dans les jardins de Verſailles par une apparition trompeuſe, & il lui étoit échappé de dire, en recevant les premiers fonds, que la Reine avoit ordonné à M. le Cardinal, de verſer dans ſes mains juſqu'à cinquante mille écus. L'évidence de la fraude ne peut pas être plus claire.

Plan d'une autre fraude

Le ſuccès qu'avoient eu ces deux épreuves (& le ſuccès étoit infaillible, depuis la ſcène jouée dans les jardins) engagea la dame de la Motte à entreprendre une manœuvre plus importante. Elle étoit aſſurée que rien ne réſiſteroit à ſes projets, elle ſçavoit que des ordres, ſuppoſés par elle, ſeroient révérés, comme ſi M. le Cardinal de Rohan les avoit entendus lui-même; elle ſçavoit que des lettres imaginaires ſeroient écoutées avec reſpect, & à l'abri de tout examen. Des événemens imprévus pouvoient ſurvenir, & altérer cette confiance aveugle; il falloit donc profiter des inſtans; elle penſa à ce fameux Collier, dont on a parlé dans le monde, il y a quelques années, & conçut le deſſein de ſe l'approprier. Rien d'auſſi grand ne s'étoit vu, depuis long-temps, dans les annales de l'intrigue; mais auſſi rien de plus facile ne s'étoit fait, depuis que la fraude s'occupe à dreſſer des piéges; tant l'erreur de M. le Cardinal étoit profondément enracinée! Suivons le fil de cette importante machination, & que la dame de la Motte, déjà convaincue d'impoſture, ſoit priſe à chaque pas dans les filets qu'elle a tendus à la candeur,

Deuxième époque des artifices de la dame de La Motte, c'eſt l'objet du Procès.

Il faut ſçavoir, d'abord, que, dans le mois de Décembre 1784, M. le Cardinal de Rohan étoit à Saverne, & qu'il n'en eſt revenu que le 5 Janvier 1785 (1). C'eſt dans le mois de Décembre, c'eſt en ſon abſence, que la dame de la Motte forma ſon projet, & qu'elle commença de l'exécuter.

Premier ordre de faits relatifs à cet objet.

Vers la fin de ce mois, le ſieur Hachette ſe rencontre avec les ſieurs Boëhmer & Baſſange Jouailliers de la Couronne; il leur parle de leur *célèbre Collier*, il ſe trouve qu'ils ne l'ont pas vendu encore, & qu'ils ont tenté inutilement de s'en défaire; ils déſirent de trouver des Protecteurs à la Cour, qui puiſſent leur procurer la vente de ce Collier. Le ſieur Hachette ne connoit

(1) *La dame de la Motte a voulu perſuader que M. le Cardinal étoit revenu de Saverne, en Décembre, ou même en Novembre 1784: elle place, comme on l'a dit, dans ces deux mois des préſens qu'il lui auroit faits, lui-même & de ſa propre main. Cela eſt faux; le faux eſt prouvé par actes; & ce menſonge très-important, élève contre la dame de La Motte, un argument invincible. Il faut en dire autant d'un autre fait ſemblable, dont elle a cru avoir beſoin. Selon elle, le ſieur de Caglioſtro s'étoit caché deux mois à Paris dans un hôtel garni, avant de paroître dans ſa maiſon, le 30 Janvier; cela eſt faux encore. Un acte de notoriété prouve que les ſieur & dame de Caglioſtro étoient à Lyon, le 27 Janvier. Ces impoſtures continuelles ſont dégoûtantes autant que mépriſables.*

Digitized by Google

perſonne; mais ſon gendre, dit-il, Me de la Porte, Avocat à la Cour, a des liaiſons avec une Dame *honorée des bontés de la Reine.*

Honorée des bontés de la Reine! On voit que cette fauſſe renommée d'un crédit chimérique, accompagne toujours & par-tout le nom de la dame de la Motte; car c'étoit elle même. A la priere des Jouailliers, le ſieur Hachette lui députe ſon gendre; il trouve en elle l'apparence de l'indéciſion; mais elle finit par demander qu'on lui apporte le Collier; il lui eſt préſenté le 29 Décembre 1784: ſans la répugnance qu'elle ſent, dit-elle, à ſe mêler de toute négociation d'affaires, elle leur rendroit volontiers ſervice; mais, après un épanchement ſi ſincère, elle laiſſe pourtant des eſpérances.

Les Jouailliers ſont ſi touchés, qu'ils offrent un cadeau, dont ils parlent au premier Négociateur. Trois ſemaines s'écoulent; alors la dame de la Motte fait prier le ſieur de la Porte, de dire aux Jouailliers de venir la voir le lendemain; il s'acquite de la commiſſion, & le ſieur Baſſange ſe rend chez elle le 21 Janvier 1785: le ſieur Hachette étoit préſent. Elle leur fait voir des eſpérances plus prochaines; elle leur annonce que la Reine déſire le Collier, & qu'un grand Seigneur *ſera chargé* de traiter cette négociation *pour ſa Majeſté.* Elle les invite à prendre avec lui toutes les précautions poſſibles: Me de la Porte, qui le fut le lendemain, ſoupçonna qu'il s'agiſſoit de M. le Cardinal de Rohan, en marqua ſon étonnement. *Par mon crédit*, répondit-elle, *il n'eſt plus dans la diſgrace*: le 24 Janvier, les Jouailliers reçoivent, à ſept heures du matin, la viſite du mari & de la femme; les ſieur & dame de la Motte leur conſeillent encore les précautions; ils leur répétent, que le Collier ſera acheté pour la Reine; ils les avertiſſent que le négociateur va paroître, & il paroît, Lorſque le traité eſt conclu, les ſieurs Boëhmer & Baſſange ſe rendent, le 4 Février, chez la dame de la Motte, pour lui faire leurs remercimens, &, quelque temps après, elle dit à Me de la Porte, ſurpris de ce que la Reine ne portoit pas le Collier, qu'elle ne le porteroit que quand il ſeroit payé. Enfin la dame de la Motte eut l'audace de montrer, un jour, à l'un des témoins, en préſence du ſieur Grenier, un papier à vignette, qu'elle leur dit être une lettre de la Reine, avec une enveloppe ſur laquelle elle fit remarquer ces mots: A MA COUSINE LA COMTESSE DE VALOIS. Tout cela eſt prouvé par les dépoſitions.

Fauſſetés, dans le Mémoire de la dame de la Motte, ſur ces premiers faits.

Il y a loin de ce récit, à celui que la dame de la Motte a fait dans ſon Mémoire. Si l'on y ajoutoit foi, il faudroit croire que, d'eux-mêmes & ſans aucun motif d'eſpérance, des Jouailliers ſont venus préſenter un Collier de 1,600,000 liv. à une femme inconnue, & dénuée de tout crédit; qu'elle a preſque refuſé de ſe prêter à la complaiſance de le voir, que ſon mari n'y a jetté qu'un coup-d'œil, qu'à peine il l'a eſtimé 30,000 liv., & qu'ils l'ont remporté; qu'elle n'en a dit qu'un mot indifférent en ſimple converſation à M. le Cardinal, & qu'il a répondu avec la même indifférence; (1) cependant M. le Cardinal lui auroit fait demander le lendemain, l'adreſſe des Jouailliers; elle au-

(1) *Selon ſon Mémoire, la dame de la Motte n'a dit qu'un mot indifférent à M. le Cardinal; ſi l'on croit ce quelle dit à la confrontation, elle étoit chargée de l'inviter à faire vendre le Collier, & s'eſt acquitté de cette commiſſion. Voilà, comment, ſuivant le beſoin des circonſtances, elle ſe joue de la vérité & du monſonge même.*

roit envoyé chez Me de la Porte pour la ſçavoir, &, après l'avoir ſçue, le ſieur de la Motte ſeroit encore allé chez eux; pourquoi faire? Elle ne l'explique pas.

On voit qu'elle a ſenti qu'il lui étoit impoſſible de ſupprimer toutes les traces de ſa correſpondance avec les ſieurs Boëhmer & Baſſange, & que, ne pouvant, ſans le plus grand péril, ni avouer les faits tels qu'ils ſont, ni les nier tous ſans exception, elle a pris un parti, peut-être plus dangereux pour elle, celui de chercher un milieu entre la vérité & le menſonge.

Réflexions ſur ces premiers faits.

A préſent, puiſque la vérité eſt bien connue, arrêtons-nous un moment, pour la conſidérer avec l'attention qu'elle mérite.

La dame de la Motte s'arrogeoit en toute occaſion le faux honneur d'une protection auguſte, qu'elle n'a jamais eue, & elle montroit de fauſſes lettres pour appuyer ſon impoſture. Cela eſt prouvé.

Elle avoit eu l'audace de faire jouer une ſcène inſolente pour tromper M. le Cardinal de Rohan. Cela eſt prouvé, & même avoué.

Après l'avoir ainſi frappé d'un aveuglement incurable, elle avoit déjà recueilli le fruit de ſa perfidie: cela eſt également prouvé.

Sa cupidité s'allume; &, pour la ſatisfaire, qu'a-t-elle fait? Examinons chaque démarche.

M. le Cardinal de Rohan n'eſt point à Paris, il ne ſçait rien; cependant elle prie Me de la Porte d'inviter les Jouailliers à lui montrer leur Collier; ils l'expoſent ſous ſes yeux; elle leur donne des eſpérances. En ce moment, que ſe paſſe-t-il dans ſon ame? Ces eſpérances qu'elle donne, ſuppoſent que ſa penſée étoit, alors de trouver un acquéreur. Si c'eſt un autre que la Reine, qu'elle nomme la perſonne à qui elle projettoit de faire acheter une parure de 1,600,000 liv. Etoit-ce la Reine? La dame de la Motte ſçavoit bien pourtant qu'elle n'avoit point d'accès auprès de S. M., & qu'elle ne pouvoit rien: elle ſçavoit également que M. le Cardinal de Rohan n'avoit pas l'honneur d'approcher de la Reine, & que, ſi la fraude lui avoit perſuadé qu'il n'étoit plus dans la diſgrace, il vivoit dans une erreur profonde; elle étoit donc bien aſſurée que ni M. le Cardinal, ni elle, ne pouvoient faire acquérir le Collier par la Reine: cependant elle donne des eſpérances. Sur quoi pouvoient-elles être fondées, ſi ce n'eſt ſur l'abus qu'elle ſongeoit à faire de l'opinion de M. le Cardinal, & ſur la ſéduction qu'elle employeroit avec un homme aveuglé par elle-même? Ainſi, dès cette première entrevue, la voilà convaincue de méditer.... ce qu'elle a fait.

Paſſons à la ſeconde: le 21 Janvier, elle dit aux Jouailliers que la Reine déſire le Collier: cependant elle ſavoit bien encore que la Reine n'y penſoit point; le déſir qu'elle ſuppoſe, elle ne le connoit, ni par M. le Cardinal, puiſqu'il n'a pas l'honneur de parler à la Reine, ni par elle-même à qui tout accès eſt également interdit: & perſonne, aſſurément, n'étoit plus inſtruit d'une diſgrace, dont elle avoit fait la matière de ſes exécrables jeux. Elle prononce donc un menſonge, & ce déſir dont elle parle, c'eſt une fable qu'elle ſeule a conçue: cependant elle ajoute qu'*un grand Seigneur ſera chargé de traiter de l'acquiſition pour la Reine.* Il ne ſera pas chargé par la Reine, elle le ſçait; il ſera donc chargé par la dame de la Motte, elle-même, qui feindra des ordres de la Reine, enſorte qu'au moment, où elle prononce en préſence des Srs Baſſange, Hachette & de la Porte ces paroles: *un grand Seigneur ſera chargé*, elle eſt parfai-

tement convaincue d'avoir intérieurement prononcé celles-ci: *Je tromperai le grand Seigneur.* Les trois témoins qui ont dépoſé ces premières paroles, dépoſent donc, en effet, de la fraude; & l'artifice eſt trahi par lui-même.

Et remarquons ici que les Jouailliers vont traiter ſur la foi de la dame de la Motte; c'eſt à elle qu'ils ſe ſont adreſſés en Décembre, parce qu'ils la croyoient honorée des bontés de la Reine: c'eſt elle qui leur aſſure que la Reine veut acquérir le Collier, c'eſt elle qui leur annonce qu'un grand Seigneur doit être chargé de traiter avec eux; ils ſavent, & cela n'étoit que trop notoire, que M. le Cardinal de Rohan étoit dans la diſgrace; un des témoins en fait l'obſervation, la dame de la Motte le trompe, en l'aſſurant que cette diſgrace a ceſſé; les Jouailliers voyent les S^r & Dame de la Motte ſuivre aſſiduement tout le cours de cette négociation; ils arrivent l'un & l'autre chez ces marchands le 24 Janvier à ſept heures du matin; ils annoncent que le grand Seigneur va paroître, & M^r le Cardinal de Rohan ſurvient, en effet, un moment après leur retraite. C'eſt à la dame de la Motte que les ſieurs Boëhmer & Baſſange vont porter leurs remercimens, le 4 Février, quand la négociation eſt conſommée; c'eſt à elle qu'ils ſongent à faire offrir un préſent: enfin, comme on va le voir, ils ont remis le Collier a M. le Cardinal de Rohan, avant qu'il leur eût prononcé que l'acquiſition s'en faiſoit pour la Reine: ils le ſçavoient, parceque la dame de la Motte le leur avoit dit; mais il avoient traité avec M. le Cardinal, ſans qu'il les en eût inſtruits. Tous ces faits, déclarés à la Juſtice par les Jouailliers eux-mêmes, ſont conformes au récit qu'ils en ont fait au Miniſtre du Roi, dans un Mémoire remis le 23 Août dernier, depuis la détention de M^r le Cardinal. Qu'il ſeroit à déſirer que les mêmes faits euſſent été expoſés dans le Mémoire remis au Roi le 22! Le Roi auroit connu la ſéduction pratiquée par la dame de la Motte, en même temps que les effets qu'elle a produits.

Deuxième ordre de faits, relatifs à cet artifice.

Impoſture exercée, contre M. le Cardinal.

Ce que M. le Cardinal a donc préſentement a raconter ſur la négociation, la conduite de la dame de la Motte l'a déjà fait connoître d'avance. Elle lui déclara, quand il revint de Saverne, que la Reine déſiroit d'acheter le Collier des ſieurs Boëhmer & Baſſange, & entendoit le charger de ſuivre les détails & de régler les conditions: elle lui dit préciſement ce quelle a dit aux Jouailliers; il n'eut garde d'en douter: elle lui montra des lettres; il y crut ſans balancer: il ſe permit ſeulement quelques obſervations ſur une acquiſition auſſi importante; mais, peu de jours après, la dame de la Motte lui rapporta qu'elles n'avoient pas fait changer d'avis: il ſe prépara donc à obéir, & n'apperçut qu'une occaſion précieuſe de marquer ſon reſpect, & de montrer ſon zèle.

C'eſt le 24 Janvier qu'il ſe rend chez les Jouailliers: prévenus de ſon arrivée; comme ils l'étoient à ſon inſçu, après lui avoir expoſé pluſieurs bijoux, ils ne manquent pas de lui préſenter la riche parure; il en demande le prix; elle a été, lui répondent-ils, eſtimée 1,600,000 liv. Il ne cache pas, alors, l'intention de traiter, non pour lui-même, mais pour une perſonne qu'il ne nomme pas, & qu'il obtiendra, peut-être, la permiſſion de nommer, & il ſe retire. Obſervons que ces détails & tous ceux qui vont ſuivre, ſont conformes aux Mémoires remis par les Jouailliers, le 12 & le 23 Août dernier, conformes auſſi à leurs dépoſitions, & (ce qui doit peut-être frapper davantage encore) conformes à la plainte même de M. le Procureur-Général, rédigée ſur les premières notions de la vérité.

Digitized by Google

Quelques jours après, ils revoient M. le Cardinal; il leur montre, cette fois, des conditions, qu'une diſcrétion reſpectueuſe l'avoit ſeule engagé à écrire de ſa propre main. Elles portoient, 1° que le Collier ſeroit eſtimé, ſi le prix de 1, 600,000 liv. paroiſſoit exceſſif; 2° que les payements ſe feroient en deux ans, de ſix mois en ſix mois; 3° qu'on pourroit conſentir à des délégations; 4° que, ſi ces conditions étoient agréées par l'acquéreur, le Collier devoit être apporté le 1er Février au plus tard; les Jouailliers acceptent & ſignent; M. le Cardinal ſort, ſans avoir nommé perſonne.

Il remet à la dame de la Motte cet Ecrit revêtu de l'acceptation des Jouailliers, pour le faire paſſer ſous les yeux de la Reine: deux jours après, elle le lui rapporte. La marge portoit des approbations à chaque article; au bas ſe trouvoit une ſignature: *Marie — Antoinette de France.*

Ceux pour qui, juſqu'à préſent, l'hiſtoire de la fraude n'a commencé qu'en cet endroit, ont été ſurpris que la ſignature n'ait pas excité les ſoupçons de M. le Cardinal de Rohan. Avoient-ils fait la réflexion que voici? S'il eût commandé la fauſſe ſignature; ſi, pour employer les expreſſions des Lettres-Patentes, il en eût été ou l'*auteur* ou le *complice*, cette ſignature ſeroit faite avec plus d'intelligence. Qu'il l'air reçue telle qu'elle eſt, cela n'eſt qu'étonnant; qu'il l'ait fait faire ainſi, cela eſt impoſſible. Mais aujourd'hui qu'on le voit convaincu des relations de la dame de la Motte avec la Reine, occupé ſans ceſſe du mot de bonté qu'il avoit entendu dans les jardins, pénétré, de reſpect, de reconnoiſſance, de zèle, & frappé d'un aveuglement inévitable, l'étonnement peut ſe diſſiper. Il doit croire ce que lui dit la dame de la Motte, parcequ'elle le lui dit; il doit être aſſuré des ordres qu'elle lui fait parvenir, parce qu'elle eſt à ſes yeux l'organe d'une volonté certaine; il eſt forcé à ces ſentimens par l'état de ſon ame: il n'y a jamais que le ſoupçon qui vérifie, & la confiance ne ſoupçonne pas. Examine-t-on ce qui vient d'une main ſûre? & M. le Cardinal de Rohan, enveloppé d'illuſions, n'étoit-il pas ſûr alors, que la dame de la Motte lui avoit procuré une marque de bonté de la Reine, & lui tranſmettoit ſes commandemens?

Auſſitôt que les approbations lui ſont parvenues, il avertit les Jouailliers que le traité eſt conclu; il leur écrit un billet le 1^r^ Février au matin, & leur mande d'apporter l'objet en queſtion. Dans ce billet, pas un mot de la Reine. Ils l'apportent ſur la foi de M. le Cardinal, & ils le lui livrent, avertis, il eſt vrai, à ſon inſçu, par la dame de la Motte, qu'ils vendoient pour la Reine, mais, ſans que ce nom révéré eût été prononcé une ſeule fois par lui-même.

Premier trait de la bonne-foi de M. le Cardinal.

VOILA donc M. le Cardinal poſſeſſeur des diamans; ſi c'eſt là tout ce qu'il déſiroit, il a lieu d'être content: que va-t-il faire? Les Jouailliers n'ont, dans les mains, aucune preuve, aucun indice qu'ils aient cru vendre à la Reine: s'ils exigent un reçu; que M. le Cardinal le leur donne, & tout eſt fini: fixons-nous ſur cette époque importante.

Il ne parle de la Reine, que lorſq'uil poſſède le Collier.

Pour obtenir le Collier, il n'a point parlé de la Reine. Quand il le poſſède, il en parle pour la premiere fois. Ce trait eſt caractériſtique & ſûr; il eſt bien évidemment perſuadé qu'il vient d'acheter pour la Reine. Criminel en effet, il eût été trop heureux d'avoir atteint ſon but, ſans faire uſage de l'inſtrument de fraude. Mais, innocent & pur, c'eſt alors qu'il s'explique; il commence à parler

parler, au moment où un coupable commenceroit à ſe taire, & voudroit même, s'il étoit poſſible, reprendre les paroles qui lui ſont échappées, pendant le cours de la négociation. La candeur n'a pas de plus grand caractère.

C'eſt pour la Reine, dit-il aux ſieurs Boëhmer & Baſſange, que vous venez de livrer ce Collier. Voici les conventions acceptées par S. M.; il leur montre l'écrit; ils le liſent, & paroiſſent remplis de joie; ils le rendent, & M. le Cardinal les invite à en prendre copie; ils ne la demandoient pas; la copie eſt faite par eux-mêmes, ſans que la ſingularité de la ſignature élève dans leur eſprit le moindre doute. La dame de la Motte ne leur avoit-elle pas dit que la Reine déſiroit le Collier; qu'un grand Seigneur ſeroit chargé d'en traiter ponr elle? M. le Cardinal de Rohan ne vient-il pas de leur dire encore qu'il a traité pour la Reine? ils le croyent, & la vue de l'Ecrit, l'Examen qu'ils en font, puiſqu'ils le copient, n'excite pas en eux la moindre inquiétude; tant il eſt vrai que ceux qui ſont perſuadés d'avance, ne reçoivent pas les ſoupçons, que l'homme froid qui les juge, s'imagine qu'il auroit conçûs à leur place! Pour être frappé de cette vérité morale, il ſuffit d'avoir la plus légère connoiſſance du cœur humain.

La dame de la Motte avoit réfléchi qu'elle ne devoit pas établir un conſentement de la Reine aux délégations demandées, parce que c'eût été une opération qu'il auroit fallu faire à l'inſtant même, & dont l'inexécution auroit trop tôt démaſqué ſon artifice. M. le Cardinal en avoit conçu l'idée, en écrivant le projet de conventions, parce qu'il étoit de bonne-foi; la dame de la Motte, parce qu'elle ne l'étoit pas, ſentit qu'il falloit que la Reine parût s'y refuſer; elle le dit à M. le Cardinal, qui en inſtruiſit les Jouailliers. Le ſieur Baſſange prétend que M. le Cardinal lui montra une lettre pliée, dans laquelle il lut ces mots: *Je ne traite pas ainſi avec mes Jouailliers*; il ajoute que la lettre avertiſſoit de garder l'Ecrit, & d'arranger, au ſurplus, le tout comme M. le Cardinal le jugeroit à propos. M. le Cardinal ne s'en ſouvient pas; ſelon l'idée confuſe qu'on lui donne de cette lettre, elle s'appliquoit à d'autres circonſtances & à un temps poſtérieur, c'eſt-à-dire, au moment, où le ſieur de Saint-James auroit deſiré d'être autoriſé par un mot de la Reine elle-même, à faire l'avance pour elle des paiements auxquels elle paroiſſoit obligée. Quoi qu'il en ſoit, les Jouailliers conviennent qu'ils n'ont point demandé la remiſe des approbations; qu'ils n'en demandoient pas même la copie; qu'ils ne l'ont priſe que ſur l'invitation de M. le Cardinal; que la lettre pliée ne s'appliquoit qu'au refus des délégations; &, en général, il n'y a pas un ſeul des faits que nous venons d'expoſer, qui ne ſoit établi par le Mémoire que les Jouailliers ont remis au Roi, par leurs dépoſitions, leurs récollemens & leurs confrontations.

Ils avoient annoncé verbalement, le 29 Janvier, le déſir, que les intérêts leur fuſſent payés, à compter du jour de la première échéance. La dame de la Motte, qui voyoit ſix mois de délai pour le commencement du cours de ces intérêts comme pour le premier payement, n'apperçut pas qu'il y eût de difficulté à y conſentir. Le projet de conventions n'en parloit pas; mais elle montra, dans la journée du 1er Février, à M. le Cardinal de Rohan, une fauſſe lettre, par laquelle la Reine paroiſſoit accorder ces intérêts; & ce moment eſt encore bien intéreſſant à ſaiſir, pour ceux qui aiment la vérité.

Deuxième trait de la bonne-foi de M. le Cardinal.

LES Jouailliers ne poſſédoient aucune piéce qui prouvât qu'ils euſſent vendu pour la Reine; une copie de leur main n'étoit pas un titre; la plus ſimple dénégation ſuffiſoit pour l'écarter.

Il donne, après qu'il poſſède le Collier, le premier écrit où eſt nommée la Reine.

M. le Cardinal de Rohan, en poſſeſſion du Collier, ſans avoir nommé la Reine, M. le Cardinal de Rohan, qui n'avoit prononcé ce nom reſpectable, que depuis qu'il avoit reçu les diamans, va donner aux Jouailliers la première piéce, où l'acquiſition pour la Reine ſoit annoncée. Il leur écrit, le 1er Février, en ces termes: « M. Boëhmer, S. M. la Reine *m'a fait connoître* que ſes intentions » étoient que les intérêts de ce qui ſera dû après le premier payement, fin » d'Août, courent & vous ſoient payés ſucceſſivement avec les capitaux, juſ» qu'à parfait acquittement. *Signé* le Cardinal DE ROHAN ». Les Jouailliers étoient dépouillés; ils avoient livré à la foi de M. le Cardinal, & voilà ce que, de lui-même, il leur donne. Obſervons qu'il n'écrit pas: la Reine *m'a dit*; mais, la Reine *m'a fait connoître*; tant il eſt exact juſques dans les expreſſions qui peignent le genre des relations qu'il croyoit avoir avec la Reine!

Troiſième trait de la bonne-foi de M. le Cardinal.

La piéce matérielle du faux le corps de délit, ſont conſervés par lui reſpectueuſement.

QU'AUROIT fait, du moins, un trompeur, s'il avoit connu la fauſſeté des approbations, & tenu les diamans dans ſes mains? Il auroit brûlé à l'inſtant le coupable Ecrit; il en auroit effacé juſqu'à la moindre trace. Non-ſeulement, au contraire, M. le Cardinal de Rohan en fait prendre copie; non-ſeulement il écrit lui-même, comme on vient de le voir; mais il garde religieuſement la piéce fauſſe; il la conſerve avec tout le reſpect qu'on devroit à un papier émané de la Reine; il la repréſente encore aux ſieurs Boëhmer & Baſſange, quelques jours après; il la fait voir, à leur prière, au ſieur de Saint-James, créancier des Jouailliers, pour une ſomme de 800,000 l, & intéreſſé par là à connoître la diſpoſition qu'on avoit faite de ſon gage; le ſieur de Saint-James l'a lue; & convaincu qu'il étoit certain de ſa vérité, la ſignature ne lui a inſpiré aucun doute; l'idée d'en concevoir ne lui eſt pas venue, non plus qu'aux Jouailliers, non plus qu'à M. le Cardinal. Celui-ci réfléchit, peu de temps après, ſur les hazards des événemens; il enveloppe l'Ecrit dans un papier blanc, avec cette ſuſcription de ſa main: *En cas de mort, cette piéce doit être remiſe aux ſieurs Boëhmer & Baſſange.* Ce dernier l'a raconté lui-même au ſieur Serpaud, Fermier Général, qui l'a déclaré à la Juſtice. Enfin, pour le dire par anticipation, c'eſt M. le Cardinal de Rohan qui a dénoncé l'Ecrit au Roi, le 15 Août dernier, comme la piéce juſtificative de toute ſa conduite: il l'a remis au Miniſtre pour le Roi; on ne le tient que de ſa main; il n'exiſte que parce qu'il l'a cru vrai; il ne ſeroit plus, depuis long-temps, ſi la fauſſeté eût été ſon ouvrage. Sa candeur éclate donc par la piéce même qui prouve un crime; cette piéce confiée au Miniſtre eſt dans le Procès: ſi elle peut faire partie de l'Inſtruction, elle crie en faveur de M. le Cardinal de Rohan, à qui ſeul on la doit; ce ſeroit à lui ſeul à la produire pour ſa juſtification. Conſidérée en ſoi, c'eſt un corps de délit qui démontre un coupable; mais, dans les mains de M. le Cardinal, c'eſt une preuve invincible de ſon innocence,

Troiſième ordre de faits

Que reſtoit-il à faire après avoir reçu la parure de diamans? La faire remettre à la Reine par celle qui, aux yeux de M. le Cardinal, ſervoit d'organe à

ſes volontés : il s'en occupe à l'inſtant. Avant de ſe rendre à Verſailles, il croit ſe rappeller qu'il vit le ſieur Caglioſtro, & qu'il lui dit : » Voilà une boîte précieuſe: je l'emporterai; elle eſt deſtinée pour la Reine ». Il l'emporta, en effet: arrivé à Verſailles, il ſort pour aller chez la dame de la Motte, qui demeuroit Place Dauphine, chez le nommé Gobert; il ſe fait ſuivre par Schreiber, ſon Valet-de-Chambre, qui ſe charge de la boîte; M. le Cardinal la prend de ſes mains à la porte, & monte: il trouve la dame de la Motte ſeule, & lui préſente le riche fardeau qu'il portoit. Elle ſe contient; la Reine attend, dit-elle; ce Collier lui ſera remis ce ſoir: quelque temps après paroît un homme, qui ſe fait annoncer de la part de la Reine: M. le Cardinal ſe retire par diſcrétion dans une alcôve à demi ouverte; l'homme remet un billet; la dame de la Motte le fait ſortir un moment, ſe rapproche de M. le Cardinal, lui lit ce billet, portant ordre de remettre la boîte au Porteur: on le fait rentrer; la boîte lui eſt livrée, & il part. M. le Cardinal croit y voir le dernier acte d'une commiſſion fidélement remplie; l'intrigante enivrée d'une joie ſecrette, y voit le dénouement de ſa brillante aventure. Quel eſt cet homme? Il eſt ſignalé dans l'Ecrit que M. le Cardinal a pris la liberté d'adreſſer au Roi, le lendemain de ſa détention. C'eſt aux yeux de M. le Cardinal, un homme qu'il avoit entrevu dans les jardins, le 11 Août 1784, auprés de la demoiſelle d'Oliva; la dame de la Motte lui dit alors que cet homme étoit attaché à la Chambre & à la Muſique de la Reine.

Faits poſtérieurs à la remiſe du Collier.

Nous voilà parvenus à la conſommation de l'impoſture & du vol. Il faut ſuivre à préſent un double ordre de faits. Toujours, dans la conduite de M. le Cardinal, on va voir les mêmes caractères de bonne foi; toujours, dans celle de la dame de la Motte la même fauſſeté; & de plus, ſes profuſions, vont dénoncer à toute la terre; le tréſor qu'elle vient d'acquérir.

Quatriéme trait de la bonne-foi de M. le Cardinal.

M. le Cardinal ne doute pas que le Collier ne ſoit remis entre les mains de la Reine; dès le lendemain, 2 Février, il charge le nommé Schreiber d'accompagner le ſieur Ghérardi, Officier du Régiment d'Alſace, au diner de S. M., & d'obſerver comment elle ſeroit miſe: il rapporta, au retour, qu'il n'y avoit rien de nouveau dans ſa parure: cette circonſtance ne fit aucune impreſſion à M. le Cardinal. Il a ſupplié la Cour de recevoir la dépoſition de Schreiber; c'eſt lui-même qui, la veille, avoit porté la boîte de diamans, juſqu'auprès de la maiſon occupée par la dame de la Motte.

Il veut ſçavoir ſi la Reine porte le Collier.

Le jour ſuivant, ſe paſſa un autre fait, bien plus eſſentiel, & qui répand la plus éclatante lumiére ſur l'innocence de M. le Cardinal. Eſt-il l'auteur ou le complice de l'abus du nom de la Reine, & de la fraude commiſe pour l'acquiſition du Collier? Voilà toute la queſtion; elle eſt bien fixée par les Lettres-Patentes? A-t-il été trompeur ou trompé? C'eſt-là l'unique point à éclaircir. Il l'eſt déjà, ſans doute, aux yeux de l'univers entier, par les faits qui précédent; mais celui-ci pourroit tenir lieu de tous les autres; tant il eſt incompatible avec le crime, tant il eſt lié avec la bonne foi & la candeur!

Cinquiéme trait de la bonne-foi de M. le Cardinal.

Il preſſe les Jouailliers de remercier la Reine.

M. le Cardinal rencontre, le 3 Février, à Verſailles, le ſieur Boëhmer, la dame ſon épouſe, & le ſieur Baſſange; apparition terrible, s'il eût été coupable! Il auroit tremblé, en les voyant ſi près de la Reine, & déjà peut-être éclairés: Au lieu de trembler, il leur dit avec empreſſement: *Avez vous fait vos très-hum-*

bles remercîmens à la Reine de ce qu'elle a acheté votre Collier? Qu'on eſſaye de faire parler la bonne foi elle-même, il ſera impoſſible de lui prêter un langage plus vrai, plus naif, plus propre à la faire reconnoître. Oui ; c'eſt-là ce qu'il leur dit; il n'y a rien de mieux prouvé dans tout le Procès. Ils répondent qu'ils ne l'ont pas fait; il les en preſſe: depuis ce moment, chaque fois qu'il les voit, il inſiſte, il les invite à en chercher l'occaſion, à la faire naître; leurs délais excitent de ſa part des ſignes d'impatience; les Jouailliers l'ont raconté eux-mêmes au ſieur Serpaud, qui en a dépoſé; & quant au fait, du 3 Février, il eſt déclaré dans leur Mémoire au Roi, il l'eſt dans leurs dépoſitions, dans toute la procédure. C'eſt avoir déclaré tout ce qu'il faut pour aſſeoir un jugement, & l'eſprit le plus ſévère n'a plus rien à éclaircir. Choſe étrange! Ce trait eſt ſi certain, ſi frappant qu'on en retrouve l'aveu dans le Mémoire de la dame de la Motte. Elle confeſſe que M. le Cardinal invita les Jouailliers à s'adreſſer à la Reine; &, confondue par ce mot ſeul, elle n'échappe que par une puérilité; elle oſe dire, que c'eſt une extravagance enfantée par les enchantemens du ſieur de Caglioſtro.

Prêt de 50,000 liv. par le ſieur de Saint-James, à à M. le Cardinal.

Que, ſix ſemaines après cette époque, le ſieur de Saint-James ait prêté à M. le Cardinal une ſomme de 50,000 liv., qu'importe à ſa bonne-foi dans la négociation du Collier? Il ne conçoit pas encore comment, ni pourquoi la queſtion lui en a été faite. La vérité eſt, que les ſieurs Boëhmer & Baſſange lui annoncèrent que le ſieur de Saint-James étoit diſpoſé à lui rendre ſervice; qu'il refuſa: qu'ils inſiſtèrent; qu'alors il convint qu'il lui ſeroit agréable d'accélérer un rembourſement de 50,000 liv.; que le ſieur de Saint-James étant venu chez M. le Cardinal, celui-ci le remercia de ſes diſpoſitions obligeantes, prit cette ſomme vers le milieu du mois de Mars, & en fit ſon billet au ſieur de Saint-James ſeul; qu'à l'échéance, le prêteur, à qui M. le Cardinal en offrit le rembourſement, la laiſſa pour quelque temps encore; que M. le Cardinal rendit peu à près 10,000 liv. à compte, dont il a la quittance du Caiſſier du ſieur de Saint-James. Si les Jouailliers ont donné leur cautionnement de cette ſomme de 50,000 liv., c'eſt ce qu'il a toujours ignoré, juſqu'au mois d'Août dernier, où le Miniſtre du Roi lui en a parlé pour la première fois. Mais quel rapport, même éloigné, entre ce fait & la queſtion de ſçavoir ſi M. le Cardinal eſt l'*auteur* ou le *complice* de l'abus du nom de la Reine, dans l'acquiſition du Collier? Cette queſtion, depuis long-temps, n'en eſt plus une; & un ſervice même que les Jouailliers auroient voulu lui rendre, quand il l'auroit accepté, ne ſeroit il pas la choſe du monde, & la plus ſimple & la plus pure?

Cependant la Reine ne portoit pas le Collier; M. le Cardinal s'en étonnoit; mais ſon eſprit, toujours frappé de la même conviction, eût reçu toutes les explications, plutôt que de s'ouvrir à l'inquiétude; la Dame de la Motte alléguoit divers prétextes, pour expliquer ces délais, & elle n'avoit pas de peine à les faire adopter.

Voyage de Saverne en Mai 1785.

DANS le cours du mois de Mai, il partit pour Saverne, & n'en revint qu'au milieu du mois ſuivant; la Dame de la Motte y fit elle-même un voyage de quelques jours. La croira-t-on! Oui, ſans doute, on le croira, puiſqu'à préſent elle eſt connue; c'étoit pour annoncer à M. le Cardinal, qu'elle avoit obtenu pour lui une audience de la Reine à ſon retour. Elle jugea, & ne ſe trompa

point, qu'une route de 220 lieues faites exprès, pour porter elle-même cette heureuſe nouvelle, lui donneroit tout le poids poſſible; & que, ſi M. le Cardinal chanceloit dans ſon erreur, rien n'étoit plus propre à l'y raffermir: les prétextes ne devoient pas lui manquer, au moment de l'exécution, pour juſtifier les délais, & c'eſt, en effet, ce qui arriva. M. le Cardinal n'en devint pas plus inquiet; mais il fut affligé; & c'eſt-là, peut-être, l'impreſſion que le ſieur de Caglioſtro prétend avoir remarquée ſur ſon viſage, après ſon arrivée d'Alſace.

On verra bientôt quelle fable la dame de la Motte a ſubſtituée, pour cette époque, à la vérité qu'on vient de dire.

Menſonge de la dame de la Motte, ſur ce que la Reine ne porteroit pas le Collier.

Un jour de la fin de Juin, que M. le Cardinal la preſſoit davantage, ſur les raiſons que la Reine pouvoit avoir de différer l'uſage de ſon Collier, elle lui dit, ſans le moindre air d'embarras, qu'il falloit enfin l'inſtruire du véritable motif. Ce collier doit être eſtimé, lui dit-elle, ſi le prix de 1,60,000 liv. paroît trop fort: telles ſont les conventions écrites. La Reine trouve, en effet, que ce prix eſt exceſſif; il faut donc, ou le diminuer, ou faire l'eſtimation; juſques-là, elle ne portera pas le Collier. M. le Cardinal ne ſe plaignit que de n'avoir pas été plutôt informé; il en parla aux Jouailliers. Affligés, mais ſoumis, ils conſentirent à ne recevoir que 1,400,000 liv., ou le prix de l'eſtimation, au choix de la Reine. La dame de la Motte, avertie de ce conſentement, eut bientôt fait la réponſe; &, peu de jours après, elle fit voir à M. le Cardinal une fauſſe lettre, qu'il crut vraie comme toutes les autres; elle portoit que la Reine garderoit le Collier, & que, contente de la traduction, elle feroit payer aux Jouailliers 700,000 liv. au lieu de 400,000 livres à l'époque de la première échéance. Le terme approchoit; les ſix mois expiroient le 31 Juillet.

Sixième trait de la bonne-foi de M. le Cardinal.

M. le Cardinal de Rohan ſe hâta d'inſtruire les ſieurs Boëhmer & Baſſange du dernier état des choſes; &, ſe plaignant, comme il l'avoit fait tant de fois, de ce qu'ils avoient négligé de préſenter leurs très-humbles remercimens à la Reine, il les preſſa de s'acquitter enfin de ce devoir; & c'eſt ainſi qu'à chaque époque, à chaque fait, du commencement juſqu'à la fin, un nouveau trait de lumière vient toujours éclairer ſon innocence.

Il détermine les Jouailliers à écrire à la Reine.

Cette fois, il ne s'en rapporta plus à la parole des Jouailliers; il voulut qu'ils écriviſſent. Ils le preſſerent d'écrire lui-même; *ma lettre*, leur répondit-il, *paſſeroit par la main d'un* TIERS, *il faut que vous écriviez. & que vous portiez vous-même votre lettre à la Reine.* Le ſieur Serpaud qui tient ce détail de la bouche même des Jouailliers, l'a déclaré au procès, & obſervons qu'à ce mot de *Tiers*, les Jouailliers, qui ſçavoient bien qu'il y en avoit un, ne marquerent aucune ſurpriſe. Ils écrivirent donc; leur lettre fut faite dans le cabinet, ſur le bureau de M. le Cardinal; il la corrigea; elle fut remiſe à la Reine le 12 Juillet; elle étoit conçue en ces termes:

MADAME,

» Nous ſommes au comble du bonheur, d'oſer penſer que les derniers ar-
» rangemens qui nous ont été propoſés, & auxquels nous-nous ſommes ſoumis
» avec zèle & reſpect, ſont une nouvelle preuve de notre ſoumiſſion & dévoû-
» ment aux ordres de VOTRE MAJESTÉ; & nous avons une vraie ſatisfaction de

» penſer que la plus belle parure de diamans qui exiſte, ſervira à la plus grande à & à la meilleure des Reines».

Si l'imagination, compoſant avec liberté, vouloit raſſembler tous les caractères de la candeur & de la droiture, pourroit-elle leur donner plus d'éclat, qu'ils n'en tiennent ici de la vérité même.

Maintenant, à l'hiſtoire de l'innocence trompée, oppoſons celle de la fraude.

Preuves directes contre la dame de la Motte

La dame de la Motte reçoit, le 1er Février, la boîte qui renferme le Collier; elle paroît la confier à un homme chargé de la remettre à la Reine; cette boîte n'eſt pas arrivée à ſa deſtination. Qu'eſt-elle devenue? Tous les Lecteurs ont déjà prononcé que cet homme, qui ſe trouve au dénouement de l'intrigue, a replacé le tréſor dans la main qui venoit de le lui confier; & voici les faits qui, en démontrant le vol, achévent & complettent la démonſtration de la fraude.

Ses artifices pour cacher ſa fortune à M. le Cardinal.

Cette femme artificieuſe continue, comme nous l'avons dit, de recevoir de M. le Cardinal ſes libéralités accoutumées (1); il a nommé ſes témoins (2); elle ſe dérobe à ſes regards, évite de la voir chez elle; le reçoit, quand il vient, dans une chambre haute & mal meublée; & cependant quelle eſt ſa vie, quelles ſont ſes dépenſes?

Révolution dans l'état de la dame de la Motte.

Commençons par expoſer les faits, nous finirons par réfuter ſes fabuleuſes explications.

Dépenſes par elle faites, à Paris; ſa richeſſe en diamans.

Le ſieur Régnier (3) avoit fait pour elle, en Décembre, des bracelets de brillans; ſon mémoire en argenterie & en bijoux ſe montoit déjà, en Janvier, à plus de 15,000 liv.: c'eſt en partie l'emploi qu'elle a fait des 160,000 liv. ſurpriſes à M. le Cardinal. Mais, depuis le 1er Février, combien les proviſions augmentent! De ce jour juſqu'au mois de Juillet ſuivant, le ſieur Régnier avoit fait encore de nouvelles fournitures pour 12,650 liv. ſur quoi il avoit reçu une ſomme en Avril: comment fut-elle payée? En diamans. La dame de la Motte lui en a vendu pour 27,540 liv. & il les a montés pour elle. En Juin, elle lui en a porté d'autres, d'une valeur de 16,000 liv., & cette fois, elle lui a dit qu'elle étoit chargée de les vendre.

A la confrontation, avec le ſieur Regnier, elle commence par nier ces faits; il lui préſente l'extrait de ſon regiſtre; alors elle avoue, & ſa demande, toute émerveillée, comment en moins d'un an elle avoit pu perdre ainſi la mémoire.

En Mars, le ſieur Paris, Jouaillier, avoit reçu des diamans, & ſelon elle-même, les avoit payés 36,000 liv.

Vers le commencement d'Avril, le ſieur de la Motte ſort de Paris, paſſe en Angleterre, arrive à Londres avec ſon valet-de-chambre, Laiſus, avec le ſieur Oneil, Capitaine au ſervice de France. Il s'y montre, chargé de diamans; ſon opulence effraie; l'Abbé Macdermott craint qu'il ne ſoit joueur, & lui repréſente

(1) *Il a donné en préſence du ſieur Caglioſtro, trois doubles louis, pour habiller la demoiſelle de la Tour; & la dame de la Motte, ſa tante, les a reçus.*

(2) *Fribourg. Suiſſe. Brandner, Valet-de-Chambre, Philibert, Commiſſaire. Le Portier & la Portière de la dame de la Motte.*

(3) *L'Orfèvre de la Dame de la Motte.*

les funeſtes retours de la fortune. Il donne à pluſieurs l'explication de ſon opulence, & par-tout il ne débite que des menſonges.

Menſonges du ſieur de la Motte ſur ſa fortune.

En parlant au ſieur Gray, Jouaillier; c'eſt la ſucceſſion de la dame ſa mère, qui portoit tous ces diamans en pièce d'eſtomac.

Avec l'Abbé Macdermott, tantôt ce ſont des préſens dont ſa femme eſt honorée par la Reine: tantôt c'eſt le prix du crédit dont elle a le bonheur de jouir; ce ſont les marques de reconnoiſſance qui lui ont été prodiguées par ceux qu'elle a ſervis; &, s'il eſt venu vendre en Angleterre, c'eſt qu'il craindroit en France, que la circulation du commerce ne reportât par hazard quelques-uns de ces diamans, dans la main même de ceux qui les lui ont donnés.

Toujours & par-tout, le nom de la Reine eſt inſolemment prononcé en Angleterre par cet homme, comme, en France, il l'eſt par ſa femme; il ne parle que de la faveur de celle-ci; &, ce qui eſt bien plus remarquable, puiſque c'eſt le fait même du procès, il oſe parler des ordres dont elle eſt chargée par la Reine, pour M. le Cardinal de Rohan.

Maſſe des Diamans emportés, par lui, en Angleterre.

De quel prix eſt le tréſor qu'il emporte? On ne peut pas l'eſtimer au-deſſous de 400,000 livres: car on ſçait que les diamans baiſſent de valeur en Angleterre, où ils abondent; le ſieur Jefferyes, autre jouaillier, a été ſurpris d'ailleurs des pertes que le ſieur de la Motte conſentoit à ſupporter; il en a conçu des ſoupçons. Et cependant, celui-ci a rapporté 60,000 liv. de diamans montés, il en a laiſſé pour 60,000 liv. à monter encore chez le ſieur Gray; il en a vendu en tout pour plus de 240,000 liv.

En Angleterre, il reçoit une lettre de change de cent-vingt-deux mille livres ſur le ſieur Perregaux, Banquier; & nous devons, en cet endroit, nous arrêter pour dire que jamais M. le Cardinal de Rohan n'a connu le ſieur Perregaux; que jamais il ne l'a vu; que jamais il n'a eu avec lui, ni de vive voix, ni par écrit, la plus légère correſpondance. Ainſi le fait imprimé dans le Mémoire de la dame de la Motte, que le ſieur Banquier de M. le Cardinal, ſe trouve n'être qu'un menſonge de plus, au milieu de tant de fables.

Profuſions du ſieur de la Motte.

Le reſte du prix des diamans vendus en Angleterre, le ſieur de la Motte l'a employé en dépenſes & profuſions de toute eſpèce: nous avons ſous les yeux l'extrait littéral du Regiſtre du ſieur Gray. On y trouve un Médaillon de diamants de 230 louis, une bague de 94, un nœud de perles de 52, une épée d'acier de 100, un autre de 45: on y trouve une étoile de brillans de 400 louis, une montre d'or de 38, un collier de perle de 170, dix-huit cents perles valant 270 louis, un diamant-roſe de 60: on y trouve des boucles d'oreilles de brillans de 600 louis, une bague de brillans de 100, une tabatière enrichie de diamans de 120, des perles à broder pour 1890 louis. Nous négligeons les objets médiocres: le tout a été livré au ſieur de la Motte le 20 Mai 1785. Cependant la dame de la Motte après avoir caché quelque temps, & avoué enſuite le voyage de ſon mari en Angleterre, préparoit ici tous les yeux à l'éclat de ſon retour, en publiant qu'il avoit fait des gains conſidérables, dans les paris pour les courſes.

Son luxe & ſes dépenſes, à ſon retour.

C'eſt au commencement de Juin qu'il arrive. Le ſieur Perregaux lui paye la lettre-de-change, partie en argent, partie en un mandat ſur la caiſſe d'eſcompte, que le ſieur de la Motte va toucher lui-même au bout de trois ſemaines. Il arrive, diſons-nous, & pluſieurs perſonnes ont vu les effets qu'il a rapportés; le ſieur Régnier a racommodé pluſieurs bijoux; les perles ont été portées à Bar-

Digitized by Google

ſur-Aube, & une foible partie donnée en paiement au ſieur Mardochée, rue aux Ours; l'écrin de la dame de la Motte a été vu par le ſieur Régnier, qui ne l'a pas eſtimé moins de 100,000 livres. Des chevaux, une livrée, des équipages, des pendules payées en diamans au ſieur Furet, deux pots à oille achetés d'un Juif & payés auſſi en diamans, un oiſeau automate, acheté pour un diamant de 1,500 liv., un mobilier immenſe, envoyé en Juin à Bar-ſur-Aube, achetée chez Hulin, rue Barbette, Gervais, Fournier & Héricourt faux-bourg Saint-Antoine, quant aux meubles meublans; chez Chevalier, pour les figures; rue neuve des Petits-Champs, pour les bronzes; chez Sikes, pour les cryſtaux; chez Adam, rue de Popincourt, pour les marbres: un luxe ſcandaleux de diamans, étalés dans la Province, non-ſeulement ſur la perſonne de la femme, mais ſur celle du mari, en chaînes de montre & en bagues (1). Voilà l'apperçu des dépenſes principales des ſieur & dame de la Motte, depuis le mois de Février juſqu'au mois d'Août 1785. Avons-nous exagéré, en annonçant que nous montrerions, que nous ſaiſirions, en quelque ſorte, entre les mains, une maſſe de richeſſes de ſix à ſept cents-mille livres? Tous ces faits ſont prouvés; & ſi la preuve n'étoit pas encore au dégré de la perfection, dont elle eſt ſuſceptible, c'eſt à Bar-ſur-Aube qu'on pourroit l'achever.

Les diamans vendus à Londres, ſont extraits du Collier.

Ajoutons que tous les diamans préſentés en Angleterre au ſieur Gray, par le ſieur de la Motte, le ſieur Gray a reconnu qu'ils étoient extraits du fameux collier, dont le deſſin, le type exact a été envoyé à Londres, & remis ſous les yeux du Jouaillier, par le Chargé des Affaires de France.

Diamans laiſſés à Londres, repris par le ſieur de la Motte.

Ajoutons encore que, depuis la détention de la dame de la Motte, vers la fin du mois d'Août dernier, le ſieur de la Motte, demeuré libre, après la détention de ſa femme, eſt parti de Bar-ſur-Aube, a pris une route détournée, a repaſſé en Angleterre, ſuivi de ſon valet-de-chambre, Laiſus (2); il y reportoit une grande partie de ſes perles, & il les a vendues à Londres. Quant aux diamants que le ſieur Gray s'étoit chargé de monter, le ſieur de la Motte, depuis ſon retour en France, en avoit écrit à l'Abbé Macdermott: dans ſa lettre qui exiſte en original, & dont nous avons entre les mains une copie, certifiée par les Officiers publics de la Ville de Londres, il parle *des travaux qu'il fait exécuter à Bar-ſur-Aube;* il y parle de *ſes effets* laiſſés au ſieur Gray, *des emplettes qu'il a faites chez lui*, des *inquiétudes que ſon retard* lui donne; il prie l'Abbé Macdermott *de retirer lui-même les objets* que le Jouailler *avoit entre les mains, faits ou non*, &

(1) *Les habitans de Bar-ſur-Aube, & M. l'Abbé de Clairvaux, ont vu, avec un étonnement facile à comprendre, la pauvre demoiſelle de Valois & ſon mari, qui, comme il le diſoit à l'Abbé Macdermott, ne poſſédoit rien non plus qu'elle, ſomptueuſement portés dans un Carroſſe à ſix chevaux, précédé de Couriers. Au commencement du mois d'Août, elle déclaroit à Plantier, ſon coëffeur, qu'elle étoit contente, & qu'elle jouiſſoit de 60,000 liv. de rente.*

(2) *La dame de la Motte n'a contredit à la confrontation aucuns des faits dépoſés par Laiſus: Elle a pleuré; à d'autres confrontations, elle eſt tombée dans des accès convulſifs; audace, gaieté, larmes, ſyncopes, toutes les formes ſe ſont ſuccédées tour-à-tour, ſelon qu'elle conſervoit la force de donner un ſpectacle, ou qu'elle ſuccomboit aux impreſſions de la douleur & de la crainte.*

Digitized by Google

& de les faire paſſer, où? DIRECTEMENT A BAR-SUR-AUBE. Le Jouaillier a refuſé de les rendre à l'Abbé Macdermott; mais il les a remis au ſieur de la Motte lui-même, à la fin du mois d'Août, au temps de ſa fuite en Angleterre.

La dame de la Motte oſoit dire, dans ſon Mémoire, que les diamans laiſſés en Angleterre, étoient deſtinés à revenir entre les mains de M. le Cardinal de Rohan; & tandis que, par une ironie inſultante, elle paroiſſoit douter s'il avoit eu ſoin de ſe les faire remettre, ſon mari fugitif s'en étoit reſſaiſi à Londres.

Menſonges de la dame de la Motte inſuffiſans pour ſa Défenſe.

A ce tableau de richeſſes & de profuſions, qui achéve la conviction des coupables, la dame de la Motte oppoſe une impoſture qui ſuffiroit, ſeule, pour la confondre. Qu'on liſe ſon Memoire tout entier; on y verra qu'elle borne ſa défenſe à ce menſonge: *M. le Cardinal de Rohan lui a fait préſent, pendant le cours de l'année 1785, de quelques diamans dont une partie ſe monte à 15,000 liv., & dont une autre partie lui a valu 13,000 francs.* Mais eſt-elle privée de raiſon, au point de croire qu'un don de 28,000 liv. pût expliquer des dépenſes de quatre, cinq & ſix cents mille livres, qui ſont ſorties, tout-à-coup, du ſein de la pauvreté même? Qu'a-t-elle fait des diamans qu'elle prétend lui avoir été remis par M. le Cardinal? Elle les a vendus, dit-elle, & de la main à la main, ſans écrit, ſans quittance, ſans aucune trace, elle lui en a rendu le prix. Fable commode aſſurément, dont l'invention n'a coûté qu'un menſonge après le crime! Mais, ſi les produits des ventes ſont tous rentrés dans la main de M. le Cardinal, elle n'en ſera pas devenue plus riche; &, dans quels fonds les ſieur & dame de la Motte auront-ils donc puiſé, pour acquérir cet écrin de 100,000 livres, ces bijoux Anglois, ces perles, ces meubles, ces figures, ces bronzes, ces cryſtaux, ces marbres, ces pendules, deſtinés à décorer leur maiſon de Bar-ſur-Aube, où ils les ont envoyés? D'où leur viennent ces billets de la caiſſe d'eſcompte, ces diamans que le mari portoit, & qu'il étaloit encore à Clairvaux, le 17 Août dernier, ces autres diamans qu'il a laiſſés en Angleterre, & dont il a couru s'emparer à l'inſtant de ſa fuite; ces chevaux, ces livrées, ces voitures en un mot, cette richeſſe inconcevable & ſubite, que la voix des témoins dénonce à la Juſtice, & que la dame de la Motte, par toutes les précautions qu'on a expoſées, s'attachoit à dérober aux regards de M. le Cardinal de Rohan? Ils ont tout rendu, dit-elle, & ils poſſédent tout.

Preuves détaillées de ces menſonges.

Si nous entrons à préſent dans l'examen des faits qui compoſent la défenſe de la dame de la Motte, nous trouverons, à chaque pas, non-ſeulement les traces, mais les preuves de l'impoſture,

A l'en croire, M. le Cardinal lui a fait voir, au mois de Mars 1783, une boîte qui contenoit des diamans détachés. Il déclare, lui, qu'il n'a jamais eu un ſeul diamant démonté en ſa poſſeſſion; mais examinons les détails de la fable. Il propoſe, dit-on, à la dame de la Motte de les vendre; elle répond que ſon mari ne s'y connoît pas, & refuſe elle-même de s'en charger: enſuite, M. le Cardinal lui envoie cependant cette boîte, avec un billet contenant ces mots: *Défaites-vous de cela au plus vîte.* Pourquoi la lui envoyer, puiſqu'elle avoit déjà refuſé la commiſſion? où eſt le billet? Il n'exiſte plus; & s'il exiſtoit encore; ſéparé de la boîte, il ne ſignifieroit pas plus des diamans que toute autre choſe, ce ne ſeroit rien du tout: alors, elle montre les diamans; à qui? à un artiſan

coupeur de cors: un coupeur de cors pour vendre des diamans! Il faut avouer que cela eſt bien extraordinaire! Cet homme lui amene un Juif, nommé Bert Ibrahim; elle s'en défie, & rapporte la boîte à M. le Cardinal qui, du moins à cette fois, doit être bien convaincu qu'il a fait choix d'une mauvaiſe commiſſionnaire. Point du tout; il tire, ajoute t-elle, 22 gros diamans & 16 autres plus gros encore; il s'acharne de nouveau à les lui remettre; pourquoi les lui remettre? C'eſt toujours pour qu'elle les vende, quoiqu'elle ne le veuille pas; & quoiqu'elle ne puiſſe y réuſſir. Elle les confie à un Avocat de Bar-ſur-Aube, qui les vend 36,000 livres au ſieur Paris, Jouaillier. Cette ſomme, elle la remet à M. le Cardinal, qui lui fait alors préſent des petits diamants qui reſtoient au fonds de la boîte: c'étoit, dit-elle, un objet de 15,000 l. & elle s'en ſert pour payer au ſieur Régnier neuf ou dix mille livres qu'elle lui devoit, à compte ſur les commandes déjà faites, & puis elle lui en fait de nouvelles, en ce moment-là même.

Quoi donc! voilà, ſelon elle, le premier préſent qu'elle ait reçu; & déjà elle avoit fait au ſieur Régnier des commandes; elle en avoit fait de ſi fortes, qu'elle redevoit 10,000 livres; &, en payant avec le préſent de M. le Cardinal, elle ordonne encore de nouvelles fournitures; ſur quoi donc? ſur quelles eſpérances? eſt-ce ſur les dons futurs de M. le Cardinal? eſt-ce ſur les foibles libéralités qu'il étoit dans l'uſage de lui faire, pour lui aider à vivre, & qu'il continuoit encore, même en 1785? Combien tout cela eſt abſurde! Mais, d'un autre côté, il ſe trouve que le ſieur Régnier déclare que c'eſt du 3 Janvier qu'il a commencé ſes nouvelles fournitures; il déclare qu'il en a fait pour 12, 850 l. juſqu'au mois de Juillet; que, du 10 Mars 28 Avril, il a acheté, non pas ſeulement pour 15,000 liv. de diamans, mais pour 27,540 liv.; il déclare encore qu'il a monté d'autres diamans pour elle. D'où lui étoient ils venus? ſont-ce encore des préſens de M. le Cardinal? Il lui manque-là quelques menſonges. (1) Qui ne voit dans tout ce récit une fable, qui n'a été forgée, que depuis le beſoin que le procès a fait naître?

Elle ajoute bien-tôt un autre roman; c'eſt celui de la bonbonnière; on a peine à en concevoir le motif, puiſqu'il ne lui fournit aucune explication, pour les faits dont nous avons rendu compte. Il eſt certain que la dame de la Motte a remis au ſieur Régnier des diamans, pour ſervir d'entourage à un médaillon, ſous lequel elle a fait placer un portrait de la Reine; elle lui a payé 900 liv. pour la monture de ce bijou; le ſieur Régnier lui en a donné un reçu, en ſon nom ſeul, pour elle ſeule, au mois de Juin 1785. M. le Cardinal eſt parfaitement étranger à tout cela.

Que prouve ce fait? qu'elle avoit des diamants (& c'eſt une vérité très-bien établie au procès): peut-être cela montreroit-il encore, qu'elle vouloit appuyer, en portant cette boîte, les fables qu'elle répandoit en tous lieux, ſur ſa faveur imaginaire auprès de la Reine; mais qu'en réſulte-t-il contre M. le Cardinal de Rohan, qui nie formellement qu'il ait jamais poſſédé aucun portrait de la Reine, & qu'il ait fourni aucuns diamans pour en compoſer l'entourage? Quel rapport ce fait peut-il avoir avec la fortune immenſe, que les ſieur & dame de la Motte ont manifeſtée par leurs profuſions en tout genre, puiſqu'-

Ces menſonges qui lui manquoient, elle ſe les eſt donnés là à la confrontation; elle a parlé de tout autant de préſens, qu'elle a cru en avoir beſoin. On ſent bien qu'elle eſt perdue, puiſqu'on ne veut pas la diſpenſer de la preuve, & oublier ſes contradictions.

elle-même ne prétend pas que cette opération leur ait apporté le plus leger bénéfice ? Elle a cru ce que croient tous ceux qui en imposent, qu'on obtient plus de foi - en donnant plus de circonstances; elle s'est trompée en cela, comme ils se trompent presque toujours; mais c'est là, sans doute, ce qui lui a fait ajouter dans son interrogatoire que, pendant son séjour à Saverne, elle a vu entre les mains de M. le Cardinal un autre portrait plus fini, & qu'il lui a remis celui que le sieur Régnier avoit placé sur la bonbonnière. La vérité est qu'elle n'a vu aucun portrait, puisque M. le Cardinal n'en a point eu, puisqu'il n'existe pas un seul être dans le monde, qui puisse dire avoir vu un portrait de la Reine entre ses mains.

Le sieur de Carbonnieres apprit qu'elle se proposoit d'aller à Saverne. Il voulut en profiter pour faire rendre quelques lettres à M. le Cardinal: deux fois il passa chez elle, c'étoit, à ce qu'il croit, le 19 Mai, il lui remit le paquet de papiers le lendemain, comme elle alloit monter en voiture. Voilà sur quoi elle bâtit une fable ridicule. Elle suppose que ce fut le sieur de Carbonnières qui la força de partir pour aller remettre ce paquet, quoiqu'il eût été bien plus simple d'en charger un courier, si l'envoi étoit pressé.

Dans ce voyage qu'elle n'a fait réellement, que pour aller flatter elle-même M. le Cardinal de l'espoir d'une audience, à son retour; elle a reçu en présent, dit-elle encore, une seconde boite qui contenoit aussi des diamans. Quand elle prendroit la peine de décrire la boite, on ne l'en croiroit pas davantage; elle fait monter ces pierreries à 13,000 liv. qui, avec les 15,000 liv. de diamans précédemment donnés, composent cette somme de 28,000 liv. à laquelle elle avoit borné ses mensonges, & qui assurément n'expliqueroit pas son opulence. Ce fait est faux, & le sieur Régnier à qui elle les porta, dit-elle, au mois de Juin, *à compte de ce qu'elle lui devoit encore*, déclare, au contraire, qu'il avoit été très-exactement payé jusqu'au 3 Janvier 1785; qu'il n'avoit fait depuis, jusqu'en Juillet, que pour 12,600 liv. de fournitures; qu'en Mars & Avril, il avoit reçu 11,000 livres; il en résulte qu'au mois de Juin, il ne pouvoit lui être dû tout au plus que 1,600 liv. & que, par conséquent; il n'a pas pu recevoir alors 13,000 livres *à compte*. Ainsi, soit qu'on examine la conduite de la dame de la Motte dans son ensemble, soit qu'on discute ses allégations en détail, ce n'est par-tout que fausseté; fables, mensonges; & pouvoit elle se défendre autrement ?

Le ton d'assurance de la dame de la Motte, ne donne l'idée que d'un nouveau crime.

En relisant le Mémoire de la dame de la Motte, nous remarquons à la page 24, une sorte de défi, qui pourroit être inquiétant, si les délits de cette femme n'étoient pas assez bien prouvés, pour démontrer à toute la terre, que les pièces qu'elle pourroit produire, à l'appui de son imposture, seront nécessairement de nouveaux crimes: elle y propose un dilême à M. le Cardinal, sur les premiers diamans qu-elle dit avoir reçu de lui, dans le courant du mois de Mars 1785, avec la commission de les vendre. » Si M. le Cardinal, dit-elle, avoue qu'il a remis cette partie de diamans à la dame de la Motte, nulle induction à tirer contr'elle de la vente qu'elle a pu faire; *niera-t-il, au contraire*, ajoute-t-elle, *avoir fait la remise de cette première partie, & en avoir reçu le prix, nous ne lui ferons pas l'injure de le croire; nous l'attendrons.*

Vente de Diamans

De quoi fûmes-nous donc menacés par ce ton si superbe? ou de rien, ou d'une fraude nouvelle: est-ce un faux qu'on préparoit contre M. le Cardinal?

par le ſieur Villette, dès le mois de Fevrier 1785.

eſt-ce l'abus de quelque blanc-ſeing, que la dame de la Motte lui aura ſurpris, & qu'elle aura fait remplir comme elle l'aura voulu? Eſt-ce une équivoque, une interprétation, une fauſſe application? Eſt-ce un papier écrit dans un temps, qu'elle voudra rapporter à un autre; Notre réponſe à ſon défi, c'eſt donc: qu'elle comble la meſure; que ſes défenſes deviennent plus criminelles que ſes actions; que, perdue par ces délits, elle ſe perde encore plus par ſes moyens.

En attendant, il faut qu'on ſçache que ces *premiers* diamans qu'elle prétend avoir reçus en Mars, & dont elle parle avec tant d'intrépidité, non-ſeulement ne ſont pas, à beaucoup près, les ſeuls, qu'elle & ſon mari ayent répandus en France, en Angleterre; mais qu'ils ne ſont pas non plus les *premiers*, qu'elle ait fait débiter. Son ami, ſon homme de confiance, le ſieur Rétaux de Villette, dès le mois de Février 1785, a été ſoumis aux recherches de la Police; il a ſubi un interrogatoire, chez le Commiſſaire Gauthier; ſur une partie conſidérable de diamans, dont on l'a trouvé porteur, & dont il chercholt à ſe défaire. Il a déclaré, il a ſigné qu'ils les tenoit d'une dame .... Il a dit de vive voix, (il y en a des témoins) que la dame étoit la *Marquiſe de la Motte-Valois;* & depuis huit ou dix jours ſeulement, le Collier étoit alors dans les mains de la dame de la Motte. L'aveu du ſieur de Villette eſt venu confirmer depuis, cette importante anecdote. Il a remis, dit-il à ſa commettante, la partie de diamans qu'il n'a pas pu réuſſir à placer. Ainſi, avant les *premiers* diamans, qu'elle dit avoir reçus de M. le Cardinal, elle a vendu, elle a fait vendre des diamans: ceux-là, ſera-ce encore de lui qu'elle les tenoit? il lui faudroit ici quelque piéce; une fauſſeté de plus lui deviendroit néceſſaire: qu'elle y ſonge, *nous l'attendrons* à notre tour.

L'hiſtoire d'une livraiſon de diamans par M. le Cardinal, en préſence du ſieur de Caglioſtro, eſt fauſſe.

De toutes ſes impoſtures, la plus grave eſt préciſément la plus abſurde: il s'agit d'une livraiſon de diamans, pour aller les vendre en Angleterre, livraiſon qu'elle ſuppoſe lui avoir été faite par M. le Cardinal de Rohan, en préſence du ſieur de Caglioſtro, à la ſuite d'une ſcène magique; elle a ſoin de la ſurcharger, cette ſcène, de tous les rêves d'une imagination en délire? elle en fait précéder le récit, de tout ce que la crédulité populaire a jamais inventé de plus ridicule & de plus mépriſable. Ce ſont quatre pages dont chaque ligne offenſe la vérité, & choque encore plus le ſens commun; elle s'y donne elle-même comme livrée à la plus vile ſuperſtition; elle *Jure*, dit-elle, parce que le Prophète lui ordonne de *Jurer*, & c'eſt parce qu'elle a *Juré*, que ſon mari va partir, va tranſporter, vendre & faire monter des diamans en Angleterre: il en a rapporté 60,000 liv. de diamans montés; mais ils ont été remis, dit-elle, à M. le Cardinal; il en a laiſſé pour 60,000 liv. en Angleterre: mais elle ignore ſi M. le Cardinal a pris ſoin de ſe les faire rendre; ſon mari a touché 122,000 liv. du Sr Perregaux; mais c'eſt le Banquier de M. le Cardinal; & les deniers ont paſſé dans ſes mains.

A la confrontation, M. le Cardinal a nié toutes ces fables: la dame de la Motte s'eſt ſouvenue de ſon art: elle s'eſt pourvue de fables nouvelles; la preuve que tout ce qu'elle dit eſt vrai, a-t-elle obſervé, c'eſt que M le Cardinal l'a chargée de convertir en billets de la Caiſſe, les effets venus d'Angleterre: cela eſt faux, a-t-il répondu; mais la preuve, a-t-elle repliqué, c'eſt qu'elle a pris les ordres de M. le Cardinal ſur une lettre par laquelle le ſieur Gray

écrivoit à ſon mari au ſujet des diamans reſtés à Londres: & cela auſſi, eſt faux, a-t-il dit: pour preuve, elle a ajouté qu'en Avril ou en Mai (car elle avoue qu'il ne faut pas la preſſer ſur les dates) M. le Cardinal, dans un grand beſoin d'argent, a fait écrire au ſieur de la Motte de rapporter promptement des fonds d'Angleterre; &, comme ceci n'eſt ni moins faux ni mieux prouvé que le reſte, il s'enſuit que le premier fait n'eſt ni mieux établi ni plus vrai qu'il ne l'étoit auparavant.

Nous diſons donc ſimplement, que dans tous ces faits, il n'y en a pas un ſeul qui ne ſoit contraire à la vérité. Le ſieur Perregaux, l'un des témoins entendus, n'a jamais eu de relations directes ou indirectes avec M. le Cardinal de Rohan; il n'eſt & n'a jamais été ſon Banquier. Quant aux diamans reſtés à Londres, le ſieur de la Motte avoit chargé, comme on l'a vu, l'Abbé Macdermott de les retirer des mains du ſieur Gray, & de les faire parvenir *directement* à *Bar-ſur-Aube*; il les a retrouvés en Angleterre, & les a repris lui-même à la fin du mois d'Août dans le temps de ſa fuite. A Londres, il s'étoit partout & continuellement annoncé comme propriétaire des richeſſes dont il étoit porteur. Il avoit déclaré à l'Abbé Macdermott, qu'une partie de ſes fonds étoit deſtinée au payement de 200,000 liv. pour un emploi accordé à quelqu'un dans les Indes.

Les diamans apportés de Londres à Paris, ſont reſtés tous dans les mains de la dame de la Motte; elle les a montrés à pluſieurs perſonnes: elle n'avoit pas oſé s'expliquer ſur ce fait dans ſon Mémoire; mais, dans l'interrogatoire qui a ſuivi, dans les confrontations, pour échapper à la confuſion du moment, il en a coûté à la dame de la Motte encore un menſonge. Elle a dit pour la première fois, que *M. le Cardinal lui avoit donné ces bijoux*: 60,000 livres de bijoux, reçus par elle en pur don, & deſquels elle n'avoit point parlé! donnés par lui, quand, ſelon elle, il avoit le plus grand beſoin d'argent, cela eſt fort extraordinaire! Ce qui l'eſt bien davantage, c'eſt que ce don auroit été fait à Paris, le 29 Mai, par M. le Cardinal lui-même, pendant qu'il étoit à Saverne? Et que dira-t-elle des 50,000 liv. de perles, détaillées ſur les Regiſtres du Sr Gray, & de la montre d'or & des épées de 100 & de 45 louis, acquiſes en échange des diamans portés à Londres & des billets de caiſſe, & de l'écrin de 100,000 liv. &c. &c. &c. &c; ce ſera donc M. le Cardinal, qui les lui aura donnés encore! car il faut qu'il ait donné tout, ou il n'a rien donné; &, ſi la dame de la Motte a pris quelque choſe, elle a tout pris.

Ajoutons que toute cette Fable de la dame de la Motte ne pouvoit être légèrement appuyée que ſur le témoignage infiniment ſuſpect de la demoiſelle de la Tour, niéce de ſon mari, qui avoit joué un rôle dans la ſcène dont il s'agit; & qu'à la confrontation cette jeune perſonne a rétracté preſque toutes les déclarations qu'elle avoit faites, a confeſſé même qu'elle n'avoit dépoſé que ſelon les inſpirations de ſa Tante, enſorte que la dame de la Motte reſte confondue ſous le poids de ſes impoſtures.

POUVOIT-ON exiger que M. le Cardinal, après avoir établi ſa bonne-foi, après avoir montré dans la dame de la Motte l'exercice continuel des manœuvres qui l'ont trompée, après l'avoir convaincue d'une première fraude, qui a préparé le ſuccès de toutes les autres, après avoir en quelque ſorte, ſurpris entre ſes mains tous les profits du crime; pouvoit-on exiger, diſons nous, qu'il introduiſit

Preuve tirée de l'exécution même du faux.

sit les Magiſtrats juſques dans le Conſeil des Machinateurs, juſques dans le cabinet des Fauſſaires ? La fraude, qui ne travaille jamais que dans l'obſcurité la plus profonde, échapperoit-elle au châtiment, quoique trahie par tous les faits qui la décèlent? L'évidence même ne ſeroit-elle rien contre un crime ſi odieux dont le caractère eſt le ſecret, & qui marche dans les ténèbres. Gardons-nous de le croire. Mais remercions la Providence, qui a voulu que tous les genres de preuve vinſſent au ſecours de l'innocence calomniée.

La main, la main coupable a été ſaiſie par l'Autorité, & livrée à la Juſtice; l'ami, le confident, l'écrivain de la dame de la Motte, le ſieur Rétaux de Villette ce fugitif, contre qui s'élevoient les plus violens ſoupçons, mais qu'on ſe flattoit à peine de pouvoir retrouver, il eſt rendu à la priſon qui le redemandoit; il eſt ici; il eſt renfermé dans les mêmes murs que la dame de la Motte, les mêmes, hélas! qu'habite leur victime. Cet homme, venu autrefois de Bar-ſur-Aube, avec les ſieur & dame de la Motte, pauvre & riche avec eux, attaché à leur deſtinée; ſorti de Paris par leurs ordres, eſt ramené de Genève, où il avoit fui : ſous le coup qui l'a frappé, il a ſubitement reconnu tous ſes crimes: interrogé à Paris, il confeſſe, qu'il a été préſent à la ſcène de la demoiſelle d'Oliva, & il force la dame de la Motte à s'avouer coupable de cette horreur; il a partagé la vile joie des Conſédérés ſur le ſuccès de cet indigne artifice. L'écriture du ſieur Villette eſt au procès; &, lorſqu'on en rapproche le corps du délit, l'œil s'effraye de la reſſemblance des caractères. Mais ici il n'avoue pas d'abord ce qu'il avoit confeſſé à l'agent de l'autorité, il s'agite, il pleure, il demande quelle peine menace l'auteur du faux. Enfin, le mot ſi long-temps retenu, eſt échappé de ſa bouche; il ſçait tout; les vanteries de la dame de la Motte, il les nomme; le ſieur de la Motte lui a parlé des profits qu'il en a recueillis en différentes occaſions. Les fauſſes lettres qu'elle oſoit montrer, comme adreſſées par la Reine, & dont elle ſe ſervoit pour tromper M. le Cardinal, c'eſt lui, c'eſt Villette lui-même qui les a faites, qui les a écrites de ſa main. Les fauſſes approbations miſes en marge des conventions arrêtées entre M. le Cardinal & les Jouailliers, la fauſſe ſignature qui eſt au-deſſous, c'eſt encore lui qui de ſa propre main les a fabriquées; il n'a jamais connu M. le Cardinal; il a tout exécuté par les ordres de la dame de la Motte; il croit que c'eſt du Collier que furent tirés les diamans qu'il a vendus pour elle en Février; ceux qu'elle lui avoit confiés, & qu'il n'a pas pu vendre, c'eſt à elle qu'il les a rendus. La dame de la Motte n'avoue pas encore; mais, anéantie par tant de preuves, mais confondue par les aveux de ſon complice, non moins accablée de ſes propres menſonges que du poids de la vérité, ſon embarras, ſes larmes, ſa colère, ſes réticences équivalent à un aveu.

Nous ſommes donc arrivés, enfin, au dernier dégré de la preuve légale; il n'y a donc plus de procès; &, ſi nous écrivons encore, c'eſt que M. le Cardinal de Rohan doit compte au Roi, à ſes Juges, à l'Europe, de tous les détails de ſa conduite, & qu'une affaire d'un genre ſi nouveau, ſi extraordinaire, doit être connue, non-ſeulement telle quelle eſt aujourd'hui, mais encore telle quelle a été pendant tout le cours de l'intrigue, & à chaque période de l'inſtruction.

Le croira-t-on? ce fabricateur de lettres & de ſignatures, a oſé dire qu'il croyoit que M. le Cardinal avoit partagé avec la dame de la Motte les produits de ſon crime. Jamais abſurdité plus révoltante n'avoit été hazardée ſous une forme plus mépriſable. Eſt-ce que la bonne-foi de M. le Cardinal n'eſt pas prou-

vée, tout auſſi clairement que le crime des Machinateurs? N'eſt-il pas certain au procès, par toute ſa conduite, qu'il a été convaincu que le Collier avoit paſſé dans les mains de la Reine? s'il l'a cru, il n'a donc pas douté de la vérité des ordres, & de la ſincérité des approbations; il a donc été trompé par ce faux écrit, comme il l'avoit été par les fauſſes lettres que le ſieur Villette fabriquoit pour la dame de la Motte & par ſes ordres: quelle ſeroit donc cette nouvelle énigme d'un homme à la fois trompé & trompeur dans la même négociation, dans le même acte? c'eſt un délire inintelligible.

M. le Cardinal, s'il avoit été capable d'une horreur abſurde, n'auroit-il pas mieux aimé retirer 800,000 liv. des diamants démontés d'un Collier qu'il falloit payer le double, que d'en abandonner 400,000 à la dame de la Motte pour un ſervice dont il n'auroit pas eu beſoin? N'eſt-il pas démontré dans la procédure, que M. le Cardinal à été abuſé par le mot prononcé dans les Jardins, & ſéduit par les lettres qui ſuppoſoient le crédit imaginaire de la dame de la Motte; n'eſt-ce pas la dame de la Motte qui, par la main du ſieur Villette, ſe procuroit d'un côté ces papiers frauduleux, qui entrainoient M. le Cardinal dans le piège: n'eſt-ce pas elle qui d'un autre côté, faiſoit écrire par la même main, les faux émargemens. Comment donc, trompé par les fauſſes lettres, ſeroit il complice des fauſſes approbations?

Et ſi, par une ſuppoſition auſſi folle qu'abominable, la dame de la Motte avoit eu la commiſſion de faire fabriquer un faux en ſociété, par un fauſſaire à ſon choix, auroit-elle voulu rendre ſa tromperie palpable, en choiſiſſant pour ce faux la même main qui lui traçoit les lettres par leſquelles elle ne ceſſoit d'abuſer M. le Cardinal?

N'eſt-il pas prouvé que la dame de la Motte a vendu avec ſon mari, les diamants du Collier, & que ſa fortune s'eſt groſſie de la totalité des produits. S'il manquoit quelque choſe à la preuve rigoureuſe de ce fait, ne dépend-il pas de la Cour de l'obtenir, en portant ſes informations à Bar-ſur-Aube, en appellant tous les témoins que M. le Cardinal a indiqués?

Enfin, quant à la forme du ſoupçon jetté par le ſieur Villette, quel profond mépris ne mérite-t-elle pas? il croit, dit-il; & ſur quoi eſt fondée ſa croyance? la dame de la Motte lui a-t-elle parlé d'un partage? il avoue que non: il ne ſçait rien non plus par lui-même. C'eſt donc une pure calomnie. Et dans quel moment le ſieur Villette oſe-t-il ſoupçonner, ſans préſenter le moindre indice? C'eſt lorſque, confondu enfin & ſuccombant ſous la force des preuves, il eſt contraint d'avouer l'action la plus criminelle: tant qu'il eſpère de n'être pas convaincu, il nie ſon crime; &, lors qu'il ſe reconnoit coupable, il riſque une imputaton au hazard: pour toute preuve, il donne ſon opinion, & ſon opinion eſt une folie.

Réflexions ſur tout ce qui précéde.

Arrêtons-nous ici; &, fatigués d'avoir pourſuivi tant d'horreurs, reſpirons un moment. L'auteur de l'abus du nom de la Reine, c'eſt-là l'objet des recherches de la Juſtice: il eſt à préſent bien connu: la conduite de M. le Cardinal ſe développe d'ailleurs avec tant de ſimplicité, & une candeur ſi pure qu'il eſt impoſſible de contenir plus long-temps le touchant intérêt qu'il inſpire. M. le Cardinal de Rohan a été obligé de prouver ſon innocence! Il a fallu compoſer un Mémoire pour lui! Il a fallu écrire pour le défendre! Et quelle eſt l'imputation? quel eſt le crime? Oſerons-nous le dire? Un faux, une eſcroquerie!... A ces mots, la plume échappe des mains, & le cœur ſe révolte. Mais il n'eſt pas temps de s'abandonner à ce ſentiment effroyable; nous n'avons pas tout dit encore.

Digitized by Google

Conſidérons bien quelle devoit être la diſpoſition de l'ame de M. le Cardinal de Rohan, vers le temps qui ſuivit la lettre qu'il fit écrire par les Jouailliers à la Reine, au mois de Juillet dernier. Les moments terribles s'approchent; la cataſtrophe ſe prépare; d'effrayantes lueurs vont pénétrer par intervalle dans les replis ténébreux de la fraude; deſcendez tous dans le fond de vos ames, vous qui voulez prononcer ſur la conduite des hommes; ce n'eſt que dans la connoiſſance du cœur humain, qu'eſt la meſure de leurs actions. Suppoſez donc que vous ayez été trompés comme lui, qu'une grande erreur ait été long-temps pour vous, une fauſſe image de la vérité la plus déſirée. Ne dites pas que vous auriez ſçu éviter les pièges tendus à ſa bonne-foi: perſonne ne peut fixer des bornes aux illuſions; & certes, en ce moment, où l'enchaînement des artifices eſt développé ſous vos yeux, ſa crédulité doit vous paroître moins ſurprenante. En un mot, mettez-vous à ſa place; car il n'y a pas d'autre moyen d'être juſte. Il eſt aveuglé; il ne doute point; après ce qu'il a fait, entraîné par ſa confiance, le commencement d'un doute, ſeroit, à ſes yeux, le plus grand des malheurs. Voyez comme ſa deſtinée, dans l'innocence, eſt enlacée avec le ſort de la dame de la Motte, dans le crime. Voyez de quelles chaînes la fatalité lie ſon intérêt à celui d'une coupable; combien tous les partis ſeroient affligeans & dangereux à prendre; avec quelle terreur il doit repouſſer tous les ſoupçons; un penchant naturel nous porte tous, à reculer le moment d'une certitude déſeſpérante; jugez donc quelle énergie ce ſentiment a du prêter à tout ce qui pouvoit confirmer ſon erreur, & comme il a du affoiblir à ſes yeux les circonſtances qui pouvoient la combattre. Tel eſt l'homme: être fait ainſi, c'eſt ſa nature, & ce n'eſt pas un crime. Innocent & trompé dans la négociation du Collier, comme cela eſt démontré, M. le Cardinal n'a pas pu, ſix mois après, ceſſer d'être ce qu'il étoit, & devenir rétroactivement criminel & trompeur dans cette même négociation; mais il a du s'attacher involontairement à la ſéduction, croire parce qu'il avoit cru, & ſoutenir quelque temps ſur ſes yeux le bandeau qui ſe détachoit par degrés. Cette vue explique tous les faits de la dernière époque.

Diſpoſitions de l'ame de M. le Cardinal en Juillet 1785, importantes à approfondir

Ainſi la dame de la Motte vient annoncer à M. le Cardinal de Rohan, quelques jours après la lettre du 12 Juillet, que les 700,000 liv. deſtinées aux Jouailliers pour le 31, la Reine en avoit diſpoſé; que le payement ne s'en feroit qu'au premier Octobre, mais que les intérêts ſeroient acquittés. Il eſt étonné, contrarié, mais fort éloigné de concevoir des allarmes ſur la fraude. C'eſt alors qu'il dit au ſieur de Saint-James qu'il avoit vu écrit de la main de la Reine, qu'elle avoit 700,000 liv.: mais que depuis elle en avoit fait une autre diſpoſition.

Ici, il faut parler d'une erreur du ſieur de Saint-James, qui, ſans doute, a cru entendre, puiſqu'il l'a dit, que M. le Cardinal de Rohan avoit vu les 700,000 livres dans les mains de la Reine, & qu'il n'avoit pas voulu s'en charger. C'eſt un mal-entendu palpable, & ce ne peut pas être la vérité. Quel intérêt M. le Cardinal auroit-il pu avoir, à cette époque, de s'expliquer, comme le témoin le ſuppoſe? Il eſt certain que le ſieur de Saint-James avoit conçu de lui-même, & goûtoit l'idée de faire l'avance des ſommes auxquelles la Reine paroiſſoit obligée; mais ce n'étoit que ſous la condition formelle, que la Reine, elle-même, daigneroit lui dire à ce ſujet une parole de bonté. M. le Cardinal avoit approuvé ce projet, & la condition à la fois; tant il étoit convaincu que les engagemens pris au nom de la Reine, étoient véritables! Mais il n'avoit point ſollicité le ſieur de Saint-James, il ne lui avoit pas même inſinué de faire cette avance; le ſieur de Saint-James en convient dans la procédure. Encore une fois, qu'il eût donc été

Faits qui ont ſuivi la lettre du 12 Juillet.

Erreur du ſieur du St.-James.

Digitized by Google

l'intérêt de M. le Cardinal, à tenir le diſcours qu'on lui prête? Comment, d'ailleurs, eſt-il poſſible qu'il eût refuſé de ſe charger d'une ſomme deſtinée à payer la négociation qu'il avoit faite? Cela ſeroit évidemment abſurde. Le ſieur de Saint-James eſt le ſeul qui déclare un fait auſſi inconcevable; & l'on ſçait qu'il eſt de principe qu'un témoin unique n'eſt abſolument rien. Mais enſuite, le ſieur de Saint-James eſt convenu qu'il s'agiſſoit entre M. le Cardinal, & lui, d'une converſation légère, tenue ſur une terraſſe étroite, où il y avoit beaucoup de monde; ils s'y parloient bas, de peur d'être entendus. Or il eſt trop facile, ſur-tout dans une telle circonſtance, de confondre, au bout de pluſieurs mois, deux propos de converſation, auſſi ſemblables, quant aux termes: l'un, *J'ai vû dans les mains de la Reine, une ſomme de 700,000 liv.*; l'autre, *j'ai vû écrit de la main de la Reine, qu'elle avoit 700,000 liv.*, pour qu'on ſe permette de fonder quelque opinion, ſur une baſe auſſi chancelante: l'influence des témoins doit être meſurée ſur la nature des faits dont ils dépoſent; il en eſt ſur leſquels ils n'ont pas pu ſe tromper; il en eſt d'autres, ſuſceptibles de mille modifications incertaines, & ce ſont, ſur-tout, les paroles: car on ne les retient gueres, que ſelon les ſens qu'on y attachoit, en les écoutant; & M. le Cardinal de Rohan avouera qu'il a dû parler très-affirmativement des 700,000 liv., parce qu'il n'aucun doute, d'abord ſur l'exiſtence, enſuite ſur la diſpoſition de cette ſomme, deſtinée au payement des Jouailliers, & que ſon erreur étoit alors dans toute ſa force.

Nous ajouterons, au reſte, que le ſieur de Saint-James paroiſſoit diſpoſé, non pas à faire une avance, ſi la Reine, elle-même, ne lui en donnoit l'ordre, mais à accorder des délais aux Jouailliers, pour la ſomme de 800,000 liv., qu'ils lui devoient perſonnellement, & que cette diſpoſition ſe montra, ſur-tout, quand il fut inſtruit par M. le Cardinal, que le payement de la première échéance, étoit différé juſqu'au mois d'Octobre.

C'eſt à ce moment que, naquirent, s'augmentèrent & s'évanouirent les premières inquiètudes de M. le Cardinal.

Premières inquiétudes de M. le Cardinal.

On vint lui dire que depuis la lettre du 12 Juillet, une femme-de-chambre de la Reine avoit déclaré que S. M. ne ſçavoit ce que cela vouloit dire; qu'une autre perſonne vouloit avoir une conférence avec les Jouailliers, & que ceux-ci étoient allarmés ſur leurs engagemens du 31 Juillet: la perſuaſion de M. le Cardinal étoit ſi ferme qu'il demeura convaincu que la femme-de-chambre de la Reine ou n'avoit point parlé, ou étoit mal inſtruite, & que tout ce qu'on pouvoit conclure de ſon diſcours, ſi elle l'avoit tenu, c'eſt que le ſecret devoit être apparemment obſervé.

Note trouvée dans ſes papiers.

M. le Cardinal eſt dans l'uſage d'écrire des notes ou *memento*, ſur tous les objets qui l'occupent; cette pratique n'eſt pas celle des hommes diſſimulés, qui ſe ſouviennent de tout, & n'écrivent jamais rien. Parmi le grand nombre de ces notes, il en eſt une qu'on a diſtinguée; elle eſt heureuſement devenue piéce du procés; elle prouve tout ce que nous avons dit des diſpoſitions de M. le Cardinal. C'eſt entre le 22 & le 25 Juillet, qu'elle doit ſe placer. M. le Cardinal s'y parle à lui-même; il ſe dit qu'il a *envoyé chercher les B.* (Boëhmer), qu'il leur a recommandé d'obſerver le ſecret, avec la perſonne qui les avoit appellés; qu'il faut même, plutôt que de faire une confidence, dire (en attendant que les doutes ſoient éclaircis) que l'objet en queſtion eſt envoyé dans l'étranger. Il s'avoue, à lui-même, que la crainte que les Jouailliers lui témoignent

commence à l'inquiéter ; mais il ſe raſſure, en obſervant que le *moyen qu'il a propoſé*, (celui de faire uſage des délais que le ſieur de St-James conſentoit à donner, pour les 800,000 liv. qui lui étoient dues), *arrange tout* POUR LE PRÉSENT & POUR LE FUTUR; (pour le *préſent*, parce que cela tranquilliſe les Jouailliers, ſur leurs payements de la fin du mois; pour le *futur*, parce que la Reine devoit payer le 1er Octobre, ſelon les aſſurances données par la dame de la Motte); il ajoute *que l'ordre des choſes* qu'il recommande, ne ſera pas changé, en profitant des diſpoſitions de la perſonne (du ſieur de Saint-James) puiſque cette perſonne eſt déjà inſtruite de tout; *le débiteur* (le ſieur Boëhmer) *n'ayant pu faire autrement* que de lui confier la négociation du Collier, (ſur lequel le ſieur de Saint-James avoit une créance conſidérable). Ainſi, ajoute-t-il, *cela fera naître le calme où eſt actuellement le trouble & le déſeſpoir.*

Voilà les termes, & c'eſt-là le ſens de cette note : Elle prouve ce que nous avons dit, que M. le Cardinal éprouvoit à peine un moment d'inquiétude, & qu'auſſitôt les motifs de ſa confiance toujours préſens à ſon eſprit lui rendoient toute ſa tranquillité. Il faut faire ici une réflexion très-importante, c'eſt que la note dont il s'agit, n'eſt pas de la main de M. le Cardinal; elle eſt écrite ſous ſa dictée par ſon valet-de-chambre : il prend ſeulement la précaution de déſigner les perſonnes par de ſimples lettres initiales. Les connoiſſeurs en morale peuvent prononcer d'après cette circonſtance: n'eſt-il pas évident par là que ſi M. le Cardinal éprouvoit quelque trouble, il ne naiſſoit pas de ſa conſcience?

Rapprochement des caractères d'écriture. Cependant il ſe trouva, vers la fin de Juillet, à portée de voir de l'écriture de la Reine ; la différence entre le caractère & celui des fauſſes approbations, le frappa; &, dans la vérité, voilà les premiers ſoupçons qu'il ait véritablement conçus; il étoit agité par la foule d'idées qui ſe heurtoient dans ſon eſprit : mais ce qui ſe repréſentoit encore le plus ſouvent à lui, c'étoient les motifs de croire que le Collier étoit dans les mains de la Reine ; c'étoient la force & l'habitude de ſa longue confiance, c'étoit le beſoin de reſter convaincu qu'il n'avoit pas été dupe, dans une matière ſi délicate; il aimoit mieux ſe dire que ſes yeux pouvoient avoir été trompés.

Evénement qui calme ces inquiétudes. Il appelle la dame de la Motte, elle eſt tranquille; elle n'a pas vu écrire la Reine, il eſt vrai; mais elle ne doute pas que les approbations ne ſoient de ſon écriture; elle jure au reſte qu'elle tient de la Reine-même, les ordres qu'elle a tranſmis à M. le Cardinal ; elle jure que le Collier eſt parvenu à la Reine. M. le Cardinal l'écoute; il a le déſir de la croire, & commence à ſe calmer; « comment pourriez-vous en douter, lui dit-elle ? je dois vous remettre dans deux jours 30,000 liv. de la part de la Reine, pour le payement des intérêts; vous les recevrez ». En effet, cette femme qui, aux yeux de M. le Cardinal, n'avoit rien, & qu'il nourriſſoit de ſes charités, lui apporte 30,000 liv. le 30 Juillet; il les voit, ſon ame ſe raſſure; il ſe repoſe ſur un fait qui lui paroît ſi déciſif; il oublie ſes ſoupçons, il ne doute plus, & le voilà replongé dans l'erreur dont il étoit depuis ſi long-temps le jouet, & dont il alloit être la victime. Il porte à l'inſtant cette ſomme aux Jouailliers, qui ne la reçoivent point à compte des intérêts, & qui en donnent quittance ſur le principal, au nom de la Reine.

PLAÇONS toujours à côté de nos faits, la conduite de la dame de la Motte, telle qu'on la connoit aujourd'hui.

Digitized by Google

Elle étoit agitée des troubles les plus cruels, & ſes agitations, à elle, n'étoient pas auſſi faciles à calmer, que celles de M. le Cardinal. Pour lui, il ne falloit que l'entretenir dans une erreur qu'il aimoit à conſerver: mais la dame de la Motte, quels ſecours pouvoient la défendre des tourmens qu'éprouve le crime, arrivé ſur le bord du précipice qu'il s'eſt creuſé à lui-même? Ne devoit-elle pas être pourſuivie par la terreur, & ne portoit-elle pas dans ſon ſein ce témoin redoutable, qu'on ne parvient point à ſéduire? *Agitations exceſſives de la dame de la Motte.*

Elle a ſoin de nier ces inquiétudes, mais elles ſont prouvées.

Le tumulte de ſa maiſon étoit remarquable, & a été remarqué; le 27 Juillet, elle voit un de ſes amis; elle le prie de lui faire trouver 35,000 l. à l'inſtant; il ne le peut pas; *je les trouverai*, dit-elle, *chez mon Notaire*, & elle ſort: ce jour là, elle ne revient ni dîner, ni ſouper, ni coucher chez elle: on aſſure qu'elle ſort de Paris pendant la nuit ſuivante; elle revient, il eſt vrai, le lendemain; mais le 31 elle s'enferme avec Villette dans une chambre haute; déclare, en deſcendant, à pluſieurs perſonnes qu'elle va envoyer chercher ſon mari à Bar-ſur-Aube; celui-ci étoit parti le 17 Juillet il revient le 3 Août; &, peu de temps après, accompagné d'un temoin qui en a dépoſé, il ſe tranſporta chez Me Minguet, Notaire, rue du Mouton; là il remet au Notaire, toujours en préſence du témoin, ſix billets des fermes de 5,000 l. chacun, & fait ſur le Bureau un billet à vue de 5,000 l.; le Notaire lui rend un écrin; c'étoit celui de la dame de la Motte (1).

Ces ſoins, ces démarches, ces allarmes, cet emprunt de 35,000 l. au moment même où les 30,000 liv. ſont remiſes à M. le Cardinal, au nom de la Reine, cet écrin mis en nantiſſement, ces fonds que le ſieur de la Motte apporte de Bar-ſur-Aube, pour dégager les diamans de ſa femme, tout prouve que la dame de la Motte avoit le premier & le plus grand intérêt, à perpetuer l'erreur de M. le Cardinal de Rohan; c'eſt par-tout la même fraude, mille fois démontrée, qui fait les plus grands efforts, pour retarder le moment de la lumière; & chaque fait, chaque circonſtance découvrent à l'œil des Magiſtrats, le fonds d'une conſcience tourmentée par le crime. *Reflexions ſur l'Emprunt qu'elle a fait, des 30,000 liv. remiſes à M. le Cardinal.*

On peut bien juger par-là, ſi ce n'eſt pas évidemment la dame de la Motte, qui a demandé à M. le Cardinal un aſyle dans ſon Hôtel, & ſi c'eſt lui qui l'a offert, comme elle oſe le prétendre.

L'inquiétude étoit à ſon comble dans la maiſon de la dame de la Motte; dans les premiers Jours du mois d'Août, on démeubloit les appartements; on a vu la maîtreſſe & la femme-de-chambre ſortir, myſtérieuſement enveloppées dans le capuchon de leurs mantelets; on a eu ſoin d'éteindre les lumières dans la loge, & d'en écarter ceux qui s'y trouvoient, avant de paſſer dans la rue: le Portier peut en rendre témoignage: & cependant M. le Cardinal de Rohan étoit pleinement tranquillisé, depuis cette ſomme de 30,000 l. que la dame de la Motte lui avoit apportée. *Allarmes de la dame de la Motte, au commencement du mois d'Août*

Elle lui députe, le 3 Août, ſa femme-de-chambre, pour le prier de venir à l'inſtant rue-Neuve S.-Gilles; la porte étoit défendue; elle inſiſte; il y eut *Aſile qu'elle demande à M. le Cardinal, dans ſon Hôtel. Ses raiſons & ſes plans.*

(1) *Encore un menſonge de la dame de la Motte; ſi on l'en croit, tant de peines n'ont été priſes, que pour prêter 30,000 liv. à une dame digne de tout ſon reſpect, qu'elle n'oſe nommer. Et elle n'a rien prêté à cette dame qui ne l'a même jamais vue; qu'une fois par hazard en maiſon tierce.*

Il eſt faux & impoſſible, qu'il lui ait dit que *la Reine renioit le Collier* (nous ſommes obligés d'employer les termes de ſon Mémoire), mais cette parole, ſi elle pouvoit avoir été prononcée, ſeroit une preuve nouvelle, qu'il n'avoit jamais douté juſques-là, que le Collier ne fût dans les mains de la Reine.

Il eſt faux & impoſſible qu'il ait montré à la dame de la Motte aucune piéce de comparaiſon, pour vérifier le caractère des fauſſes approbations; mais toutes les recherches de ce genre qu'auroit pu faire M. le Cardinal, ſeroient encore autant de preuves, plus claires que le jour, qu'il n'avoit pas auparavant ſuſpecté la ſincérité de l'écriture; l'auteur d'un faux ne cherchera jamais, ſi par hazard les piéces qu'il a forgées lui-même, ne ſeroient pas des piéces fauſſes.

Il eſt faux & impoſſible, qu'il ait tenté d'effrayer la dame de la Motte, qu'il ait voulu lui faire appercevoir des Eſpions ſous ſes fenêtres (1), & qu'il l'ait engagée à fuir. Si elle avoit été innocente, cela ſeroit d'une abſurdité monſtrueuſe; &, puiſqu'elle étoit coupable, M. le Cardinal qu'il faudroit ſuppoſer éclairé ſur ſon crime, M. le Cardinal trompé, aſſaſſiné, par elle, pouvoit encore moins l'avertir humainement, de ſe ſauver ſans délai.

Il eſt faux & impoſſible, qu'il l'ait menacée puérilement du buſte du ſieur de Caglioſtro; quelle ineptie! & il n'y avoit pas même de buſte du ſieur de Cagliodro, dans la chambre qu'elle occupa vingt-quatre heures.

Il eſt faux & impoſſible, qu'ils ayent été renfermés ſous clé dans cette chambre, puiſque le ſieur de la Motte en eſt ſorti lorſqu'il l'a voulu, y eſt rentré de même, & en a librement fait ſortir ſa femme, pour la ramener chez elle.

Ainſi la dame de la Motte, chargée, convaincue du crime de faux & du crime de vol, a ſeule imploré l'aſyle qui lui a été accordé dans l'hôtel. (2) M. le Cardinal, dont l'innocence eſt démontrée de tant de manières, a repouſſé, malgré lui, les lueurs affreuſes qui pouvoient lui faire ſoupçonner la fraude; il a cru le plus long-temps qu'il lui a été poſſible, parce qu'il étoit affreux de perdre ſon erreur, & l'aſyle qu'on l'a engagé à donner, n'eſt qu'un nouveau piége dreſſé contre lui par l'artifice.

Preuve nouvelle du Plan qu'elle avoit formé.

Combien cela devient palpable, quand on rapproche de ce fait, celui dont le ſieur Baſſange a dû dépoſer! Il voit, le 3 Août, la dame de la Motte; elle lui dit: quoi?..... que les approbations ſont fauſſes; & elle le renvoye à M. le Cardinal, qui eſt bien en état de le payer. *Elle avertit que les approbations ſont fauſſes!* Elle eſt la machinatrice du faux; cela eſt évidemment prouvé; M. le Cardinal a été de la bonne-foi la plus pure; cela eſt démontré également; il croit même encore, **malgré un inſtant de ſoupçon**; c'eſt elle qui dénonce la fauſſeté, dont elle ſeule eſt coupable! *Elle renvoye les Joailliers à ſe pourvoir auprès de M. le Cardinal!* Quel rayon de lumière ſur le plan que nous avons

(1) *Elle avoit été juſqu'à prétendre, que M. le Cardinal avoit engagé le ſieur Quidor, Inſpecteur de Police, à paſſer devant ſa maiſon, & à marquer une vigilance allarmante. Il n'auroit jamais voulu s'y prêter, il a été entendu, & le fait eſt faux.*

(2) *Ici il faut encore obſerver, que la dame de la Motte a nié qu'elle eut demandé un aſile à M. le cardinal, mais qu'il réſulte de ſa confrontation qu'elle a demandé cet aſile: puis qu'elle en donne pour raiſons, les fauſſes terreurs que, ſelon elle, M. le Cardinal lui avoit inſpirées; choſe vraiment étrange, il n'y a pas une ſeule pierre de ſon édifice, qu'elle n'ait remuée, renverſée: ſans ceſſe elle détruit d'une main, en bâtiſſant de l'autre ce qu'elle détruira encore.*

apperçu dans ſa conduite! elle ſçait que M. le Cardinal, déſabuſé, ne pourra plus que prendre des arrangemens pour payer, qu'il en prendra infailliblement, plutôt que de faire un éclat; & c'eſt à lui qu'elle veut qu'ils s'adreſſent, bien ſûre, que malgré l'indignation qu'il ſentira, elle pourra rire de ſon impuiſſante colère, & jouir du fruit de ſon crime avec impunité.

Erreur évidente du ſieur Baſſange.

Le ſieur Baſſange inquiet, agité, ſe préſente, en effet, le 4 Août, chez M. le Cardinal: il le voit tranquille; ſon erreur n'eſt pas diſſipée - *Votre intermédiaire*, dit le ſieur Baſſange, *ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* M. le Cardinal réfléchit, le raſſure. Le ſieur Baſſange, ajoute, dans ſon récollement, que M. le Cardinal de Rohan lui a demandé ſi, pour le tranquilliſer, il falloit avoir traité directement avec la Reine; & que M. le Cardinal lui a ajouté, affirmé même qu'il avoit traité directement. C'eſt au moins une erreur du témoin, & il eſt aiſé de s'en convaincre; il eſt impoſſible que cette déclaration ait été faite au ſieur Baſſange,

Perſonne n'étoit mieux inſtruit que lui, de la manière dont les ordres prétendus de la Reine avoient été tranſmis à M. le Cardinal. Celle à qui les Jouailliers avoient montré le Collier en Décembre; celle qui les avoit avertis, le 21 Janvier, que la Reine déſiroit le Collier, qu'un grand Seigneur ſeroit chargé d'en traiter pour S. M.; celle qui étoit venue, le 24 Janvier, à ſept heures du matin, les prévenir qu'il alloit paroître, & qu'il falloit prendre des précautions avec lui; celle à qui ils ont fait leurs remercimens, le 4 Février; celle à qui même ils ont penſé à faire offrir un préſent, c'étoit bien à leurs yeux l'auteur de toute l'affaire: voilà le tiers ou l'intermédiaire, par lequel ils ſçavoient que s'étoit formée la correſpondance que M. le Cardinal croyoit avoir avec la Reine. Auſſi n'ont-ils point été ſurpris, lorſque, dans le commencement de Juillet, M. le Cardinal leur déclara que ſa lettre ne parviendroit à la Reine, *que par la voie d'un tiers*; & l'on remarque que, dans l'entrevue du 4 Août, le premier mot du ſieur Baſſange, eſt celui-ci: *Votre intermédiaire ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* Inſtruit parfaitement que M. le Cardinal ne traitoit que par un *intermédiaire*, il le dit lui-même, il ne peut donc pas venir à l'eſprit de M. le Cardinal de l'aſſurer qu'il *a traité directement?*

Mais, ſi l'on ajoute à ceci, que les Jouailliers ont préſenté un Memoire au Roi, le 12 Août, huit jours ſeulement après la conférence, & qu'ils n'ont rien dit de ce dernier fait(qu'ils ont préſenté, le 13 Août, au Miniſtre du Roi un autre Mémoire, dans lequel ils parlent de cette converſation du 3 Août, où la dame de la Motte leur déclara que la ſignature étoit fauſſe, & leur donna le conſeil de s'adreſſer à M. le Cardinal, & que dans ce Memoire ils n'en ont pas dit davantage; que, le 18 Août, le ſieur Baſſange a conféré de l'affaire avec le ſieur Serpaud, qui en a dépoſé; que, dans cette conférence, il a parlé de la viſite du 4 Août, par lui faite à M. le Cardinal, de la converſation qu'ils ont eue enſemble, & que non-ſeulement il n'a rien raconté de ce même fait au ſieur Serpaud, mais encore qu'il a mis dans la bouche de M. le Cardinal ces paroles, toutes différentes: *Oui; je vous affirme que tout ce que vous ai dit eſt vrai*; ſi l'on ajoute encore que, dans ſa dépoſition faite au mois de Septembre, le ſieur Baſſange, parlant à la Juſtice Souveraine, ſous la foi du ſerment, n'a pas retrouvé ce fait dans ſon ſouvenir, nous lui demanderons, quelle mémoire, nouvellement éclоſe, a pu lui rendre un mot ſi long-temps oublié?

Et

Et qu'on ne nous diſe pas, que le ſilence du ſieur Baſſange, dans un ſi grand nombre d'occaſions, s en pour motif le ſecret qu'il prétend lui avoir été impoſé par M. le Cardinal ; nous voyons bien qu'il a cru ſe rappeller l'idée de ce ſecret, en même temps que l'idée du mot auquel il l'applique ; mais l'un n'eſt pss plus digne de foi qoe l'sutre : & à qui perſuaders-t-on que les Jouailliers suroient pu, dans une affaire auſſi importante, ſe croire diſpenſés par un tel motif, de dire la vérité toute entiére au Roi & à la Juſtice? Nous n'avons donc pas même beſoin, pour écarter cette partie de la dépoſition du ſieur Baſſange, de faire remarquer à ls Cour, que nul fait n'eſt prouvé dsns les Tribunaux, s'il n'eſt stteſté psr deux témoins, & que le ſieur Baſſange étant le ſeul qui déclare celui-ci, il ſuffit à M. le Csrdinal de Rohan de le nier, comme il le nie préciſément, pour le faire à jamais diſparoître.

Réflexions ſur la fauſſe imputation d'avoir parlé d'un rapport direct avec la Reine.

Mais pourquoi nous arrêter ſi long tems, ſur un objet dont les conſéquences ne peuvent influer ſur le Procès?

Quand même il ſeroit arrivé, ce qui n'eſt pss, que dans quelque converſation que ce pût être, M. le Cardinsl, regardant les paroles qu'il croyoit avoir entendues, dans les jardins, de la bouche de la Reine, comme une garsntie perſonnelle & directe, des ordres que lui tranſinettroit la dame de ls Motte ; M. le Cardinsl, conſidérant les lettres que celle-ci lui montroit, comme l'expreſſion directe de la volonté de la Reine, puiſqu'elles auroient été deſtinées à parvenir juſqu'à lui, eût dit en effet qu'il avoit traité directement ; sllons plus loin encore, quand même quelques eſprits mal diſpoſés voudroient croire, que ces motifs de perſuaſion n'avoient pas aſſez de force, & que pour prendre du corps à ſes yeux, ils avoient beſoin d'être appuyés, ſoit de l'état d'anxiété, où les moindres doutes devoient jetter M. le Cardinal, ſoit des illuſions d'un amour propre, toujours bien difficile à réprimer, lorſqu'il perſuade une choſe honorable ; eh bien ! que s'en ſuivroit-il de cette ſuppoſition ? Autoriſé comme M. le Cardinal auroit cru l'être, forcé par l'état de ſon ame, à repouſſer toute idée allarmante, ce ſeroit à peine une foibleſſe ; & il ſeroit auſſi juſte de l'excuſer dans ſa perſonne, qu'il ſeroit juſte de punir dans ls dame de la Motte, la cauſe monſtrueuſe d'une erreur auſſi inſenſible.

L'innocence de M. le Cardinal bien prouvée, eſt invariable.

Au reſte, il eſt important, de ſe repréſenter ſans ceſſe cette idée dominante & déciſive, que la dame de ls Motte eſt rigoureuſement convaincue d avoir ſuppoſé les ordres, fait fabriquer le faux, dévoré le produit de la fraude ; que l'erreur, la bonne-foi, la droiture de M. le Cardinal ſont démontrées d'une msniére invincible : il eſt donc d'une impoſſibilité phyſique, que les faits des derniers temps, où

l'homme ſi cruellement trompé devoit frémir, à l'approche des éclairciſſemens, changeat, altèrent ou dénaturent une vérité acquiſe & fixée depuis ſix mois; que ce qui eſt, ait ceſſé d'être, que le crime du faux & le crime du vol ſoient devenus l'innocence, que l'erreur & la bonne-foi ſoient devenues le crime.

Aveu de la dame de la Motte, que M. le Cardinal a été trompé par quelqu'un.

On a vu que le ſyſtême que s'etoit formé la dame de la Motte, conſiſtoit à rejetter ſur les ſieur & dame de Caglioſtro les crimes qu'elle a commis. *Le noble ciſſu*, diſoit-elle, *eſt devenu leur proie*: & l'on croiroit, car cela n'eſt pas bien clair, qu'en mêlant je ne ſçais quelles idées magiques à cette fable, elle s'etoit flattée de perſuader, que M. le Cardinal de Rohan pourroit bien avoir penſé que le même Collier étoit, à la fois, dans deux endroits différens: jamais les Tribunaux n'avoient rien entendu, qui égalât ce délire. C'eſt pour aſſortir les parties de ce ſyſtême, qu'elle avoit imaginé de placer dans les mains de M. le Cardinal, au commencement du mois d'Août, une lettre à vignette, qui portoit, nous dit elle: *J'envoie par la petite Comteſſe* une telle ſomme (1), *pour tranquilliſer ces malheureux*. Elle faiſoit dire à l'inſtant par M. le Cardinal: *M'auroit-elle trompé la petite Comteſſe? Mais, non; je connois trop madame de Caglioſtro.*

Fauſſeté évidente de ſes imputations, contre la dame de Caglioſtro.

Il eſt inutile d'avertir les Magiſtrats & le Public que tout cela n'eſt qu'une fable; il eſt facile d'en juger: quelle foi ajouter à une femme, dont la vie entière n'eſt qu'une longue impoſture? Comment celui à qui l'on enverroit des fonds, pourroit-il, de cela ſeul, conclure qu'il a été trompé? Il concluroit plus raiſonnablement qu'il ne l'eſt pas. Enfin, qu'y a-t il dans tout le procès, contre la dame de Caglioſtro? La ſcène des diamans, en préſence du ſieur de Caglioſtro, n'eſt plus qu'une fable honteuſe, anéantie, qu'il faut abandonner: ce n'eſt pas la dame de Caglioſtro qui a dit à toute la terre, qu'elle étoit honorée des bontés de la Reine, qui a montré de fauſſes lettres, qui a fait jouer un rôle de ſéduction dans les Jardins, qui a vu les Jouailliers, donné des eſpérances, ſuppoſé une volonté de la Reine & des ordres donnés à un Grand Seigneur, qui a reçu des remercîmens, qui, d'une pauvreté extrême, a paſſé, tout-à-coup, à une richeſſe exceſſive. Eſt-elle accuſée, décrétée du plus léger des décrets? Elle n'eſt pas ſeulement ſoupçonnée. Elle eſt en liberté. Enfin à la derniere confrontation la dame de la Motte a prononcé la rétraction formelle de toutes les fables qu'elle avoit inventées contre

(1) *Et la ſomme étoit conſidérable; car elle dit qu'elle étoit exprimée, par un chiffre & un nombre de zéros qu'elle n'a pas compté.*

les ſieur & dame de Caglioſtro. Elle a déclaré qu'ils n'avoient aucune part directe, ni indirecte à l'intrigue du Collier.

Cependant, il y a une conſéquence utile, à tirer de ces fables: c'eſt que la dame de la Motte a reconnu dans tous les tems que M. le Cardinal de Rohan avoit été trompé; c'eſt qu'elle ſe bornoit à rejetter ſur un autre, le poids de ſa propre honte; c'eſt que, ſi mal-adroite & ſi fauſſe dans ſon imputation, elle reſtoit, dès avant les derniers aveux, ſeule chargée du crime, dont elle ne pouvoit pas même faire retomber la poſſibilité, ſur la perſonne qu'elle oſoit accuſer.

Le ſieur de Caglioſtro peut être odieux à la dame de la Motte, parce qu'il l'a jugée, & que la pénétration eſt importune aux ames fauſſes. Il ne l'avoit jugée que ſur ſa phyſionomie; car il ignoroit ſes actions: toujours il a trouvé M. le Cardinal, prêt à prendre la défenſe de l'honnêteté de cette femme, tant ſes yeux étoient aveuglés! c'eſt une vérité que le ſieur de Caglioſtro déclare par-tout dans ſon Mémoire. Vers le commencement du mois d'Août, M. le Cardinal crut un inſtant, néanmoins, que les frayeurs que montroit la dame de la Motte, pour être admiſe dans l'Hôtel, étoient affectées; c'eſt en ce moment qu'il a pu dire au ſieur de Caglioſtro, qu'il commençoit à la ſoupçonner d'intrigue; mais ce ne fut point alors qu'il lui fit, pour la premiére fois, l'hiſtoire du Collier; il lui en avoit déjà parlé dans l'intimité de la confiance: & quant à la crainte que le Collier n'eût pas été remis à la Reine, le ſieur de Caglioſtro interpréta peut être ainſi les paroles de M. le Cardinal, ſur la dame de la Motte; mais il eſt de toute certitude, qu'il n'a point exprimé cette crainte, parce qu'il ne l'avoit pas; le ſieur de Caglioſtro eſt convenu à la confrontation qu'il n'en étoit pas aſſez ſûr pour l'affirmer, & ſi pourſuivant l'idée dont il étoit rempli, il a conſeillé à M. le Cardinal de livrer cette femme à la Police, & d'inſtruire le Roi, M. le Cardinal dut réſiſter à cet avis, non par pitié pour une coupable, mais par juſtice pour une femme, qu'il croyoit encore innocente, ſur le fait de la négociation (1).

Avant de partir pour Bar-ſur-Aube, la dame de la Motte a fait diſparoître ſon homme de confiance. Elle avoit prié le 3 Août un *Fuite de Vileſſe.*

(1) *La Dame de la Motte a répandu de nouvelles injures contre le ſieur de Caglioſtro, dans un écrit de 46 pages: elle s'y livre encore à l'eſpérance de voir la dame de Caglioſtro, enfin décrétée: en effet, la dame de la Motte ne peut ſe paſſer de ce décret dans ſon ſyſtême; encore à quoi lui ſerviroit-il aujourd'hui? il faut avouer qu'à cet égard, les choſes ne paroiſſent pas tourner à ſa ſatisfaction; & quant aux injures, cela ne nous regarde pas.*

religieux Minime, de tenir, pendant une nuit, les portes de ſon couvent ouvertes, pour que le fugitif pût en le traverſant, trouver un cheval prêt à la porte de derrière. Cet acte de complaiſance ne lui fut point accordé. C'eſt donc dans la cour de la maiſon, rue neuve St.-Gilles, qu'un cabriolet fut préparé; le ſieur Villette, pourvu d'une ſomme de 4,000 liv. qu'il tenoit de ſa complice, y monta la nuit du 5 au 6 Août, & attendit juſqu'à deux heures du matin, un cheval qui avoit été acheté par le ſieur de la Motte. Cette voiture le conduiſit hors de France. On ſçait à préſent combien il importoit à la dame de la Motte, d'éloigner ce perſonnage; mais il vient d'être remis à ſa place, & les ſoupçons que ſa fuite excitoit, ſa préſence les change en certitudes; il emportoit en fuyant, & rapporte avec lui le dernier mot del'affaire.

Nouvelle machination de la dame de la Motte.

Cependant M. le Cardinal de Rohan reſta dans ſon erreur; les Jouailliers, de leur côté, ſupplierent la Reine de leur accorder une audience; ils eurent l'honneur de l'obtenir le 9 Août: le douze, ils préſenterent leur Mémoire au Roi....; le quinze..... Mais avant de peindre le moment le plus terrible, M. le Cardinal ſe rappelle, que ce qu'il a raconté n'eſt pas tout encore. Aſſaſſiné par la dame de la Motte, il peut ſaiſir au moins la main qui l'a frappé, & la montrer armée du poignard de la fraude; Il a une ennemie, il ſçait où porter ſa défenſe: mais, dans le temps de ſon ſommeil, on diſpoſoit contre lui une attaque plus ténébreuſe encore: ces diſpoſitions ont éclaté; un bruit imprévu s'eſt fait entendre, juſques dans la priſon qui le tient renfermé; les mots de mariage, de dot, de diamans, ont retenti à ſon oreille; des noms inconnus ont été prononcés; il s'eſt vu pourſuivi par des fantômes; il ne ſera pas difficile de reconnoître quelle voix criminelle les avoit évoqués: ſuivons donc encore cette carrière rebutante, puiſque la deſtinée de M. le Cardinal de Rohan, a été de ne ſortir d'un combat, que pour rentrer dans un autre, & qu'un Génie funeſte s'étoit attaché à multiplier ſous ſes pas les piéges & les précipices.

EPISODE DE BETTE D'ETIENVILLE.

Un homme, né à St. Omer, éleve de chirurgie dans un Hôpital, fils, les uns diſent d'un Vitrier, les autres d'un Carrier, eſt venu à Paris; dénué de toutes reſſources; il eſperoit d'obtenir le privilége des Almanachs chantans, ou du moins il s'en vante; il n'a pas réuſſi; tombé dans l'excès de la miſere, il a été empriſonné, ſelon lui, pour dettes, ſelon d'autres, pour une cauſe moins honnête. Il s'eſt fait depuis commerçant de ſauf conduits, qu'on lui payoit &

qu'il ne livroit pas. Il eſt actuellement décreté de priſe de corps, & déteno dans les priſons; il s'eſt annoncé comme inſtruit de quelques faits concernant M. le Cardinal de Rohan; ſon témoignage a été appellé du fond de la priſon: pouvoit on y chercher la vérité, avec l'eſpoir de la trouver? Voici l'incroyable Hiſtoire que débite cet homme, qui s'appelle Bette d'Etienville.

Il alloit quelquefois au Caffé *de Valois*, au Palais-Royal; il y voit un ſieur Augeard, qu'on ne peut plus retroover aujoord'hoi; aprés quelques entrevues, ils en ſont aox confidences: Augeard propoſe à d'Etienville de lui chercher quelque bon Gentilhomme, qui veuille bien épouſer une femme riche de 25,000 liv. de rente, & protégée par on grand Seigneur. Ni la femme ni le grand Seigneur ne ſont nommés; & voilà d'Etienville qoi ſe met en *quête*; il commençe à *fureter*, ce ſont les termes de ſon 1er Mémoire.

Le Gentilhomme ſe rencontre ſans beaucoup de peine. D'Etienville veut alors ſçavoir les noms, & veot aoſſi voir par lui-même: on lui nomme M. le Cardinal de Rohan & une dame Mella de Coorville: celle-ci ne ſe retroove pas plus qo'Augeard, elle a diſparu comme lui. Augeard conduit d'Etienville dans une voitore de place bien fermée, pendant la nuit: on arrête devant one porte cochère aſſez baſſe, les deux Entremetteurs s'élancent, montent, parviennent à un appartement, & d'Etienville voit one femme aimable. Elle lui confirme tout ce que lui a dit Augeard, qoi ſe donne poor ſon Intendant: (1) la première viſite eſt do 4 Avril; d'Etienville revient de la même manière le lendemain, & dès cette ſeconde entrevoe, il eſt engagé à ſouper, tête-a-tête, avec cette dame de Coorville; il y ſoope. Joſqu'ao 14 Août, c'eſt toojours avec le même myſtère, dans one voiture fermée, & en pleine nuit, qu'il eſt conduit & ramené.

Le mariage qui ſe décide dès le 4 Avril, eſt indiqué pour le 12; différents prétextes le font différer enſuite, d'abord juſqu'au 15 Juillet, puis juſqu'au 12 du mois d'Août. La dame de Coorville avoit beaucoup de diamans qui provenoient, diſoit-elle, d'one *Rivière*, dont M. le Cardinal de Rohan lui avoit fait préſent; elle les avoit mon-

(1) *Il faut noter que d'après le Mémoire des ſieurs Vaucher & Loque, D'étienville a dit dans ſon interrogatoire, qu'Augeard s'étoit annoncé d'abord à lui, comme Intendant de la dame de Courville, demeurant rue neuve S. Gilles, chez la dame de la Motte. Ainſi le myſtere ſur le nom de la future, & ſur ſa demeure, & les viſites nocturnes, & ces voitures ſi bien cloſes, pour cacher à d'Etienville ce qu'on lui avoit dit tout naturellement & d'abord, cette ignorance où il a vécu juſqu'a ſon retour de Flandres, ſur le domicile de la dame de la Motte, ce ne ſont plus que des fables détruites par l'impoſteur lui-même.*

trés à d'Etienville dès ſa ſeconde viſite ; elle lui avoit propoſé même d'aller les vendre en Hollande, & il s'y étoit refuſé. Dans le cours du mois d'Avril, M. le Cardinal de Rohan s'eſt fait voir deux fois, dans la même maiſon, à d'Etienville, & il lui a expliqué ſes intentions relativement au mariage de la dame de Courville ; il y trouvoit ſouvent auſſi un homme, qui paroiſſoit avoir là beaucoup de conſidération, & qu'on appelloit, tantôt M. de Mareilly, tantôt M. le Conſeiller.

Le Baron de Fages, c'eſt le nom du Gentilhomme propoſé par d'Etienville, s'affligeoit des délais ; il avoit des dettes & demandoit des ſecours, que la dame de Courville lui refuſoit ; mais la ſeconde fois que d'Etienville vit M. le Cardinal de Rohan, on prit un parti pour tranquilliſer le Baron de Fages. La dame de Courville ſigna un dédit de 30,000 liv. il devoit être payé par tiers, le 15 Août, le 15 Octobre, le 15 Décembre, quelle que fut la cauſe qui fît manquer le mariage. Ce dédit fait le 17 Avril, fut daté du 26, on ne ſçait pas pourquoi : il eſt remis à d'Etienville, cacheté de cinq ſceaux, & dépoſé par lui entre les mains du ſieur Abbé Mullot, Prieur de Saint Victor ; mais ce papier deſtiné à ſervir de titre au Baron de Fages, devoit pourtant être repréſenté à la dame de Courville, à ſa première réquiſition.

Celle ci avoit une terre, où elle eſt allée paſſer ſix ſemaines, de la fin de Mai, juſqu'au mois de Juillet. Elle a eu la très-grande honnêteté d'inviter ce d'Etienville à venir l'y voir. Il y eſt conduit ; c'eſt encore par Augeard, & c'eſt encore pendant la nuit ; d'Etienville, fidele au plan de tout ignorer, n'en connoît ni la route ni la poſition ; il ſçait ſeulement qu'il faut trois ou quatre heures de marche ; le pare donne ſur une rivière ; il ne ſait pas ſi c'eſt la Seine ou la Marne ; il y avoit du monde ; mais perſonne n'y étoit jamais appellé par ſon nom ; d'Etienville ne connoît pas un ſeul des habitans de cette maiſon ; chacun n'étoit déſigné, que par le titre de Préſident, de Conſeiller, de Marquis, ou de Comte.

De retour à Paris, la dame de Courville ne ſe diſpoſoit point au mariage projetté pour le 15 Juillet ; elle annonça de nouveaux delais ; M. le Cardinal de Rohan avoit beſoin de temps encore, diſoit-on, pour raſſembler 500,000 liv. qu'il deſtinoit à la dot ; il l'annonça lui-même, vers le 18 Juillet, à d'Etienville, & la célébration fut fixée définitivement au 12 du mois d'Août. Le Baron de Fages qui, ſur la foi de ce mariage, s'étoit fait livrer des fournitures, étoit dans le plus grand embarras ; d'Etienville lui ſervit de caution envers un ou deux des Fourniſſeurs.

Il rencontre, le 7 Août, ſon Augeard, & le voit dans la plus grande agitation. Dès le ſoir, il va chez la dame de Courville, & elle lui parle de contre-temps qui traverſent ſes projets. Il la voit encore, le 9, le 10, le 11, livrée aux mêmes alarmes, dont elle lui diſſimule la cauſe. Le 13, elle exige, ſuivant la ſingulière convention qui en avoit été faite, que d'Etienville lui repréſente le dédit; il héſite, elle ſe courrouce; il le remet, elle le déchire, mais elle a tout de ſuite l'honnêteté, bien raſſûrante, de promettre qu'elle n'en payera pas moins exactement.

Plus de mariage au reſte; tout eſt rompu; elle eſt forcée de s'éloigner à l'inſtant, il n'y a plus de ſûreté pour elle en France; elle preſſe d'Etienville de la ſuivre juſqu'à un port de mer; là, elle lui remettra 30,000 liv. D'Etienville réſiſte, & enſuite il céde; il prend la diligence de Saint-Omer, le 14, à 11 heures du ſoir, ſous le nom de Wanin; elle part, de ſon côté, dans une voiture particulière, le 16 Août, à huit heures du matin, il arrive à Arras; la dame de Courville l'attendoit vis-à-vis du Bureau; elle lui annonce que, la veille, M. le Cardinal de Rohan a été arrêté à Verſailles, & que les diamans qu'elle lui avoit montrés, provenoient du Collier; elle le ſupplie de ne pas l'abandonner dans ſa fuite; il refuſe, puis il conſent d'aller avec elle juſqu'à Saint-Omar, ſa patrie; ils remontent alors, lui dans la Diligence, elle dans ſa chaiſe; mais, voilà que la chaiſe rebrouſſe chemin, & l'emporte rapidement vers Paris. De ce moment, c'en eſt fait, d'Etienville n'a plus revu la dame de Courville: elle eſt perdue pour lui, & n'exiſte plus pour perſonne. Le 13 Août, Augeard s'étoit également évanoui pour jamais. Tous les fantômes ont diſparu.

D'Etienville veut ſe cacher, & pour cela s'enfuit à Dunkerque. Le Baron de Fages & le Comte de Préeourt, ſon ami, inſtruits de ſon évaſion, le pourſuivent, l'atteignent, le ramènent & finiſſent par le laiſſer libre. On prend des arrangemens avec les Fourniſſeurs du Baron de Fages; ils donnent quatre ans de délai; &, cependant, ils rendent plainte en eſcroquerie contre le Baron de Fages & d'autres perſonnes, particulièrement contre d'Etienville; On nous aſſure que d'Etienville, décrété, s'eſt rendu facilement en priſon. Il a été interrogé par le Lieutenant-Criminel, & enſuite aſſigné, comme témoin, dans le Procès de M. le Cardinal de Rohan; il a fait ſa dépoſition le 12 Janvier.

Quel épouvantable ramas de folies, d'abſurdités & de contradictions! Un homme preſqu'inconnu, qui charge d'Etienville de négocier un mariage! Des viſites nocturnes, dans une voiture de place bien fermée, pendant quatre mois & demi! Une convention que les

Réflexions ſur cette faible.

époux ne ſe verront point juſqo'à la célébration! Une femme, une Chanoineſſe qoi invite à ſooper, tête à tête avec elle, un tel proxénéte, qu'elle n'avoit vu qo'une fois, la veille! Un Marcilly qui ne ſe retrouve pas; un Augeard qui s'eſt perdu de même; une dame de Courville qui n'exiſte point! Une obligation, que d'Etienville doit repréſenter à la perſonne obligée à ſa première réquiſition! Une partie de campagne propoſée par la dame fantaſtique à cet Entremetteur! Une invitation de venir paſſer quelques jours à ſa Terre! L'étrange manière de voyager pour s'y rendre, avec Augeard, en pleine noit! L'ignorance abſurde de d'Etienville, qui ne ſçait ni le nom de la Terre, ni le nom d'une rivière fort large, qu'il *ſoupçonne*, dit-il, d'être la Seine ou la Marne; ni les noms des perſonnes de la ſociété, qui ſe déſignent toutes uniquement par les titres de leur état, ou de leurs dignités! La remiſe do dédit à la dame de Courville, qui le déchire! La fuite de d'Etienville, par la voiture publique, ſous un nom ſuppoſé, tandis qu'elle fuit en chaiſe de poſte! L'inexplicable diligence, avec laquelle un fait, qui n'a été connu à Paris que le 15, à deux heures, eſt ſço & raconté le lendemain 16 à Arras, à huit heures du matin, par la dame de Courville! Cette dame de Courville, qui fuyoit de Paris, & même de France, où elle n'étoit plus, diſoit-elle, en ſûreté, & qui ne va juſqu'à Arras, que pour en revenir à l'inſtant, & pour reprendre la route de Paris, au moment où elle auroit du être frappée d'une terreur plus profonde! Qui nous a donc tranſportés dans le pays des chimères? L'hiſtoire de d'Etienville reſſemble d'un bout à l'autre aux rêves d'un malade en délire.

Preuves des menſonges de cet homme.

Ajoutons que, ſelon le Mémoire qu'il écrivit à Dunkerqoe, lorſqu'il fut atteint par le Baron de Fages & le Comte de Précourt, la dame de Courville auroit dit à d'Etienville à Arras, le 16 Août, à huit heures do matin, non ſeulement que M. le Cardinal de Rohan étoit arrêté, mais encore qu'il avoit été conduit à la Baſtille, qooique M. le Cardinal de Rohan n'ait été conduit à la Baſtille que la noit du 16 au 17. Ajoutons, encore, qu'il prétend avoir écrit le 14 au Baron de Fages, avant de partir par la diligence, & lui avoir marqué que toot étoit rompu, & qo'il ſe déterminoit à foir; mais cette lettre, dit il, n'a point été reçue: & c'eſt tout le contraire; car d'un côté ſa lettre eſt parvenue au Baron de Fages; & de l'autre, la vérité eſt, que d'Etienville, fuyant à cet inſtant-là même, affirme pourtant dans cette lettre, que le mariage aura lieu, & qu'il ſe diſpoſe à ſe rendre à Vineuil près Chantilly, la noit du 15 au 16, & à ramener de ſuite le Baron de Fages à Paris, pour y faire la célébration.

Ajoutons enfin que toutes les lettres dont le Baron de Fages avoit chargé d'Etienville, pour ſa *Future*, inconnue, & que d'Etienville l'aſſuroit avoir remiſes, ſe ſont retrouvées en original dans les Papiers de cette entremetteur à Dunkerque. Tout n'eſt donc que menſonge & folie.

Manœuvre d'Etienville, créée dans la maiſon de la dame de la Motte.

Il eſt temps de ſe rappeler l'endroit où d'Etienville prétend avoir vu cet Augeard, ce Marcilly, cette dame de Courville, qui ſe ſont diſſipés tous enſemble, comme le ſonge de la nuit; l'endroit où il prétend avoir vu ces diamans provenus d'une *riviere*, donnée par M. le Cardinal de Rohan, l'endroit où il oſe dire, enfin, qu'il a vu M. le Cardinal lui-même. C'eſt dans la maiſon de la dame de la Motte, rue neuve Saint Gilles, No. 13; c'eſt dans l'appartement de la dame de la Motte.

Des diamans chez elle le 5 Avril! cela ne ſurprend pas; elle en avoit; on ſçait que, le 11 ou le 12 de ce mois, le ſieur de la Motte en a emporté pour 400,000 liv. en Angleterre. Des ſcènes jouées par des perſonnages apprêtés! cela ne ſurprendroit pas davantage; on ſçait que cet exercice n'eſt pas nouveau pour elle. Y auroit-il quelque rapport caché entre l'avénture prétendue de la Dame de Courville, & cette phraſe du Mémoire de la dame de la Motte: *Le mari part* (en Juillet, pour Bar-ſur-Aube) *la dame ſa femme reſte à Paris, pour un mariage de la demoiſelle de Valois, ſa ſœur, qui ſe traitoit alors:* nous l'ignorons. Les rôles ont-ils été diſtribués & effectivement repréſentés? ou bien, l'hiſtoire entière de d'Etienville n'eſt elle qu'une fable convenue, pour répandre dans le monde le bruit d'un mariage, que M. le Cardinal de Rohan auroit voulu faire en 1785, & dont il auroit fourni une partie de la dot en diamsns?

On ſe demanderoit, peut-être, dans ce cas, pourquoi d'Etienville rend à la dame de la Motte le mauvais ſervice, d'en laiſſer le théâtre dans ſon appartement même. C'eſt qu'il n'eſt plus le maître de choiſir: c'eſt que, pourſuivi, décrété, priſonnier, menacé des rigueurs de la Juſtice, d'Etienville a ſongé d'abord à lui-même, & n'a pas apperçu qu'il pût mettre la ſcène dans un autre endroit, ſans courir le danger d'être à l'inſtant confondu. La dame de la Motte, de ſon côté, a dû être frappée du péril de reconnoître d'Etienville, d'avouer qu'il fût venu chez elle, & de convenir avec lui, qu'il y eût vu M. le Cardinal de Rohan. L'intérêt des Aſſociés a dû ſe diviſer, au moment de leur rencontre dans la procédure, & leur diviſion a dû tourner au profit de la vérité. Cette confrontation eſt importante; & ce qui en a été publié, vient à l'appui de ces réflexions. D'Etienville a reconnu dans la dame de la Motte, une ſimple amie de la dame de

Courville; il a dit l'avoir vue une fois chez cette dame, c'eſt-à-dire, chez la dame de la Motte elle-même. Celle-ci n'a eu garde d'avouer qu'elle reconnuiſſoit d'Etienville.

Autres impoſtures de d'Etienville Reproches contre lui.

Dans cette maiſon de la dame de la Motte, il n'y a jamais eu perſonne qui portât le nom de *Courville*, ni celui d'*Angeard*; on n'y connoît pas plus le ſieur de Marcilly: comment donc d'Etienville auroit-il pu y ſouper tête-à-tête, y reſter juſqu'à deux heures après minuit, avec la dame de Courville, qui n'y demeuroit pas? Il ſoutient, encore, que les neuf, dix & onze du mois d'Août, il eſt entré comme à l'ordinaire, dans cet appartement, qui eſt celui de la dame de la Motte, & cela eſt impoſſible; la dame de la Motte étoit partie le 6 Août; ſon appartement étoit fermé, & la clé étoit dans les mains de celui qu'elle avoit fondé de ſa procuration, en partant: l'impoſture eſt donc démontrée dans l'enſemble & dans les parties.

C'eſt au milieu de toutes ces rêveries, parmi la foule de tant de fauſſetés dégoûtantes, qu'un tel homme oſe dire, oſe affirmer qu'il a vu M. le Cardinal de Rohan deux fois en Avril, une fois en Juillet, chez une dame de Courville, c'eſt-a-dire rue Neuve-S.-Gilles, n° 13, où cette dame de Courville n'a jamais demeuré. Peut on ſe permettre ſeulement d'écouter cet impoſteur convaincu, & n'eſt-il pas repouſſé invinciblement, par le mépris qu'inſpirent ſes ſtupides menſonges?

Ce ſeroit faire à un témoin de ce genre, un honneur qu'il ne mérite aſſurement pas, de lui oppoſer la maxime; *Teſtis unus, teſtis nullus.* Contre un homme accablé de toutes ſortes de reproches, il faut tout d'un coup employer d'autres armes. Réduit à la misère, vivant d'induſtrie, actuellement décrété de priſe-de corps, il ne peut porter qu'un témoignage ſuſpect & réprouvé par la loi. D'un côté, il eſt ſeul; ſa fable entière ne repoſe que ſur ſes propres déclarations, qui la renverſent à meſure qu'elles la produiſent: d'un autre côté, il eſt indigne de toute confiance: &, qu'on y faſſe attention, il avoit engagé au moins quelques fourniſſeurs, à livrer des marchandiſes au Baron de Fages, en les aſſurant des projets de mariage, qui ſe traitoient pour lui; il leur avoit parlé d'une dame de Courville & de M. le Cardinal de Rohan; ainſi il ne peut plus aujourd'hui ſe démentir, ſans ſe perdre: avoir vu M. le Cardinal de Rohan, avoir reçu de ſa bouche les aſſurances qu'il a tranſmiſes, c'eſt ſa défenſe contre l'accuſation; auſſi eſt-ce, dans le procès criminel qui lui eſt intenté, qu'il a fait les Mémoires, d'où nous avons tiré les différens traits qui compoſent ſa fable. Les faits qu'il emploie à ſa défenſe, & ceux qu'il oſe déclarer en qualité de témoin, ce ſont les mêmes faits: comment donc des allégations qui ne ſont rien pour lui dans ſes interrogatoires, deviendroient-elles quelque choſe dans ſa dépoſition? comment, lorſ-

que ſes rêveries abſurdes ne peuvent avoir aucune influence, pour ſa juſtification à lui-même, influeroient-elles ſur le ſort d'un autre accuſé dans un autre procès? Cela eſt clairement impoſſible.

Nouvelles impoſtures du même.

D'ailleurs il en impoſe, en diſant que la dame de Courville demeuroit rue neuve Saint Gilles, N° 13, en y plaçant Augeard, en y mettant en tiers le ſieur de Marcilly; il en impoſe ſur le contenu de la lettre qu'il prétend avoir écrite au Baron de Fages, le 14 Août dernier, au moment de ſa fuite; il en impoſe, en déclarant qu'il eſt entré, le 9, le 10, & le 11 Août, dans l'appartement de la dame de Courville, c'eſt-à-dire, dans celui de la dame de la Motte, puiſqu'il étoit fermé à clé; il en impoſe ſur beaucoup d'autres faits, que le Baron de Fages & les Fourniſſeurs relèvent dans les Mémoires qu'ils ont publiés; il en impoſe par ſon roman entier, qui choque dans toutes ſes parties les lumières du bon ſens; il en impoſe donc également, en oſant dire qu'il a vu trois fois M. le Cardinal de Rohan chez la dame de Courville, puiſque celle ci n'eſt elle-même qu'un être imaginaire, ou un perſonnage de théâtre, que la dame de la Motte a fait jouer dans ſa maiſon.

D'un autre côté, la dame de la Motte nie qu'elle ait vu d'Etienville chez elle; elle nie qu'elle y ait reçu la dame de Courville, elle ne s'eſt aidée du menſonge de d'Etienville, que pour ſoutenir qu'elle avoit vu cette dame de Courville, chargée de diamans, chez M. le Cardinal de Rohan, pendant la ſemaine-ſainte (qu'il paſſe toujours à Verſailles); puis elle a déclaré à la fin, dans ſes confrontations, qu'elle ne ſçait abſolument rien de relatif à l'impoſture de d'Etienville, que l'exiſtence de la dame de Courville & ſa perſonne lui ſont également inconnues, qu'elle ne l'a jamais ni vue ni rencontrée, & que ſi elle a dit le contraire dans le procès, ſous la foi du ſerment, c'eſt une déclaration dont elle a cru utile, pendant quelque temps, d'appuyer la fable de d'Etienville. Elle ajoute qu'elle n'a connu cette fable, que d'après une lettre adreſſée à ſon défenſeur, par ce même d'Etienville, qui offre de donner ſon roman pour 2000 écus, à condition qu'il aura, lui, la liberté de s'enfuir en Italie. Mais ce roman qui vaut ſi peu avec ſon témoignage, que vaudroit-il s'il étoit en fuite? ou la lettre eſt vraie, & dans ce cas, d'Etienville eſt un fourbe convaincu par lui même: ou elle eſt fauſſe, & la dame de la Motte eſt évidemment de concert avec lui.

Le menſonge de d'Etienville eſt donc tellement démontré aux yeux des Magiſtrats, qu'ils ne peuvent plus délibérer que ſur le châtiment qu'il mérite: mais, en obſervant cette multitude de machines que la fraude aſſembloit dans les ténébres, pour les mettre en action contre M. le Cardinal de Rohan, durant le combat qui pouvoit s'élever un

jour, entre la calomnie & l'innocence ; qui ne frémiroit des dangers, dont l'artifice peut environner tous les pas de la candeur ?

Contradictions odieuſes de d'Etienville.

Le ſieur d'Etienville donne le ſignalement de M. le Cardinal de Rohan, comme pour montrer qu'il ne ſe trompe pas. Ce ſignalement n'eſt pas fidéle ; mais il étoit bien facile de le tracer avec plus de vérité ; & qui ne voit que cela n'auroit rien prouvé ? Il a ſoin d'ajouter, dans ſon premier Mémoire, qu'il n'a perſonnellement aucun doute ſur l'identité, & que l'individu qu'il a trouvé trois fois chez la dame de Courville, eſt parfaitement reſſemblant à celui qu'il a vu à la Cour & à la Ville, porter le nom de M. le *Cardinal de Rohan :* d'Etienville connoiſſoit donc parfaitement bien M. le Cardinal, & dès-là, ou il étoit aſſuré de dire vrai, ou bien il mentoit volontairement ; il ne pouvoit pas avoir de doute ; s'il eut été convaincu, rien n'auroit pu faire qu'il ceſsât de l'être ; la dénégation même de M. le Cardinal, ne lui auroit pas fait croire qu'il eût été dans l'erreur ; cela eſt évident.

Cependant, depuis ſa confrontation même, où d'Etienville a affirmé qu'il reconnoiſſoit M. le Cardinal de Rohan, il déclare, il publie dans ſon troiſiéme Mémoire qu'il s'eſt vraiſemblablement trompé ; & déjà auparavant, à l'époque où d'Etienville a ſçu que M. le Cardinal ſoutenoit ne l'avoir jamais vû, & n'avoir jamais connu cette dame de Courville, il a été également perſuadé de ſon erreur. Il en a été perſuadé, car il l'a écrit de ſa main : donc il eſt faux, quoiqu'il l'ait aſſuré, qu'il connût M. le Cardinal ; il eſt prouvé qu'il a menti, dans l'endroit le plus affirmatif de ſon premier Mémoire, & voilà le témoin que nous ſommes forcés de diſcuter.

Il l'a écrit, diſons nous, de ſa main. Avant le décret de priſe-de-corps prononcé contre lui, cet homme manquoit de pain : il crut pouvoir tirer parti de la fable qu'il avoit forgée, ou qui lui avoit été compoſée par la dame de la Motte ; il s'adreſſa de lui-même à un Valet-de-Chambre de M. le Cardinal, & lui annonça avoir vu, chez une dame de Courville, une perſonne qu'on lui diſoit être M. le Cardinal de Rohan ; qu'aſſurément on l'avoit trompé, & qu'il n'en doutoit pas ; qu'il déſiroit même de pouvoir lui être confronté, pour *confondre la malice des infâmes qui avoient ourdi une pareille trame :* ce ſont les termes dont il s'eſt ſervi. Le Valet de-Chambre, s'étant bien inſtruit que M. le Cardinal ne connoiſſoit ni la dame de Courville, ni Augeard, ni Marcilly, ni d'Etienville, & qu'il n'imaginoit pas même ce qui avoit pu donner lieu à cette fable atroce, & non moins ridicule, le fit ſçavoir à d'Etienville, qui reconnut encore plus pleinement, alors, la fraude dont il avoit été, diſoit il, le jouet & l'inſtrument ; il fit confidence en même temps à ce Valet de-Chambre, de

l'excès affreux de ſa misère, & le ſupplia de lui procurer quelques ſecours. Le Valet-de-Chambre, touché, prêta cinq louis, dont d'Etienville fit ſon billet; mais il ceſſa, depuis ce moment, d'entretenir aucune correſpondance avec d'Etienville.

Celui-ci, décrété & priſonnier, envoya su même, pour obtenir quelque argent; il en obtint, dit-il, de la pitié, mais il n'en obtint pas ſeulement une réponſe; & le jour où il dépoſa dans le procés, le 12 Janvier dernier, ce même d'Etienville, qui ſemble avoir voulu depuis élever des ſoupçons, ſur les intentions qu'avoit eues le valet de chambre, en lui prêtant 120 liv, loi écrivit one lettre, on il parle le langage le plus touchant, que puiſſe employer la misère; voici ſes termes: . .

„ ..... Vous n'avez jamais éprouvé l'infortune; puiſſiez-„vous l'ignorer toujours; mais, ſi vous étiez témoin de ma ſituation, „vous en ſeriez pénétré. Je n'ai que vous ſeul, à qui je puiſſe m'a-„dreſſer en pareille circonſtance. Ne craignez pas d'avoir à vous re-„pentir de votre bonté à mon égard. Si j'étois aſſez heureux pour „être connu de vous (1), j'oſe me flatter que vous n'héſiteriez pas. „Quant aux cinq louis que vous avez bien voulo m'avancer, je ſeroia „bien malheureux, ſi je ne me trouvois pas dans la poſſibilité de „vous les remettre à l'époque. Voyez, Monſieur, à faire un effort „en ma faveur; il ſemble que je ne ſuis pas indigne du ſervice que „je réclame; j'en conſerverai toute ma vie la plus vive reconnoiſance. . . .

D'Etienville convaincu de faux par lui-même.

Sa lettre ne produiſit aucun effet: le 18 Janv. ſuivant, il eſſaya d'intéreſſer la bonté de Madame la Comteſſe de Brionne; il n'eut aucune réponſe: il écrivit une ſeconde lettre, le 27, qui ne lui fut pas plus utile. Ce que ces deux lettres contiennent d'eſſentiel, le voici: on y va voir l'iniquité démaſquée par elle même; on y va voir ce même d'Etienville qui, ſelon ſon 1er Mémoire, avoit rencontré à la Ville & à la Cour, & parfaitement connu M. le Cardinal de Rohan, le connoître, ~~au contraire, ſi peu~~, que ſa dénégation lui ſuffit, pour être perſuadé de ſon innocence. On y va voir par quelles impreſſions il a été vraiſemblablement rappellé, à l'impoſture intrépide, qui ſe remarque dans ce premier Mémoire, qu'il a ſoutenue enſuite à la confrontation, & qui s'eſt adoucie dans le troiſiéme écrit publié pour ſa défenſe: „ J'oſe ſupplier Votre Alteſſe, dit-il, d'implorer les bon-„tés de S. F. en ma faveur, non que je veuille me prévaloir des „circonſtances pour exciter ſa généroſité; je ſens que ce titre ſeroit

(1) *Voilà l'homme qui n'a pas craint de dire, que le Valet-de-Chambre (dont il avoue qu'il n'étoit pas connu,) lui avoit fait eſpérer qu'il le meneroit à Saverne.*

„ insuffisant, puisque S. E. m'a fait déclarer qu'elle n'étoit pour rien, „ dans la trame odieose qoi s'est jouée chez Mme la Comtesse de la „ Motte. Tant qoe j'ai été dans la persuasion que M. le Cardinal étoit „ la personne qui m'avoit employé, j'ai souffert les plus grandes per- „ sécutions avec constanee, sans vooloir consentir à déposer, dans la „ crainte qoe mes dépositions ne devinssent contraires à S. E., comme „ elles l'eussent devenu, si M. le Cardinal n'étoit pas Faossement im- „ pliqué dans cette noirceur.....; j'ose Former des vœux, pour „ que le fil d'une intrigue aussi abominable soit enfin découvert, & „ que les auteurs d'une pareille Trame soient punis, comme ils le „ méritent.....; j'ai pensé à faire parvenir à M. le Cardinal „ une lettre....., bien convainco que, tooché de mon état, il „ viendroit au secours d'on infortoné, qui ne gémit dans les fers, que „ parce qu'on l'a trompé, & qu'on a abusé de sa confiance de la ma- „ niére la plus indigne.....: Ce qui redouble mes disgraces, dit-il „ dans la lettre du 27 Janvier; "c'est une visite que j'ai reçue ce ma- „ tin d'un Avocat, qoi se dit chargé, de la part d'one personne qui „ prend beaucoop d'intérêt à *Madame la Comtesse de la Motte*, de ve- „ nir m'offrir des secours. Dois-je & puis-je les recevoir? Non, „ *rien ne sçaurois corrompre ma droiture*; elle est la source de mes „ maux; mais, si je dois expirer, que je quitte la vie sans remords „.....; ce n'est qo'après le désaveu formel de M. le Cardinal „ que j'ai fait mes dépositions. Menaces, persécutions rien n'a pu „ ébranler ma constance„ (Il est impossible d'entendre ce qo'il veut „ dire, par ces derniers mots) ....: J'ai fait mon devoir, & dans „ le malheur affreux que j'éprouve, j'ai la psix au fond de l'âme. „ Trente louis me rendroient la vie ..... Je n'ai pas été assez „ heureux pour les obtenir de Votre Alteste; quelqu'en soit la rai- „ son, je la respecte ..... Je me regsrderois comme le plus „ infâme des hommes, *si la misère où je me trouve, pouvoit me faire „ triompher de ma droiture, & me faire commettre la moindre lâcheté* „..... la personne qui est venue..., doit revenir demain, „ en m'engageant beaucoup à lui remettre mon Mémoire, & les pa- „ piers qui peuvent avoir quelques relations à cette affaire..... „.... Peut-être suis-je assez infortuné, pour que la délicatesse soit la „ seule cause qui ait déterminé Votre Alteste, à ne me point faire „ passer le secours que j'osai reclamer..... Ne craignez point, Ma- „ dame, que l'on puisse soupçonner que vos bienfaits soient dans le „ cas d'altérer *ce que je dois à ma probité, & à M. le Cardinal*, que je crois fermement innocent depuis son désaveu"..... Nous ne perdrons pas le temps en réflexions, sur tout ce qu'on vient de lire; mais voila l'homme qui, dans un Mémoire publié trois se-

maines après cette dernière lettre, trois ſemaines ſeulement après cette viſite dont il parle, affirme qu'il connoit parfaitement bien M. le Cardinal de Rohan, & qu'il ne doute pas de l'avoir vû, lui-même, dans l'appartement de la dame de Courville. Voilà le témoin véridique, qui voudroit laiſſer entendre qu'on a eſſayé de le gagner; le témoin honnête & noble, à qui M. le Cardinal de Rohan s'eſt vû confronter..... ô douleur! ..... C'en eſt aſſez: ici, nous finirons l'Epiſode de Bette d'Etienville; mais nous ne pouvons pas, en le terminant, nous refuſer une réflexion qui nous paroît d'un grand poids.

Réflexion ſur la reſſemblance des deux machinations, de d'Etienville & de la dame de la Motte.

Il y a une ſi grande reſſemblance entre la fraude que la dame de la Motte a pratiquée pour tromper M. le Cardinal de Rohan, & celle dont d'Etienville s'eſt chargé pour tromper le Baron de Fages, les formes en ſont ſi pareilles, les moyens ſi identiques, qu'on y voit abſolument l'empreinte du même génie; c'eſt dans le même temps, en 1785, que ces deux machinations ont été conduites: dans toutes deux, un Intermédiaire dit tout, rapporte tout, aſſure de tout, promet tout, & les deux extrêmes ne ſe rapprochent jamais; dans toutes deux, la correſpondance du tiers eſt enveloppée de ſecret & de myſtère; dans toutes deux, on repréſente des ſcènes; des rôles fantaſtiques ſont diſtribués; des apparences ſont produites & données pour des réalités; il s'agit de diamans dans l'une & dans l'autre; dans l'une & dans l'autre les menſonges de détail ſe multiplient, s'accumulent & décèlent l'impoſture; ce concours de faits tous combinés d'une manière ſemblable, ſous une forme pareille, & tous empreints du même caractère d'illuſion, ſemble tranſporter le Lecteur dans le ſéjour des fantômes, & l'environner de preſtiges. A ces traits de conformité extraordinaires, on jugeroit déjà, avec certitude, que les deux artifices ont pris naiſſance au même point, qu'ils ſont ſortis de la même tête, qu'ils ont été dirigés vers le même but; on le jugeroit ſur cela ſeul; & il ſe trouve enſuite parfaitement prouvé au Procès, que le berceau de la fable que d'Etienville a répandue, c'eſt en effet une maiſon remplie des diamans du Collier; c'eſt une maiſon rue Neuve-Saint-Gilles, marquée du No. 13; c'eſt la maiſon, c'eſt l'appartement même de la dame de la Motte: ceſſons donc enfin de parler de l'impoſture de d'Etienville.

Faits depuis le 15 Août juſqu'a préſent.

Lorsque nous en avons commencé l'examen, l'ordre des faits nous avoit déjà conduits à l'époque du 15 Août. Le ſouvenir en eſt ſi déchirant, il a laiſſé dans l'ame de M. le Cardinal de Rohan, une empreinte ſi ineffaçable, que cette cruelle image ſurpaſſe tous les ſens.

maux qu'il a ſoufferts. Il boit à longs traits, tous les jours, dans la coupe de l'amertume ; mais les ames ſenſibles ſe ſont, peut être, de ſes ſouffrances, une idée au moins imparfaite ; & les ames pures n'ignorent pas, que l'innocence peut répandre, ſur ſes peines, de triſtes conſolations ; au lieu que perſonne ne parviendra jamais à ſe peindre les impreſſions du premier moment, où la lumière de la vérité entra, tout-a-coup, dans ſes yeux. Réveil terrible ! où la diſgrace du Roi, les apparences du crime, la multitude confuſe des idées néceſſaires à la juſtification, le déſir impétueux & l'impuiſſance de les développer toutes à la fois, la préſence de la Majeſté Royale, la douleur profonde d'avoir offenſé la Reine, en croyant lui prouver ſon reſpect & ſon dévouement même, l'opinion publique, ſi prompte helas ! à ſe tromper, ſi lente à ſe déſabuſer, les conjectures de l'Europe, ſes propres dignités, les malheurs de ſa maiſon, la pénétrante affliction de ſes parens, ſe précipitoient ſur ſon ame, ſe ſuccédoient, ſe preſſoient, ſe confondoient & ne formoient plus qu'un ſentiment inépuiſable de douleur & de déſeſpoir.

M. le Cardinal de Rohan ne put que s'écrier douloureuſement ; *j'ai été trompé, & je n'ai pas trompé.* La plus nette, la plus rapide de ſes défenſes, lui parut être dans la piéce qu'il avoit religieuſement conſervée, parce qu'il la croyoit vraie : il ſupplia le Roi de permettre qu'il la lui remît par les mains de ſon Miniſtre : ramené à Paris, il la remit, en effet ; les ſcellés furent appoſés ſur ſes papiers : il prit la liberté d'adreſſer au Roi un Ecrit de quatre pages, qui contenoit, en abrégé, le récit de la ſcène des jardins de Verſailles, & celui des faits qui l'ont ſuivie. Il fut conduit à la Baſtille, & interrogé miniſtériellement. Le 18 Août, la dame de la Motte fut arrêtée à Bar-ſur-Aube, & ſon mari ne le fut pas ; il prit la fuite, ſe tranſporta en Angleterre, où il vendit des bijoux & des perles &, ſe reſſaiſit des diamans qu'il y avoit laiſſés. Cet homme manque encore, ſi non à la preuve, du moins à la Juſtice.

Ce fut après que la dame de la Motte eut donné ſa déclaration, que le Roi voulut bien faire demander à M. le Cardinal de Rohan, s'il déſiroit un Jugement judiciaire, & exigea que la réſolution fût ſignée de lui & de ſes parens.

M. le Cardinal répondit qu'il avoit eſpéré qu'une confrontation pourroit convaincre le Roi de la fraude, & il n'eût, en ce cas, ſouhaité d'avoir pour Juges que ſa juſtice & ſa bonté ; mais, cette eſpérance étant évanouie, il accepte, avec une reſpectueuſe reconnoiſſance, la permiſſion de faire éclater ſon innocence par les formes juridiques : il ſupplie en conſéquence le Roi, avec les plus vives inſtances, d'ordonner que ſon affaire ſoit renvoyée & attribuée au Par-

lement, les Chambres aſſemblées. Les Parens de M. le Cardinal ont ſigné. Ce cri arraché par l'honneur, ne lui avoit pas fait oublier ſes priviléges: on va le voir.

Des Lettres-Patentes ont renvoyé l'affaire à la Grand'-Chambre aſſemblée. Le ſeul délit qu'elles expriment, c'eſt l'abus du nom de la Reine, dans l'acquiſition du Collier; quel eſt l'auteur? quels ſont les complices de ce délit? eſt il vrai que M. le Cardinal ait été trompé par la dame de la Motte? Voilà le fait dont la recherche eſt confiée aux Magiſtrats.

M. le Procureur-Général a rendu plainte ſur ce fait unique; des témoins ont été entendus: des décrets de priſe de corps ont été prononcés contre M. le Cardinal, la dame de la Motte, le ſieur de Caglioſtro, la demoiſelle d'Oliva & le ſieur de la Motte, fugitif: les quatre premiers étoient déjà à la Baſtille. D'autres Lettres-Patentes ont ordonné que l'Inſtruction ſeroit faite dans cette priſon royale; M. le Cardinal a été interrogé; il a fait, au commencement de ſon interrogatoire, la réſerve expreſſe de ſes priviléges. Enſuite il a préſenté une Requête au fonds, & demandé que ſon Décret fût converti; il en a été débouté.

Il a fait obſerver que cette affaire étoit d'un genre particulier; que deux accuſés s'y trouvoient en oppoſition, & que l'un des deux ne pouvoit être juſtifié, ſans que l'autre fût en même-temps convaincu; enſorte que M. le Procureur-Général, chargé par ſon miniſtère de pourſuivre tous les deux à la fois, ne paroiſſoit pas pouvoir, ſous prétexte que les faits juſtificatifs ne ſont reçus qu'en jugeant, refuſer d'appeller les témoins indiqués par l'un des accuſés contre l'autre. En conſéquence, M. le Cardinal de Rohan a ſupplié la Cour d'ordonner une addition d'Information, dans laquelle ſeroient entendus les témoins d'Angleterre, ceux qu'on voudroit choiſir à Bar-ſur-Aube, & d'autres témoins importants. La Requête a été rejettée quant à préſent, & jointe au fonds.

M. le Cardinal a donné une ſeconde Requête par laquelle il a demandé, que l'affaire fût renvoyée, *quant au délit commun*, au Tribunal Eccleſiaſtique compétent, pour y être *préalablement* jugée; il en a été débouté.

Le Procès a été réglé à l'extraordinaire: on a procédé aux récollements & aux confrontations: M. le Cardinal n'a été vû qu'un inſtant par ſes conſeils.

La notoriété ſeule a porté cependant, juſques dans la Priſon de M. le Cardinal, un Décret du Pape, qui devoit, ce ſemble, lui être ſignifié, mais qui ne l'eſt pas encore. Ce Décret le ſuſpend des

honneurs & des droits de Cardinal, parce qu'il n'a pas fait valoir ſes priviléges; enſorte qu'il eſt puni à Rome de ce qu'il ne les réclame pas, & débouté au Parlement de la réclamation qu'il en a faite. Il eſt impoſſible que plus de maux à la fois s'accumulent ſur une même tête.

Gémiſſons, mais ſans crainte: diſons nous que l'Inſtruction eſt de rigueur; mais que le moment de juger, eſt celui de l'humanité, de la vérité, de l'équité. Diſons nous que c'eſt évidemment l'innocence même que nous défendons devant la Juſtice ſouveraine: achevons donc, & réuniſſons ſous un ſeul point de vue, tout ce qui a déjà fixé l'opinion d'une manière irrévocable. Les faits ſont connus preſque diſcutés; il ne reſte à offrir que des réſultats certains, & des conſéquences infaillibles.

RESUMÉ ET REFLÉXIONS.

Quel eſt le fait du procès? M. le Cardinal de Rohan s'eſt préſenté chez les Jouailliers de la Couronne. Il a traité avec eux d'un Collier, ils le lui ont apporté & livré, il leur a dit que cette parure étoit pour la Reine; il leur a montré, ſur l'original du traité des approbations comme données & ſignées par la Reine. Ces approbations & ces ſignatures ſont fauſſes.

Voilà le fait; voici la queſtion. M. le Cardinal a-t-il voulu tromper les Jouailliers, a t-il été trompé lui-même? Là ſe réduit toute l'affaire. L'état en eſt fixé par les lettres-patentes.

La bonne foi de M. le Cardinal eſt directement établie par des preuves invincibles.

Le nom de la Reine ne lui a point été néceſſaire pour l'acquiſition du Collier. Le traité étoit fini & les diamans livrés, lorſqu'il a, pour la première fois, prononcé ce nom auguſte, & montré les fauſſes approbations. Donc ce qu'il a dit, n'avoit point pour objet de ſe procurer le Collier qu'il poſſedoit. Donc il a parlé ſelon ſa conviction.

Non ſeulement il a parlé; mais il a remis aux Jouailliers, une preuve qu'il avoit parlé, en leur écrivant que *la Reine lui avoit fait connoître* que les intérêts ſeroient payés, à compter de la premiere échéance: donc il étoit perſuadé de la vérité des ordres de la Reine. Jamais un trompeur ne voulut donner lui même, ſans néceſſité, après la fraude achevée, un témoignage écrit de ſon impoſture.

Que M. le Cardinal n'ait pas été plus frappé de la ſingularité de la ſignature, que ne l'ont été après lui les Jouailliers eux-mêmes, &

le ſieur de S.-James; cela peut ſe concevoir, mais la négligence avec laquelle le faux eſt exécuté, prouve qu'il n'a pu le commander lui-même: criminel, il eût penſé ſérieuſement à ce qu'il faiſoit; trompé, il a pu n'avoir pas l'idée de ſoupçonner la fraude.

Deux jours après il a vu les Jouailliers à Verſailles; il les a invités à faire à la Reine leurs très-humbles remercimens. Donc il ne doutoit pas que le Collier n'eût paſſé dans les mains de la Reine.

Chaque fois qu'il les a revus, il les a preſſés de remplir ce devoir; toujours ils négligeoient d'en ſaiſir l'occaſion; au mois de Juillet, il exigea d'eux qu'ils écriviſſent, & leur lettre fut remiſe à la Reine. Donc la perſuaſion de M. le Cardinal & ſa bonne foi étoient toujours les mêmes.

Cet Ecrit faux, qu'un coupable auroit brûlé, il l'a gardé avec un reſpect religieux. C'eſt lui qui l'a déféré au Roi comme preuve à la fois du crime des trompeurs & de ſa droiture; c'eſt lui qui l'a remis au Miniſtre pour le Roi; donc il l'avoit cru ſincère & vrai; donc il avoit été trompé.

Par qui l'a-t-il été? C'eſt ce qui reſte à voir.

Voici ce que déclare M. le Cardinal de Rohan; & ce qu'il déclare aujourd'hui, il l'avoit déclaré le 17 Août au Roi. Du commencement juſqu'à la fin, on ne peut pas remarquer en lui la plus légère variation, ſur les nuances les plus légères des faits.

Le dame de la Motte lui a perſuadé qu'elle étoit honorée en ſecret des bontés de la Reine; elle l'a flatté lui-même de voir bientôt finir ſa diſgrace; elle lui a montré de fauſſes lettres, qui nourriſſoient cette illuſion; elle lui a tendu un piége horrible dans les Jardins de Verſailles; elle lui a porté les faux ordres, ſur leſquels il a traité du Collier; elle lui a remis les fauſſes approbations & la fauſſe ſignature; elle a reçu le Collier de ſes mains.

Réflexions ſur l'argument des vraiſemblances.

Comment a-t-il pû être dupe de ces artifices? Qu'importe cette queſtion, s'il eſt vrai qu'il l'ait été, ſi ſa bonne foi eſt clairement démontrée! La vérité n'eſt-elle pas l'unique objet des recherches de la Juſtice, & lorſqu'elle la poſſède, que lui reſte-t-il à chercher encore?

La vraiſemblance, n'eſt pas d'ailleurs un caractère dont tout le monde convienne: tel s'étonne de ce qui paroît probable & naturel à un autre; l'étonnement ne vient ſouvent que d'ignorance; on n'enviſage de chaque objet que le côté extraordinaire, & l'on ne connoît pas toutes les circonſtances qui feroient rentrer l'événement dont on étoit ſurpris, dans la claſſe des choſes ſimples & vraiſemblables. Cette affaire préſente, il eſt vrai, un triſte exemple de crédulité; mais malheureuſement, ce fut d'abord l'amour propre des hommes qui s'en conſtitua le juge; l'amour propre qui prend toujours

place au-deſſus des foibleſſes, qui ſe plaît à s'en étonner, & qui s'exagère ſon étonnement, comme pour en paroître plus loin encore.

Suppoſez pourtant un caractère franc & droit, qui n'ait jamais trompé perſonne, qui aime à ſe perſuader que la méchanceté eſt rare, qui ſe plaiſe à faire le bien, & qui croie à peine à l'ingratitude. Mettez le aux priſes avec un eſprit artificieux & ſouple, qui ſache prendre avec adreſſe les apparences de la bonne-foi, les formes de l'attachement & de la reconnoiſſance, qui lui montre du zèle, & entretienne ſa crédulité d'eſpérances flatteuſes; il n'y a rien que l'artifice ne perſuade à la bonté avec de ſemblables moyens.

Etoit-il donc bien aiſé à M. le Cardinal de Rohan de penſer que nourrie de ſes bienfaits, la dame de la Motte eût deſſein de le tromper? N'étoit-il pas poſſible que ſa deſtinée malheureuſe, & la ſenſibilité de la Reine n'euſſent rapproché l'infortune du trône de la bienfaiſance? croit on qu'il fût facile d'imaginer que la dame de la Motte allât publiant dans le monde, le plus hardi des menſonges, & le plus dangereux pour elle-même? la ſuppoſer capable de fabriquer & de compoſer de fauſſes lettres de ſa Souveraine, étoit-ce une choſe ſi naturelle & ſi ſimple, que la confiance qu'elle a inſpirée doive paſſer pour inconcevable? ſans doute, croire que la Reine eut fixé un moment précis, où elle ſeroit eſpérer à M. le Cardinal de Rohan la fin de ſa diſgrace, voilà ce qui eût été en effet impoſſible, mais ne pouvoit-il pas, ſans invraiſemblance, eſpérer qu'un mot de bonté ſeroit prononcé dans une occaſion fortuite? Entraîné enſuite ſans retour par l'effet ſoudain & néceſſaire d'un tel moment d'illuſion, a-t-il pû douter des intentions, qui parvenoient juſqu'à lui, par la perſonne qui, à ſes yeux, lui avoit procuré ce bonheur? S'il eût balancé ſur leur exécution, les réflexions qu'il ſe ſeroit permiſes, lui auroient paru une grande faute; il devoit croire que tous les ordres qui lui arrivoient, honorés de ce nom reſpectable, dont les couvroit ſon imagination trompée, étoient juſtes, réfléchis, revêtus même, à ſon inſçu, de toutes les convenances néceſſaires, dignes de tout ſon reſpect, & qu'il en auroit profané le caractère, s'il avoit oſé les ſoumettre à l'examen.

Ah! nous le ſentons bien; il y a des affaires, où le Magiſtrat, toujours impaſſible comme la Loi, devroit perdre néanmoins une partie de ſon immobilité. Il ſeroit bon qu'il ſe peignît un état qu'il n'éprouve pas, qu'il ſe tranſportât en eſprit dans un ordre de choſes qui lui eſt étranger, qu'il ſe poſât à la place de l'homme ſoumis à ſon jugement, & que cette imagination même, dont il a tant à ſe méfier, lui prêtât quelquefois l'eſpéce de mouvement néceſſaire, pour ſe repréſenter avec quelque force le caractère des actions qu'il apprécie? Ce

ſont preſque toujours, au contraire, des eſprits indifférents & froids, qui prononcent dans le monde ſur les erreurs des caractéres ardens; & l'illuſion d'un homme trompé eſt trop ſouvent calculée par des gens repoſés à qui l'amour propre perſuade fauſſement qu'ils ne pourront jamais être dupes.

De là ces mots vagues & répetés d'étonnement & d'invraiſemblance. Celui que l'erreur entraîna, peut leur répondre: Ce qui ne vous paroît pas vraiſemblable, étoit vraiſemblable pour moi, dans l'état où ſe trouvoit mon ame. Il dira à ſes Juges: Le calcul des vraiſemblances, ſi leger, ſi mobile, ſi fugitif, n'eſt plus rien en préſence de la vérité, & la vérité eſt ſous vos yeux, armée de toutes ſes preuves; mais exigera-t on, enfin, que nous parlions auſſi de vraiſemblances? Eh bien, voici celle qui a dû frapper tous les eſprits; voici la grande & l'immuable vraiſemblance qui domine ſur toute cette affaire.

Un aventurier errant, peut chercher ſa fortune dans l'infamie, & ſon ſalut dans la fuite; il peut commettre un faux pour exécuter un vol, & ſe hâter de diſparoître: c'eſt l'opprobre de l'humanité, mais on le conçoit, & malheureuſement ce n'eſt pas un prodige. Ce qu'on ne concevra jamais, ce qu'il eſt impoſſible de croire, le voici. Un Evêque, un Cardinal, comblé des graces du Roi, des dignités de l'Egliſe, de celles de la Cour, des prérogatives de la naiſſance & des dons de la fortune, commander un faux, le faire exécuter, s'en ſervir pour s'emparer d'un Collier de diamans, qu'il faudra néceſſairement payer aprés! acheter le funeſte avantage de conſommer une affaire ruineuſe, qu'il auroit pu faire, s'il l'avoit voulu, par mille autres moyens! l'acheter au prix de ſon honneur, de ſon rang, de ſon état, de ſa fortune toute entière! ſe perdre ſans aucun motif! lié de toutes les chaînes de l'opinion & de la ſociété, contenu à la fois par tous les intérêts poſſibles, ſe réſoudre à périr ſans remède pour une ſpéculation abſurde! c'eſt là ce qui révolte la raiſon de tous les hommes, ce qui ne peut recevoir aucune explication préſentable, ce qui n'a jamais exiſté & n'exiſtera jamais; la vraiſemblance & la vérité ſont donc ici dans une parfaite harmonie.

Maintenant, puiſque M. le Cardinal a été trompé, il y a une tromperie qu'il faut rechercher, trouver & punir.

Conſidérations morales ſur les auteurs de la fraude.

Oublions ici les aveux des coupables & ſuivons rapidement la chaîne des faits, pour juger la dame de la Motte. A l'époque de ſes premiers rapports avec M. le Cardinal de Rohan, où la trouvons-nous? dans une chambre garnie, rue de la Verrerie: elle y vit obſcurément avec ſon mari, ſon frère & pendant quelque tems avec ſa ſœur; on y remarque tout l'étrange aſſortiment d'une vie précaire, incertaine & dépendante des reſſources de chaque jour. Un Laquais & un Jokey,

des Femmes-de-chambre, dans un aſyle pauvre, avec des meubles de louage; cependant un caroſſe de remiſe, & le faſte mal adroit de la misère, avec le triſte courage de la mendicité; des querelles avec l'hôteſſe, une batterie, une plainte criminelle; de la hauteur & rien de ce qui imprime le reſpect, 1,580 liv. dues pour la nourriture, & l'impuiſſance de payer; voilà le premier temps.

Un logement plus décent eſt loué en 1782, & occupé en 1783. L'aiſance apparente dans la maiſon rue neuve Saint-Gilles, n'eſt qu'un accroiſſement de misère réelle. Le mari & la femme n'y ont vécu que d'emprunts; tantôt démeublés, ſelon que la détreſſe éloignoit le mobilier, ou qu'un événement imprévu le rappelloit; des couverts d'étain, & les jours de repréſentation ſix couverts d'argent empruntés: une penſion de 800 liv. parvenue d'abord à 1,500, puis vendue à perte par l'indigence; des domeſtiques mal payés, des affaires en marchandiſes, qu'on envoyoit au Mont de Piété, les glaces chargées ſur les épaules du laquais, & tranſportées ailleurs pour échapper aux ſaiſies; & cependant toujours des voyages, toujours des ſollicitations à Verſailles, à Fontainebleau, quelques préſens auſſitôt dévorés que reçus, des dettes & de l'intrigue; voilà le ſecond temps, juſqu'au mois d'Août 1784.

C'eſt avec répugnance que nous peignons un état, qui par une dépravation d'idées incroyable, humilie ſouvent plus le crime; mais l'intérêt de la juſtice & de la vérité nous impoſent la loi de montrer ce qu'étoient les ſieur & dame de la Motte, pour qu'on juge mieux des cauſes qui ont opéré le changement de leur fortune.

La dame de la Motte trouve ſans peine une fable, quand elle a beſoin de la créer: elle s'eſt rappellé ſubitement, à la confrontation, qu'elle avoit reçu près de 200,000 liv. & je ne ſçais combien de diamans, de M. le Cardinal; démentie par ſa pauvreté même, ce qu'elle affirmoit ſans preuve, il ſuffiſoit de le nier; elle a perſiſté: puis on l'a vue citer, dater, calculer les bienfaits des perſonnes les plus auguſtes & les plus reſpectables: elle a nommé une Princeſſe du ſang royal; &, comme ſi la bienfaiſance héréditaire qui lui concilie l'amour de la nation ne permettoit pas de douter d'un ſeul des bienfaits qu'on lui attribue, elle oſe dire qu'elle en a reçu huit mille livres, & la vérité eſt qu'elle n'en a rien reçu: où la charité l'avoit aidée de douze louis, elle a dit que la munificence l'avoit enrichie de 12,000 francs: où l'humanité lui avoit accordé 600 liv., pour retirer quelques meubles du Mont-de-Piété, ce ſont des ſommes de 6,000, 12,000, 18,000 liv. que la généroſité a répandues ſur elle. Ainſi les foibles ſecours de la pitié deviennent, dans ſa bouche, des preuves d'opulence. Si M. le Cardinal lui objecte ſon mémoire imprimé, *ou écrit tout ce qu'on*

veux dans un Mémoire, répond elle. Lui oppose-t-il les témoignages? elle en eſt quitte pour dire que les témoins ſont des impoſteurs.

Jactances & fauſſeté de la dame de la Motte.

C'eſt de l'union de la vanité & du beſoin, que naiſſent la baſſeſſe & l'audace. La dame de la Motte a oſé ſe dire honorée des bontés de la Reine; elle a vanté ſon crédit; elle l'a offert; elle a fait voir des lettres ſuppoſées. Ici les témoins l'écraſent; les ſieurs Bochmer & Baſſange, le ſieur Grenier, le ſieur Hachette, M. de la Porte, le P. Loth, le ſieur Villette, la demoiſelle d'Oliva, le ſieur de Caglioſtro, les Domeſtiques de la dame de la Motte, tous les témoins de France, tous ceux d'Angleterre, où ſon mari a tranſporté les mêmes fables, élévent leur voix contre elle; elle crie que ces témoins en impoſent; voilà ſon unique réponſe. Elle eſt donc convaincue.

C'eſt M. le Cardinal, ajoute-t-elle, qui s'eſt permis cette jactance, c'eſt lui qui a montré une fauſſe correſpondance: où ſont les témoins qui l'en accuſent? il n'y en a point: où ſont les indices? pas d'avantage: à qui a-t-il parlé? A perſonne: quel motif voit-il de tromper? aucun: qu'eût-il gagné à réuſſir? rien: pourquoi n'auroit-il trompé ſur cela, que la dame de la Motte? pas une ſeule raiſon. Répétons donc: elle eſt convaincue; de quoi? d'en avoir impoſé, d'avoir trompé toute la terre, préciſément de la même manière, qu'elle en a impoſé à M. le Cardinal, préciſément comme elle l'a trompé, & par les mêmes moyens.

Avançons, & nous allons bientôt la ſurprendre au milieu même de ſon crime.

Scène des Jardins.

Concevoir le projet de perſuader à M. le Cardinal de Rohan, que la Reine elle même daigneroit lui faire eſpérer la fin de ſa diſgrace; s'occuper, ſans frémir, de l'exécution de ce projet; profiter d'une circonſtance qui devoit donner à ce bonheur le ſeul caractere qui pût diſſiper la défiance, celui d'un événement fortuit & d'une occaſion imprévue; chercher une actrice, la préparer, la ſéduire par des promeſſes, l'aveugler par de fauſſes confidences, l'abuſer par des lettres ſuppoſées, lui donner des inſtructions qui puſſent en cas d'éclairciſſement, prêter une couleur à la juſtification, & l'empêcher en même temps, de les ſuivre, en jettant le trouble dans ſon ame: tout cela paroît incroyable, & tout cela eſt prouvé. Le menſonge, la ſéduction, les faux ordres, la fauſſe correſpondance, le voyage de tous les complices à Verſailles en deux voitures, le 11 Août 1784; l'habitation commune dans le même hôtel garni; la demoiſelle d'Oliva, parée des mains de la femme-de-chambre de la dame de la Motte; le Nom le plus auguſte employé à la fois, pour l'affermir dans ſon role & pour la troubler dans l'éxecution; cette odieuſe ſcène jouée dans les jardins, conſtatée par le Baron de Planta, qui en dé-

poſe, par le ſieur Rétaux de Villette, qui le confeſſe; avouée enfin par la dame de la Motte, après vingt dénégations, vingt parjures; l'illuſion que cette ſcène a produite; les joies ſcélérates des auteurs du complot; la liaiſon qui s'eſt formée entre la dame de la Motte & la demoiſelle d'Oliva; l'argent qu'elle lui a donné pour récompenſe. Femme hardie! en attendant le châtiment qui s'approche, répondez à l'Europe qui vous interroge: Pourquoi vouliez vous que M. le Cardinal de Rohan fût perſuadé des bontés de la Reine? Pourquoi avez vous payé ſi chèrement l'impoſture qui devoit l'aveugler, ſi ce n'eſt pour qu'il ne pût douter des ordres que vous lui porteriez en qualité d'intermédiaire? Vous oſez demander comment il a été dupe de cette illuſion. Il vous ſied bien de vous étonner vous même du ſuccès de votre artifice, & d'inſulter à la confiance dont vous avez abuſé. Il a été dupe, parce que les mots prononcés: *Vous ſçavez ce que je veux dire*, ou *J'ai oublié le paſſé*, ou tous les deux à-la fois, ou quelques *paroles ſemblables*, comme s'exprime la demoiſelle d'Olivs, dans ſon Mémoire, indiquoient à M. le Cardinal ce qu'il deſiroit de croire; il a été dupe, parce que vous aviez préparé ſon ame, parce que la ſcène n'a duré qu'un moment, parce qu'un mot de bonté qu'on ſtend, qu'on ſouhaite, excite tant de ſatisfaction, tant de reconnoiſſance & de reſpect, qu'il ne laiſſe pas même la liberté du doute, parce qu'à moins d'être méchant comme vous, on ne pouvoit pas vous ſoupçonner d'être capable d'une auſſi exécrable noirceur. Il a donc cru; mais c'eſt là votre crime: il fut trompé; mais c'eſt vous qui avez manœuvré la tromperie; il fut crédule; mais vous êtes un monſtre d'ingratitude & d'impoſture.

Tout ſe lie & s'enchaîne dans les diſcours de l'homme vrai: tout eſt découſu dans les Romans de l'impoſteur. Une grande intrigue ne s'imagine qu'en vue d'un grand intérêt. La dame de la Motte va donc ſe prévaloir de l'artifice qu'elle vient d'employer: il faut donc croire M. le Cardinal, lorſqu'il aſſure que, trompé par le prétexte de ſoulager des infortunés, à qui l'on aſſuroit que la Reine s'intéreſſoit, il a livré 160,000 liv. à la dame de la Motte en deux fois, au mois d'Août & au mois de Novembre 1784. Il faut le croire; cependant il ne l'exige pas, puiſqu'il prouve. Le Baron de Planta a porté les deux ſommes, & il le déclare; le ſieur Villette dépoſe en avoir connoiſſance; un témoin a entendu la dame de la Motte s'applaudir du premier envoi, & dire que la Reine avoit ordonné à M. le Cardinal de lui compter juſqu'à cinquante mille écus. Et là commencent les révolutions dans ſa fortune: argenterie, bracelets de brillants, voitures, chevaux, domeſtiques, maiſon achetée à Bar-ſur-Aube, argent envoyé de Paris pour la payer, billets de ciſſe vus

par les témoins: tout cela ſe place du mois d'Août 1784, au mois de Janvier 1785. La dame de la Motte ſent qu'elle a beſoin d'expliquer tant de richeſſes; & la voilà qui ſuppoſe un préſent de 10,000 liv. le 23 Août; puis, à la fin de Novembre, elle crée un autre don de 20,000 liv., lorſque M. le Cardinal fut revenu d'Alſace; encore un don de 15,000 liv. ſur les aumônes, à la fin de Décembre, au moment, dit-elle, où M. le Cardinal venoit de la recommander, à Verſailles, à M. le Contrôleur-Général, 15,000 liv. ſur les aumônes! Cela ne s'eſt jamais vu, il n'y a pas un ſeul exemple d'une telle gratification: une aumône, d'ailleurs, quand elle ſoutient qu'elle étoit déjà enrichie par des préſens immenſes! Mais elle ne prononcera donc pas un ſeul mot qui ſoit conforme à la vérité! En Novembre, en Décembre, M. le Cardinal étoit à Saverne; il n'en eſt parti que le 4 Janvier 1785, il n'eſt arrivé que le lendemain à Paris. Nous en avons la preuve dans trois actes authentiques; l'un des Vice Dom, Vice Chancelier & Conſeillers du Conſeil de Régence de l'Evêché de Strasbourg; l'autre des directeurs & Conſeillers de la Chambre des-Comptes; le troiſieme des Prevôt, Lohners & Magiſtrats de la ville de Saverne. Fauſſe dans ſa vie entiere, fauſſe dans toutes ſes actions, fauſſe dans l'enſemble de ſa défenſe, la dame de la Motte eſt donc fauſſe encore dans chacun des détails; elle trompe ſur les temps, en impoſe ſur les lieux, ſe confond ſur les perſonnes; & chaque mouvement qu'elle ſe donne, pour briſer la chaîne dont la vérité l'enveloppe, ne ſert qu'à l'enlacer & à l'étreindre davantage.

Preuves directes de la fraude & du vol.

Raſſemblons à préſent les preuves directes de la fraude & du vol. Elle voit les Jouailliers de la Couronne le 29 Décembre 1784, elle voit leur Collier; elle leur fait concevoir l'eſpérance de le vendre, & cependant M. le Cardinal eſt à cent lieues. Trois ſemaines après, elle leur aſſure que la Reine ſouhaite d'acquerir ce Collier, & qu'un grand Seigneur ſera chargé d'en traiter pour S. M. Le 24. elle ſe tranſporte chez eux avec ſon mari, à ſept heures du matin, & les avertit que ce grand Seigneur va paroître. Elle peut dire que les témoins qui dépoſent de ces faits ſont les organes de l'impoſture: c'eſt pourtant ſur leurs témoignages qu'elle ſera jugée, & ſes clameurs ne nous empêcheront pas d'avancer. Les Jouailliers lui portent, le 4 Février l'expreſſion de leur gratitude; déjà ils penſoient, après leur premiere entrevue, à lui offrir un préſent; depuis l'affaire terminée, ils ſongent encore à la reconnoiſſance qu'ils lui doivent, & il a même été queſtion de faire un cadeau à ſa femme de chambre. Le ſieur Rétaux de Villette, qui juſqu'en 1785, ſans argent, manquant de tout, ſe ré-

fugioit la nuit chez un perruquier, rue du petit-carreau, au 4eme étage; cet homme qui vint en Avril 1785, s'établir, rue St. Louis au Marais, dans un appartement de 1,500 liv.; ce Confident intime qui s'enfermoit ſouvent avec la dame de la Motte, & qu'elle ne quittoit preſque jamais ſans avoir à montrer une ou deux Lettres, qu'elle diſoit venir de la Reine, le ſieur de Villette, diſons-nous, eſt chargé de vendre pour 30 ou 40,000 liv. de Diamans, dès le mois de Février; il les porte à un Juif; le Juif eſt inquiet, la Police eſt inſtruite; le ſieur de Villette eſt amené chez un Commiſſaire; (1) interrogé, il avoue qu'il tient ces Diamans d'une dame, il le ſigne, & déclare verbalement que cette dame eſt *la Marquiſe de la Motte*. Au Mois de Mars, la dame de la Motte fait porter pour 36,000 liv. de Diamans chez le ſieur Paris qui les achette. Elle commande pour 12,650 liv. d'argenterie & de Bijoux au ſieur Regnier, lui livre 27,540 liv. de Diamans, en Avril, lui en remet enſuite pour plus de 40,000 liv., & le charge de les monter pour elle; elle lui vend, au mois de Juin, une partie de 16,000 liv. Le 12 Avril, le ſieur de la Motte paſſe en Angleterre: il va prodiguer à Londres les mêmes fables que la dame de la Motte répandoit à Paris. Il emporte pour environ 400 000 liv. de Diamans démontés; interrogé, ce ſont, dit-il, des Diamans de la ſucceſſion de ſa mère; interrogé ailleurs, ſe ſont, répond il, des préſens de la Reine à la Comteſſe de la Motte; ailleurs encore, ce ſont des marques de reconnoiſſance de ceux qu'elle a ſervis de ſon crédit: les ordres que la Reine veut tranſmettre à M. le Cardinal de Rohan, ajoute-t-il, c'eſt ſa femme qui en eſt chargée. Que fait-il de ces Diamans, il en vend pour plus de 400,000 liv. & il en laiſſe dans les mains du ſieur Gray, Jouaillier, pour 60,000 liv. à monter. L'argent, comment l'employe-t-il? Plus de cent mille francs en profuſions de tout genre, Médaillons, étoile à mettre dans les cheveux, Boucle d'oreilles, Bagues de Brillans, perles, montres, Epées, Tabatieres; plus de 120,000 liv. en une lettre de change ſur le ſieur Perregaux, qui les lui paye en effets, convertis depuis en billets de la caiſſe. Les Diamans reſtés à Londres, comment en diſpoſe-t-il? Revenu à Paris, il écrit á l'Abbé Macdermort de les retirer des mains du ſieur Gray, & de les lui adreſſer *directement á Bar-ſur-Aube*; ſon ordre n'eſt pas exécuté: à la fin du mois d'Août, il fuit en Angleterre, & les reprend lui-même.

(1) *M. Gauthier, rue des Lavandieres.*

Toutes ces richeſſes que deviennent-elles en France ? Sa femme ſe compoſe un ſuperbe écrin que le ſieur Regnier eſtime 100,000 liv. Les perles ſont portées à Bar-ſur-Aube ; un mobilier immenſe eſt envoyé en Champagne ; les billets de caiſſes abondent ; lui-même, il ſe montre chargé de bagues, de chaînes de montre ; douze ou quatorze Domeſtiques, des voitures, des chevaux, une oſtentation ſcandaleuſe dont les intriguans n'ont preſque jamais ſçu ſe priver, même pour un temps, vont frapper d'étonnement dans la Province, tous les yeux accoutumés au ſpectacle de leur misère. C'eſt le 6 Août qu'ils s'y tranſportent ; la veille 4,000 liv. ſont comptées au ſieur Villette, & il fuit. La Providence l'a ramené ſous le bras de la Juſtice, & il avoue qu'il fut témoin de l'horrible repréſentation des jardins & de la gayété inſolente des Machinateurs. Tous les yeux ſont frappés de la reſſemblance entre le caractère de l'écriture de cet homme, & celui des fauſſes approbations. A Genève, il s'en eſt avoué l'auteur : à Paris, il eſt près de faire l'aveu ; il balbutie ; il pleure ; Il a des confidences à porter au Miniſtre ; il retient quelque temps le mot fatal ; mais, auſſi pleinement convaincu que s'il l'avoit prononcé, ſes réticences, ſes héſitations, ſes embarras, ſes contradictions, ſa diſcrétion même, ſemblent avoir quelque choſe de plus terrible qu'un aveu : enfin, il ſe rend, & il avoue ; c'eſt lui qui a fait les fauſſes lettres adreſſées à la dame de la Motte ; c'eſt lui qui a fait les faux *approuvés* ; c'eſt lui qui a fait la fauſſe ſignature ; il n'oſe pas douter que le Collier n'ait été remi à la dame de la Motte.

Nous voilà donc parvenus au terme ; le procès eſt jugé, & il ne nous reſteroit rien à ajouter, ſi nous n'avions que l'innocence de M. le Cardinal à prouver, & ſi ce Mémoire ne devoit pas être en même temps, & le tableau de ſes malheurs, & l'hiſtoire de cette éclatante affaire.

Que répondoit la dame de la Motte, avant ces derniers éclairciſſemens ?

Vaines explications de la dame de la Motte.

Les diamans qu'elle avoit fait vendre, c'étoit M. le Cardinal qui les lui avoit confiés, & elle lui en avoit rendu la valeur. La première époque de cette commiſſion fabuleuſe, liſez ſon Mémoire, c'étoit en Mars. Mais Villette avoit préſenté des diamans à vendre, dès le mois de Février. Un autre coupable eût été confondu ; mais, ſuivant elle, tout ce qu'il falloit en conclure, c'eſt qu'elle s'étoit trompée ſur la date, & que M. le Cardinal lui avoit remis des diamans en Fé-

vriér & en Mars; mais ſoit dans l'un, ſoit dans l'autre mois: avoit-elle des preuves? aucune: c'étoit une Fable de ſon invention, & l'Impoſture elle-même demandoit qu'on l'a erût ſur ſa parole.

Pour les diamans que le ſieur de la Motte a emportés en Angleterre, M. le Cardinal l'en avoit chargé en préſence du ſieur de Caglioſtro, à la ſuite d'une ſçène d'illuſions. Il ne falloit pas encore ici lui demander des preuves; elle n'en avoit aucune, & elle retracte elle-même aujourd'hui toutes les imputations qu'elle avoit faites au ſieur de Caglioſtro relativement aux diamans du Collier. M. le Cardinal avoit fait, diſoit-elle encore, écrire en Avril ou Mai au ſieur de la Motte, de revenir promptement d'Angleterre, & d'apporter des fonds: cela du moins étoit-il prouvé? Pas d'avantage. Une lettre de Gray adreſſée au ſieur de la Motte depuis ſon retour en France, elle l'avoit fait voir à M. le Cardinal; elle avoit pris ſes ordres ſur les diamans reſtés à Londres dans la main de ce Jouaillier: mais les preuves? Il n'y en avoit pas plus que ſur tout le reſte. Elle avoit montré M. le Cardinal, les effets remis par le ſieur Perregaux, en payement de la lettre tirée de Londres, & M. le Cardinal l'avoit chargée de les convertir en billets de la caiſſe: mais il falloit encore ici la diſpenſer de la preuve. Enfin, elle avoit remis à M. le Cardinal & les billets de caiſſe & les 60,000 liv. de diamans montés, que ſon mari avoit rapportés d'Angleterre. Mais on retrouvoit ces diamans dans la main de la dame de la Motte; c'eſt, diſoit-elle, que M. le Cardinal, qu'elle repréſentoit comme ſi preſſé de la rentrée des fonds en Avril & en Mai, lui avoit pourtant fait préſent de ces pierreries ſucceſſivement, à commencer du 29 Mai: mais le 29 Mai le ſieur de la Motte n'étoit pas encore de retour d'Angleterre, & le 29 Mai M. le Cardinal étoit à Saverne: d'ailleurs la dame de la Motte, qui s'étoit ſi bien ſouvenue de parler d'un don imaginaire de 13,000 liv., d'un préſent fabuleux de 15,000, avoit donc oublié, par malheur, cette généroſité de 60,000 liv. lorſqu'elle avoit publié ſon Mémoire.

Pouvoit-on exiger au reſte, qu'elle appuyât ſur des preuves, la fable qu'elle avoit imaginée, faite, refaite, corrigée, depuis le commencement du Procès? Cette Fable ſe réduiſoit à un mot: elle avoit rendu, diſoit-elle, la valeur de tous les diamans qui ont paſſé dans ſes mains: le contraire n'étoit-il pas démontré de toutes les maniéres poſſibles? Ce n'étoit pas pour M. le Cardinal, que le ſieur de la Motte avoit acheté, du prix de ſes diamans, à Londres, des épées d'acier de 145 lois, plus de 50,000 francs de perles, des bracelets, une étoile

à mettre dans les cheveux, & des boucles d'oreilles : ce n'étoit pas pour loi qu'étoient deſtinés ces diamans à monter, que le ſieur de la Motte, vouloit qoe ſon ami lui renvoyât de Londres, *directement à Bar-Sur-Aube*, & qu'il a couru reprendre au mois d'Août en Angleterre : Et ces billets de caiſſe qu'on a vûs chez la dame de la Motte, & cet écrin de 100,000 franes, & ces meubles précieux envoyés en Champagne, & ces voitures à ſix chevaux, & eette nombreuſe livrée, ces bagues, ees chaînes de montres, toot eela étoit il deſtiné à M. le Cardinal ? étoit ee avec des fonds rendus à M. le Cardinal, que s'étoient formées tant de richeſſes accumulées entre leors mains ?

Récapitulation des Faits de l'affaire.

Mais quelle eſt donc cette femme, qui depuis l'aquiſition du Collier, vendoit, faiſoit vendre, débitoit par tout des diamans, & devenoit tout à eonp ſi opolente ? C'eſt la même qui a négocié eette acquiſition, en l'abſenee de M. le Cardinal ; qui a manti aux Jouailliers, en ſuppoſant un déſir de la Reine, qu'elle ſavoit être imaginaire ; la même qui a ſuſcité un fantôme dans les jardins de Verſailles, pour faſeiner les yeux de M. le Cardinal, & le remplir d'une confiance aveogle ; la même qui a nié tant de fois cette repréſentatiou, & dont enſuite la langue embaraſſée dans ſon menſonge, a bégayé que *c'étoit pour rire* ; la même qui, à la ſuite de eette Scène éxécrable, s'eſt fait remettre, bien ſérieuſement par M. le Cardinal, une ſomme de 160,000 liv. ; la même qui parloit toujours de faveur à la Cour, & qui n'en avoit aucune ; qui ſe vantoit des bontés de la Reine, & qui n'approchoit jamais de cette auguſte Princeſſe ; qui ne ceſſoit de tirer de ſon porte-feoille des lettres fabriquées ; la même dont le mari alloit répandre en Angleterre ces Impodentes fiqions ; la même dont toutes les paroles ſont des impoſtures, qoi place M. le Cardinal, & le ſieur de Caglioſtro à Paris, pendant que l'un étoit à Saverne, & que l'autre étoit à Lyon ; qui fait du ſieur Perregaux le banquier de M. le Cardinal, tandis qu'ils ne ſe connoiſſent pas ; qui articule des libéralités immenſes des Princes & des Miniſtres, dont elle n'a reçu que quelques charités ; qui convertit en preuves de richeſſe, ee qoi n'étoit alors qoe la preuve de ſa miſère ; qui dit avoir prêté, à la fin de Joillet, 30,000 liv. à une dame, qu'elle n'a vûe qu'une fois, en la rencontrant par hazard chez la Baronne de Cruſſol ; qui ſe parjure, en niant la ſcene de la demoiſelle d'Oliva, qu'elle eſt forcée d'avouer enſuite ; qui ſe parjure, en ſoutenant qu'elle a vû une dame de Courville chez M. le Cardinal, & qui eonfeſſe après qoe c'eſt un meſonge dont elle avoit aidé d'Etienville ; qui ſe contredit ſur les dates, qui ſe contredit ſur les faits, & ſur les circon-

ſtances de chaque fait. C'eſt la même femme qui eut à ſes ordres, un autre agent d'intrigue, dont la pauvreté & l'aiſance ont ſuivi les progrès de ſa propre deſtinée; la même qui s'enfermoit avec lui, pour écrire & pour remplir ſon porte-feuille de papiers frauduleux qu'elle prodiguoit de tous côtés; la même qui a repouſſé loin d'elle, au moment déciſif, ce confident auteur de tant de faux, & qui vient de frémir en le voyant reparoître. C'eſt la même qui pauvre à la fois & vaine, avide en même-temps & prodigue, intriguoit, s'endettoit, aſſiégeoit les Bureaux, ſollicitoit, demandoit avec l'importunité de la miſére, & l'intrépidité de l'orgueil; la même qui, toujours placée entre les tentations de l'indigence, & les projets de l'ambition, avoit pris la baſſeſſe des pauvres & les travers des riches, & qui s'étoit enfin formé ce caractere mixte & depravé, dans le quel ſe raſſemblent & s'expliquent, de faux airs à la Cour, à Paris des querelles & des batteries, des valets & point de table, des habits & point de linge, un faſte ſans dignité & une mendicité ſans pudeur. C'eſt la même dont la maiſon eſt un foyer d'intrigues, où naiſſent & ſe développent, d'où l'on jette au hazard dans le monde des germes de calomnies: c'eſt là qu'un agent ténébreux, un miſérable proxénéte, un malheureux d'Etienville vient prendre ſes inſtructions, concerter les artifices, préparer ſes menſonges; c'eſt de ce même foyer que ſort & va s'étendre au loin, comme une vapeur empoiſonnée, le roman d'un mariage imaginaire, d'une dot idéale, de diamans fabuleux; roman où tout eſt fantaſtique, juſques aux lieux, aux noms, & aux perſonnes; roman qu'elle ſoutient long temps de ſes fables, & qu'elle abandonne enſuite, en avouant ſes calomnies; roman, enfin, qui n'a de réel que le bruit qu'il excite, & la ſcélérateſſe qui a ſongé à le répandre. Que manquoit-il à ce tableau? Que manquoit-il à ces preuves? De voir ce qu'on fait, de toucher ce qu'on voit, de ſaiſir avec les mains, le corps même du crime, dont tous les eſprits ſont convaincus. Eh bien! on tient le ſieur Villette. Son écriture eſt la même que celle des fauſſes approbations. Il n'avoue pas d'abord, il balbutie tantôt de vaines excuſes, tantôt des paroles privées de ſens, & enfin il confeſſe tout ſon crime; & le fabricateur convaincu par mille preuves, eſt encore convaincu par ſa propre bouche.

Mettons à côté de ces faits M. le Cardinal traitant avec les Jouailliers, ſans nommer la Reine; la nommant ſans intérêt, lorſqu'il a dans ſes mains les diamans; écrivant, pour la premiere fois ce nom reſpectable, lorſqu'il poſſéde le collier, envoyant ſon Valet-de-Chambre,

pour voir ſi la Reine le porte, preſſant les Jouailliers de lui faire leurs remerciemens; leur reprochant ſans ceſſe leur négligence; les forçant d'écrire, puiſqu'ils ne parlent pas; employant un ſoin religieux à la conſervation de l'Ecrit faux, qu'il croit ſincere; le déférant au Roi, le lui faiſant remettre comme la premiere, comme la plus ſimple, comme la plus forte des preuves de ſa droiture.

L'objet des Lettres-Patentes n'eſt-il donc pas rempli? L'auteur, les complices des délits commis dans l'acquiſition du Collier, ne ſont-ils pas connus? La bonne-foi de M. le Cardinal eſt auſſi évidente que leur fraude. Le ſoupçon d'un partage dans les profits, hazardé par des coupables aux abois, s'évanouit comme un rêve de la calomnie. Le crime enfin eſt découvert tout entier, & l'innocence toute entiére eſt juſtifiée.

Mais il falloit que la candeur reçut des hommages, de la bouche même des coupables. La dame de la Motte n'avoit jamais eu la hardieſſe d'accuſer M. le Cardinal de Rohan du projet de feindre, d'employer de faux ordres, de commander des faux, pour s'emparer du collier des ſieurs Boehmer & Baſſange. Qu'on ne le croye pas; non; pour en venir juſques-là ſa méchanceté n'avoit pas ſuffi; je ne ſais quoi l'arrêtoit, ſoit une lueur de bon ſens, ſoit un rayon mourant de vérité dans quelque repli de ſon ame, peut-être un reſte de timidité qui ſe cache dans l'audace du crime: elle n'avoit jamais vû dans M. le Cardinal qu'un homme abuſé par la fraude. Toujours c'étoit une voix perfide, qui lui avoit porté des ordres qu'il avoit crû vrais: toujours une main infidéle lui avoit remis de fauſſes écritures, qu'il avoit reçues comme ſinceres. Elle diſoit avoir été choiſie par lui, pour confidente de ſes inquiétudes, dans les derniers tems; c'étoit elle-même qui l'avoit engagé à chercher des pieces de comparaiſon pour s'éclairer: en un mot, il avoit été trompé; & c'eſt un homme trompé, que le ſieur Villette, atteint & convaincu du faux, a oſé, ſans apporter un ſeul indice, ſoupçonner follement d'avoir été complice de la tromperie qu'on lui a faite à lui-même. Un ſentiment profond, une force invincible arrachoient au contraire un hommage forcé, du fond même du cœur de la dame de la Motte: elle juſtifie aujourd'hui les ſieur & dame de Caglioſtro; elle déclare dans ſes confrontations qu'elle ne leur impute aucun délit relatif au collier Mais, dans tout le cours du procés, elle jugeoit moins difficile de rejetter ſon attentat ſur la dame de Caglioſtro, quoiqu'elle ne fut pas atteinte du plus léger ſoupçon, que de la faire retomber ſur M. le Cardinal de Rohan. Tant l'innocence

porte un caractére qui imprime la crainte aux ames dépravées! tant le crime s'abſtient de franchir certaines bornes, dans ſes plus grandes témérités!

Auſſi que devient la dame de la Motte dans les derniers actes de la procédure? Accablée ſous le puids des preuves, démentie par elle-méme auſſi ſouvent que par les charges, balancée, s'il eſt permis de le dire, entre le ton d'audace qu'elle s'efforce de ſoutenir, & les larmes qui la ſuffoquent, elle veut nier, & ſouvent elle avoue; elle veut paroître courageuſe, & ſouvent elle pleure; elle veut ſe montrer tranquille, & ſouvent elle s'ecrie qu'elle eſt perdue; des mots obſcurs, des demi-délations, des réticences myſterieuſes, des confidences qu'elle réſerve à l'autorité, ſont la derniere enveloppe du mot fatal prêt ſans ceſſe à lui échapper. Telle a été ſa déplorable deſtinée, ſur tout dans les derniers aſſauts des confrontations; image affreuſe du crime abattu! derniere convulſion de la calomnie, qui s'épuiſe de laſſitude, & qui ſe débat à peine ſous les coups de la vérité!

Puiſque Villette eſt l'écrivain des fauſſes approbations, & que la dame de la Motte eſt l'auteur de la fraude dont elle a recueilli tous les fruits, il n'y a pas un ſeul mot de ſa defenſe qui n'ait été une fable. Quelle eſt donc la trempe d'une ame, qui a pu ſoutenir ſi long-tems ce ſyſtême, &, ſi l'on oſe dire, cette vie de calomnies & de menſonges?

Il eſt faux que M. le Cardinal lui ait appris pour la premiere fois, le 2 Août, qu'il eût été trompé dans la négociation du collier; il eſt faux qu'il ait jamais ni ſoupçonné, ni cru devoir juſtifier la dame de Caglioſtro; il eſt faux qu'il ait forcé la dame de la Motte à prendre un aſyle dans ſon Hotel, & qu'il l'ait preſſée de fuir au-delà Rhin.

Troubles de la dame de la Motte aſile demandé par elle.

Voici au contraire, voici les faits qui ſe rallient à tout l'enſemble du procès: ceux ci ſont prouvés & démentent toutes les fables, que la dame de la Motte n'avoit garanties que ſous la foi due a tant d'impoſtures. Les preuves autoriſent M. le Cardinal à lui dire. Vous trembliez vous-même, à l'approche de la premiére échéance des payemens promis aux Jouailliers. Que ſignifie ce trouble de votre maiſon, ces agitations du 27. Juillet, où vous ſortez précipitamment de chez vous, où vous ne revenez ni dîner, ni ſouper, ni coucher; où vous vous refugiez chez des amis, & voyagez pendant la nuit? Que ſignifient & ces démarches chez Me Minguet, Notaire, pour trouver de l'argent, & ces diamans que vous lui avez donnés en gage, & ce menſonge que vous faites aujourd'hui ſur une dame reſpectable, à qui vous n'avez jamais rien prêté? que ſont devenues les 35,000 l. que

votre Notaire vous a confiées ſur le nantiſſement de votre écrit? Créez, inventez des fables; mais tout le monde jugera, que c'eſt là qu'ont été priſes les 30,000 liv. remiſes à M. le Cardinal, pour perpétuer ſon erreur, en lui fourniſſant de quoi payer les intérêts aux Jouailliers. Que ſignifie encore cette démarche ordonnée à votre femme-de-chambre, exécutée le 3 Août, déclarée, avouée par elle même dans le procès? pourquoi vient-elle, pourquoi inſiſte-t-elle pour entrer? pourquoi ſupplie-t-elle M. le Cardinal de ſe rendre à l'inſtant rue neuve Saint-Gilles? pourquoi la porte de ſon hôtel étoit-elle fermée a vos meſſages comme à tous les autres? Pourquoi n'alloit-il pas de lui-même vous parler, s'il étoit inquiet? Et pourquoi le preſſiez vous de venir, ſi vous ne l'etiez pas? Il ſe prête à vos deſirs; il va vous parler, vous conferez enſemble; & quel eſt le réſultat de cette conférence? Le ſoir même vous ſortez avec votre femme de chambre, vers le milieu de la nuit; le tremblement ſe montre dans tous vos pas; les ténébres ne ſuffiſent point pour vous raſſurer contre les regards; vous craignez juſqu'à la chandelle de votre Portier; vous ne paſſerez que lorſque tout le monde ſera ſorti de ſa loge, & quand la lumière ſera éteinte; le capuchon de vos mantelets vous couvrira le viſage à l'une & à l'autre; & c'eſt ainſi que vous parcourez myſtérieuſement dans l'ombre, la ſolitude de cette partie du Boulevard, qui vous conduit à l'hôtel de M. le Cardinal, où vous allez prendre un refuge: & vous prétendrez encore que ce n'eſt pas vous qui l'avez demandé, ce refuge! vous prétendrez qu'on vous y a tenu en chambre privée, tandis que votre mari en eſt ſorti quand il l'a voulu, y eſt rentré librement, vous en a tiré de même.

Voici nos réſultats à nous; mais ils ſont fondés ſur des preuves: coupable de la fraude, inſtigatrice des faux, coupable du vol, vous avez ſenti les inquiétudes que devoit vous donner la premiére échéance; pour trouver au moins l'argent des interets, vous vous êtes intriguée; vous n'avez pas vu, ſans crainte, approcher l'époque des éclairciſſemens; &, par un trait de génie, vous avez cherché à mettre en ſûreté votre repos, & cette fortune coupable, qui vous avoit coûté tant de ſoins.

Il y a preſque lieu de s'étonner, que vous n'ayez pas mis plus de ſimplicité dans le dénouement. Sans un reſte de préjugé, qui nuit ſouvent aux grandes choſes, dans le crime, comme dans la vertu, il étoit digne de vous de venir trouver M. le Cardinal, & de lui dire: Ecoutez-moi: vous croyez avoir acheté un Collier pour la Rei-

ne, vous croyez que ce Collier eſt dans ſes mains; c'eſt dans les miennes, que les diamans ſont reſtés, ou plutôt, le prix en eſt dans ma fortune. Vous avez cru voir & entendre la Reine dans les jardins, vous donner des marques précieuſes de ſa bonté; ce n'étoit point elle; vous avez été abuſé par un jeu que je dirigeois; les 160,000 liv., que je vous ai fait demander pour des perſonnes à qui s'intéreſſoit la Reine, c'étoit pour moi encore; le deſir de la Reine, les ordres d'acquérir le Collier, tout cela eſt imaginaire; les approbations en marge de votre traité, ſont fauſſes, ainſi que la ſignature; calmez-vous, écoutez-moi, dis je, la colère n'eſt bonne à rien, & vous n'eutes jamais un plus grand beſoin de tout votre ſang-froid; je vous ai volé, mais que ferez-vous? la négociation a été conſommée par vous-même; vous êtes donc le débiteur des Jouailliers; ſi vous me dénoncez, je nie tout, & je vous renvoie le crime: j'ai pris des meſures pour établir mes vraiſemblances, & quelque puiſſe être l'événement, ſongez bien qu'il ne vous ſera jamais agréable d'avoir été ma dupe; que vous plaît il donc de faire de moi? je vous laiſſe le temps d'y rêver, & je pars demain pour Bar-ſur-Aube. . . . M. le Cardinal auroit payé, & gardé le ſilence.

La manière a été moins tranchante; mais le but étoit le même, & la dame de la Motte ſe flattoit que l'effet ne ſeroit pas différent; elle vient dire à M. le Cardinal, qu'on l'accuſe d'indiſcrétion & de jactance, elle feint de trembler pour ſa ſureté; elle ſe perſuade, dit elle, que ſi elle ſort de Paris, on lui permettra de reſter tranquille; mais elle veut ſe cacher juſqu'à ſon départ, elle implore l'aſyle de l'hôtel. Dans ſon mémoire, elle diſoit ne l'avoir pas demandé; dans ſes confrontations, n'eſt-ce pas en convenir, lorſqu'elle attribue cette démarche aux terreurs, que M. le Cardinal étoit parvenu à lui inſpirer? mais qu'elle le nie ou qu'elle l'avoue, ſes inſtances ſont prouvées. Cette bonté de M. le Cardinal eſt un nouveau lien, qu'elle a tiſſu, pour mieux l'attacher à ſon ſort; elle ajoute encore par là, à la confuſion qu'elle croit avoir déjà miſe dans des intérêts, en apparence, auſſi oppoſés que les leurs: ſa victime lui paroit un défenſeur, que ſon habileté vient de lui faire. Elle part le 6 Août; mais, deux jours auparavant, pour hâter la concluſion, elle avertit le ſieur Baſſange que tout eſt faux, & le renvoie à M. le Cardinal, en lui faiſant remarquer qu'il eſt en état de payer. Elle part, & l'on conçoit que, ſi la prudence lui conſeilloit d'éloigner Villette, la ſageſſe lui défendoit de fuir elle-même au loin; elle devoit ſe repoſer, s'arrêter, ſe

montrer, comme elle l'a fait, à Bar-ſur-Aube. L'aveuglement de M. le Cardinal étoit encore tel, que les avis du ſieur Baſſange ne lui ouvrirent pas les yeux; & les plans que la dame de la Motte s'étoit formé, n'ont pu avoir leur exécution, avant que le coup fatal ait été frappé.

Concluſion.

L'unique délit dont la connoiſſance eſt renvoyée à la Cour, eſt donc parfaitement éclairci. L'innocence de M. le Cardinal eſt toute entière dans le moment de la négociation. Il a cru traiter pour la Reine, c'eſt pour la Reine qu'il a remis le collier: il a été perſuadé que ce collier avoit paſſé dans les mains de la Reine. De ce moment, le crime tout entier & ſans partage, ſe fixe auſſi ſur la tête des auteurs de la fraude: trompeurs, ils ne peuvent devenir innocents; trompé, M. le Cardinal de Rohan ne peut ni être coupable, ni le devenir; leur état ne peut plus changer; leur deſtinée eſt irrévocable, & le procès eſt jugé ſans retour.

Plus tôt déſabuſé, M. le Cardinal auroit pu ſe reſſaiſir au moins de quelques débris du collier, mais l'affaire reſtoit la même, ſur l'innocence & ſur le crime; aveuglé plus long-temps, il eſt plus malheureux & auſſi pur, les machinateurs n'en ſont que plus odieux & plus puniſſables.

Diſpoſitions & conduite de M. le Cardinal, dans les derniers temps.

Sans doute, vers les derniers temps, les rayons qui pénétroient dans cette nuit d'intrigues, lui montroient un demi-jour affreux; & tout ce qui confirmoit ſon aveuglement prenoit, au contraire, à ſes yeux, le précieux caractère de la vérité. Depuis la lettre qu'il avoit fait écrire par les Jouailliers le 12 Juillet, & qui démontre en lui tant de ſimplicité & de candeur, la cataſtrophe, en s'approchant, lui envoyoit comme des précurſeurs qui troubloient ſa tranquillité. Qu'il ait alors ſenti le beſoin de s'attacher plus fermement à ſon erreur, qu'il ſe ſoit éloigné par inſtinct des lueurs qui, en éclairant la fraude, lui euſſent fait entrevoir un abyme de douleurs pour lui-même, que tous les faits qui pouvoient juſtifier, appuyer ſa confiance, l'ayent enfoncé plus avant dans une illuſion néceſſaire à ſon repos, que par un mouvement irréfléchi, invincible, il ait travaillé à redoubler d'aſſurance avec lui-même & avec les autres, parce qu'il trembloit de douter; c'eſt-là le cœur humain, c'eſt-là l'effet ſimple d'une longue erreur, quand la vérité eſt terrible. Eh! ces agitations douloureuſes dans une ame droite & pure, loin d'ébranler les preuves acquiſes de ſon innocence, en ſont, peut-être, le plus touchant caractère.

Parcourons les faits des derniers temps. Qu'une femme-de-chambre de la Reine, par exemple, paſſe pour avoir dit que S. M. ne ſçait ce que la lettre du 12 Juillet ſignifie, M. le Cardinal eſt agité; mais il ne l'a pas entendu parler lui même, & il doute; peut-être la femme-de-chambre eſt-elle mal inſtruite, & il ſe laiſſe aller à cette idée raſſurante; peut-être des raiſons qu'il ignore, impoſent elles le ſecret, & il le recommande aux Jouailliers; il demeure encore tellement convaincu que la Reine poſſéde le collier, qu'il ne doute pas que le payement ne s'exécute au premier Octobre, comme la dame de la Motte l'avoit annoncé; il ſe perſuade que, puiſque le ſieur de Saint-James accordera du temps aux Jouailliers, pour les ſommes qui lui ſont dues, *tout eſt arrangé* pour le préſent & le futur. Voilà les idées dont M. le Cardinal ſe rend compte à lui-même dans une note qu'on a trouvée ſous les ſcellés; il ne les écrit pas lui-même; mas, ſimple comme l'innocence, & naïf comme la candeur, il les dicte à un Valet-de-chambre, en ſubſtituant aux noms, des lettres inuitiales; & c'eſt ainſi qu'il nous fait voir, ſans y ſonger, que l'état de ſon ame étoit alors tel que nous l'avons peint, & tel qu'il devoit être dans ces moments difficiles.

Si le trouble momentané que cette nouvelle avoit excité en lui, le porte à ſe procurer de l'écriture de la Reine; s'il eſt frappé de la différence entre le caractère & celui des fauſſes approbations, peu après il voit la dame de la Motte, il la voit tranquille & aſſurée. Elle jure ce qu'il avoit envie, ce qu'il avoit beſoin de croire, que les ordres ont été donnés par la Reine, que le Collier eſt dans les mains de la Reine. Doute-t-il néanmoins encore: Cette femme toujours pauvre à ſes yeux, toujours nourrie de ſes bienfaits, même en 1785, va lui remettre demain 30,000 liv. de la part de la Reine pour le payement des intérêts: elle lui apporte en effet cette ſomme, il en conclut que ſes yeux ont été trompés, dans la comparaiſon des caractères: ſon ame, qui ne demandoit qu'à ſe raſſurer, qui ne cherchoit que la paix, qui devoit être ſi facile ſur les preuves, à qui il en auroit fallu moins encore, trouve que celle-ci eſt tranchante. Il ſe repoſe des fatigues que lui cauſoit le ſoupçon; le voilà replongé dans ſa première erreur, & les 30,000 liv. ſont payées aux Jouailliers au nom de la Reine.

Hommes froids, qui peſez dans la balance d'un jugement raſſis, qui calculez méthodiquement & les erreurs & les foibleſſes, non, vous n'en ferez jamais de juſtes appréciateurs. Tachez de ſentir le vif intérêt de M. le Cardinal, à repouſſer loin de lui tous les doutes,

l'horreur du tourment qu'il éprouvoit, quand on eſſayoit d'ébranler ſa confiance, vous concevrez alors le ton affirmatif qu'il a dû prendre, pour aſſurer qu'il n'avoit point été trompé. Il remarque dans la dame de la Motte, une affectation que lui donne le ſoupçon de quelque intrigue; il le dit au ſieur de Caglioſtro. Celui-ci croit qu'il eſt inſtruit d'une fraude commiſe contre lui dans l'affaire du collier, & lui conſeille de dénoncer la coupable. M. le Cardinal qui eſt encore perſuadé que la dame de la Motte eſt innocente à cet égard, loin de ſe prêter à cette idée, reſiſte à un Conſeil qui bleſſeroit la Juſtice, conſeil que M. le Cardinal auroit à peine eu la force de ſuivre, quand il auroit été perſuadé du crime. Dans ce cas, la parti qu'il eût pris, auroit été ſans doute d'étouffer l'affaire en payant, & non de lui donner le funeſte éclat qui auroit ſuivi une dénonciation.

Le ſieur Baſſange averti, à l'inſçu de M. le Cardinal, par la dame de la Motte, vient lui dire, le 4 Août: *Votre intermédiaire ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* Concluons de-là d'abord, que les Jouailliers ſçavoient bien que M. le Cardinal ne traitoit que par la voie d'une tierce perſonne: ils avoient en effet négocié avec elle, avant de lui parler à lui-même: il leur avoit dit, en Juillet que ſa lettre ne parviendroit que par la main d'un tiers; & ce langage ne les avoit pas étonnés. Ils le ſçavoient donc; mais, à ce mot du ſieur Baſſange, M. le Cardinal, ſans admettre aucun doute, ſe ſent importuné d'une idée affreuſe: il l'éloigne de toutes les forces que lui prêtoit ſon erreur; ſe recueille; il raſſemble dans ſon eſprit tout ce qui peut aſſurer ſa confiance; il affirme que la Reine a le Collier, qu'il en eſt ſûr, autant que s'il avoit traité directement avec elle. Le ſieur Baſſange prétend, il eſt vrai, que M. le Cardinal a été plus loin, qu'il a dit, qu'il a affirmé avoir traité directement; qu'il a recommandé le ſecret; qu'il a menacé de nier, ſi Baſſange parloit; fait bien extraordinaire, qui ne ſe trouve ni dans les mémoires des Jouailliers, voiſins de l'époque de cette conférence, ni dans leurs converſations, ni dans leur déclaration miniſtérielle, ni dans leur dépoſition judiciaire; fait contraire à la vérité; fait que M. le Cardinal nie, & que le ſieur Baſſange déclare ſeul.

Mais quoi? S'il étoit vrai que, pour diſſiper les doutes inquiétants, du Jouaillier, & pour ſe raſſurer lui même, M le Cardinal de Rohan encore plongé dans les mêmes illuſions, ſe fût dit: La dame de la Motte ne m'a pas ſeulement parlé des ordres de la Reine, mais elle m'a montré des lettres; ces lettres étoient deſtinées à m'inſtruire des volontés dont l'exécution m'étoit confiée; ſans être à mon adreſſe, elles étoient écri-

tes pour moi; n'ai-je pas moi-même entendu dans les jardins, par la médiation de la dame de la Motte, une parole qui devient à mes yeux la garantie perſonnelle & directe, de tous les ordres tranſmis par la même voie? Si ces réflexions, ſecondées de tout le déſir que M. le Cardinal devoit avoir alors de les trouver déciſives, avoient fait une profonde impreſſion ſur ſon ame agitée, ſi elles avoient entraîné ſa conviction, & ſi le mot que le ſieur Baſſange dit avoir entendu, étoit échappé dans ce moment de tumulte, la bonne-foi de M. le Cardinal ne ſeroit-elle pas évidente, la préciſion ſur laquelle on voudroit meſurer aujourd'hui une de ſes paroles, ne ſeroit-elle pas d'une rigueur déplacée, & ne ſeroit-ce pas, dans toutes les hypothéſes, ſur la dame de la Motte qu'il faudroit punir une nuance d'expreſſions, dont ſes crimes ſeuls auroient été la cauſe.

Quant au ſieur de Saint-James, qui prétend que M. le Cardinal lui a dit qu'il avoit vû dans les mains de la Reine 700,000 liv., dont il n'avoit pas voulu ſe charger pour le payement des Jouailliers, l'erreur eſt ſi évidente, qu'il eſt impoſſible qu'elle faſſe la moindre impreſſion: refuſer de recevoir 700,000 liv. pour payer une négociation qu'on a été chargé de faire, ce ſeroit une inconcevable abſurdité; le dire, quoique cela ne fût pas vrai, ce ſeroit un menſonge ſans intérêt, & plus déraiſonnable encore, ſi l'on ſuppoſe que M. le Cardinal déſiroit que le ſieur de Saint-James, avançât le prix du Collier pour la Reine. Cette derniére idée, il ne l'a pas même inſinuée au ſieur de Saint-James; celui-ci a été obligé d'en convenir. Mais nous demanderons toujours pourquoi cette fable? Il faut néceſſairement y chercher une explication; elle eſt dans un mal-entendu. M. le Cardinal a pu dire au ſieur de Saint-James, qu'*il avoit vû écrit de la main de la Reine qu'elle avoit* 700,000 liv. & ces mots, ſi ſemblables à ceux-ci: *J'ai vû* 700,000 liv. *dans la main de la Reine*, ces mots prononcés, à voix baſſe, dans une converſation legère & mal ſaiſie, ces mots pourtant ont pu, en égarant la mémoire du témoin, laiſſer dans ſon eſprit les traces qui, ſix & huit mois aprés, ſe ſont retrouvées dans ſon ſouvenir.

Objet unique & définitif du procés.

Mais ſur quoi les Magiſtrats ont-ils à prononcer? Sur le Procés renvoyé à leur déciſion par les Lettres-Patentes, le faux employé dans la négociation du Collier, la tromperie dont M. le Cardinal de Rohan a été la victime. Ce ſont là les deux points dont le Roi confie la pourſuite & le jugement à la Cour. Ce ſont *les Auteurs & les Complices de ces attentats* qui ſont l'unique objet de la Procédure. Ils ſont con-

nus; ils ſont convaincus, ils ſont confondus par leurs propres aveux: les preuves ſe ſont élevées ſucceſſivement juſqu'au dégré où nous les voyons aujourd'hui.

Etat de M. le Cardinal au commencement du procès.

M. le Cardinal de Rohan étoit innocent, comme il l'eſt encore, lorſque la Loi de l'honneur lui fit accepter un Jugement légal; mais, ſi de la poſition où il eſt parvenu, il reporte ſes regards en arrière, ce n'eſt pas ſans frémir des dangers auxquels l'expoſoit alors ſon courage. Soupçonné par le Roi, environné de nuages, il entendoit le cri de ſon cœur & celui de la vérité; mais ſes preuves, où étoient-elles? La dame de la Motte étoit captive avec lui; mais ſur des faits qui s'étoient paſſés entr'eux deux, il auroit affirmé, elle auroit nié; & l'opinion générale auroit donc pû demeurer ſuſpendue; cette idée étoit plus affreuſe que la mort: l'invraiſemblance du crime dont il étoit accuſé, ſa conduite ſoutenue, ſon ſilence ſur le nom de la Reine juſqu'aprés l'acquiſition du Collier conſommée, la franchiſe avec laquelle il avoit prononcé ce Nom auguſte, auſſi-tôt après avoir reçu les diamans, la lettre qu'il avoit écrite alors aux Jouailliers; l'invitation preſſante qu'il leur avoit faite le ſur-lendemain de porter leurs remercîmens à la Reine, la lettre qu'il leur avoit fait écrire en Juillet; le ſoin religieux de garder l'Ecrit faux, comme une piéce vraie & reſpectable. Voilà ce qu'il auroit prouvé. Mais la preuve directe du crime contre celle qui l'avoit trompé, pouvoit-il eſpérer de l'acquérir toute entière?

Il n'avoit pas même le ſecours des contradictions qui échappent entre deux coupables; la dame de la Motte étoit ſeule, & ſon mari n'étoit point arrêté; la ſcene des Jardins, la dame de la Motte l'auroit niée, comme on voit qu'elle l'a fait encore, & dans ſon Mémoire, & juſques dans les confrontations. Qui pouvoit concevoir l'eſpérance, que la demoiſelle d'Oliva reſtée plus d'un mois à Paris, depuis l'éclat de cette affaire, ſeroit, deux mois après, arrêtée en pays Etranger, & conduite à la Baſtille? Cette faveur du Ciel, pouvoit-on raiſonnablement l'attendre? &, ſans la préſence de la demoiſelle d'Oliva, la coupable auroit-elle été forcée d'avouer ſes parjures, & de confeſſer enfin la vérité, aprés l'avoir niée tant de fois? L'Inſtruction ne ſemble-t-elle pas avoir lentement parcouru toutes les nuances inſenſibles qui ſéparent les premieres préſomptions de la dernière évidence? On auroit vu la dame de la Motte vendre, faire vendre, débiter en détail une quantité immenſe de diamans; mais c'eſt un témoin arrivé tout récemment d'Angleterre, qui nous apprend qu'à Londres, le ſieur de la Motte répétoit les mêmes fables dont ſa femme abuſoit à Paris;

Digitized by Google

qu'il y parloit de ſon crédit imaginaire, de ces préſens chims ériqué de la Reine, de ces faux ordres donnés ou confiés à la dame de la Motte.

Le roman de d'Etienville eſt venu dans le Procès: il a excité l'indignation publique; mais ce n'eſt qu'aux derniers inſtants, que la dame de la Motte a été réduite à confeſſer, après vingt affirmations contraires, qu'elle n'avoit connu, ni ce fantôme de la dame de Courville, évanouï pour jamais, ni tous les autres acteurs de cette ſcène idéale. Et le ſieur Rétaux de Villette, il étoit parti; la dame de la Motte l'avoit fait diſparoître, où le rétrouver? Graces ſoient encore rendues à la Juſtice ſuprême, qui veille pour les innocens, & qui ramène les coupables, avec lenteur, au châtiment qu'ils avoient fui. Cet homme nous eſt rendu; & il force la dame de la Motte de s'avouer l'auteur de la ſcène des Jardins, qu'il a vûe. C'eſt ſa main qui a tracé les caractères des faux approuvés & de la fauſſe ſignature; il le déclare quand on l'arrête, puis il le nie, lorſqu'on l'interroge, puis il balbutie, chancéle & enfin il confeſſe tout ſon crime, déjà évident par la comparaiſon des écritures, & conſtaté depuis par le jugement des experts. C'eſt encore par lui qu'ont été écrites ces lettres qui ont livré M. le Cardinal à une erreur ſi longuement expiée: c'eſt lui qui le premier à vendu les Diamans détachés du Collier que M. le Cardinal a remis à la dame de la Motte.

Tel eſt l'état actuel du procès. Mais qui pourroit penſer, ſans émotion, aux ſentimens dont M. le Cardinal devoit être agité, lorſqu'en attendant les preuves, il s'avançoit, accompagné de ſa conſcience & de la Juſtice éternelle, dans la terrible carrière d'un procès, qui alloit décider de ſa deſtinée? C'eſt à préſent que vous prononcez ſon abſolution, vous tous qui dans l'Europe avez les yeux ouverts ſur ce procès trop fameux: mais, c'eſt alors que placé entre le témoignage de ſon cœur & les erreurs poſſibles de l'opinion, il demandoit juſtice, en éprouvant le tourment affreux de la crainte, au milieu de toutes les conſolations de l'innocence.

Quelle ame aſſez ſenſible, quelle ame aſſez tendre, aſſez clairvoyante ſur les infortunes des autres, pourra donc ſonder ſes plaies & pénétrer dans toute la profondeur de ſes peines! Tâchez de ne vous pas laiſſer attendrir ſur ſa captivité ſi longue; non, ce n'eſt point ici un malheur ordinaire; gardez votre ſenſibilité pour de plus grandes infortunes: ſi vous aviez pû obſerver, comme nous, ce mélange de calme & d'altération, de triſteſſe & de ſérénité, cette profonde & vé-

nérable empreinte de l'innocence affligée, & cette conſcience pure, ſous le nuage de la douleur, c'eſt alors que vous pourriez commencer à prendre une légere idée des maux qu'il a ſoufferts.

Depuis le jour dont la mémoire ne s'effacera point, tous les momens de ſa vie n'ont été remplis que de penſées déchirantes: ſuſpect au Roi, accablé de ſa diſgrace, pourſuivi par l'affreuſe idée d'avoir pu déplaire à la Reine, accuſé, décrété, interrogé ſur les plus viles imputations; défendu par les preuves morales, défendu par les caracteres ineffaçables de ſa bonne-foi, mais appellant par des vœux redoublés les preuves directes de la fraude, oſant à peine eſperer alors celles que la Providence lui a rendues depuis; ſouvent privé du ſecours de ſes Conſeils, ſeul avec ſa douleur, entre les murs de ſa priſon, pendant que ſon nom remplit l'Europe; ſuſpendu de ſes droits par le Souverain Pontife, tandis qu'il s'efforce en France de concilier ce qu'il doit à ſon honneur, & ce qu'il doit à ſes priviléges; appellé à un combat perſonnel contre une femme odieuſe & fauſſe, confronté à deux intrigans qu'il ne connoît pas, ſoumis ſans relâche à l'activité d'une procédure dont les rigueurs devoient lui être étrangeres; déchiré du ſpectacle que l'imagination, plus cruelle encore que les yeux, lui préſentoit ſans ceſſe, de tant d'innocens (1) que ſon malheur a chargés des mêmes fers, obligé enfin de prouver qu'il n'eſt pas coupable; & de quels crimes encore . . . . . ! & c'eſt donc M. le Cardinal de Rohan qu'une exécrable fraude a plongé dans cet affreux abîme! Voilà l'horreur des maux où l'a conduit une funeſte crédulité! O le plus malheureux des hommes! Puiſſe-t-il trouver dans cet Ecrit un peu de ces conſolations douces dont ſon cœur a beſoin! Puiſſe la voix publique, pénétrant dans la terrible enceinte, traverſer le ſilence qui l'environne, & porter juſques à ſon oreille l'accent de l'intérêt ſi precieux aux infortunés! Puiſſe l'opinion générale, prévenant la déciſion des Magiſtrats, remplir de bruit de ſon innocence tous les lieux où le ſoupçon avoit pénétré! N'en doutons pas, ces vœux que nous inſpirent l'amour de la vérité & le ſentiment de la juſtice, ils vont être

(1) *Le Baron de Planta ſi pur, ſi fidélement attaché à tous les devoirs de l'honnêteté, les ſieur & dame de Caglioſtro, ces Etrangers que la calomnie n'abandonne qu'après leur avoir fait tant de mal.*

remplis. Combien nous en jouirons nous-mêmes? Eh! n'eſt-il pas juſte que les efforts de notre zèle trouvent auſſi leur récompenſe?

Signé, LE CARD. DE ROHAN.

MM. TITON & DUPUIS DE MARCÉ, Rapporteurs.

Me TARGET, Avocat.

GÉRARD DE MELCY, Proc.

CONSULTATION.

Les Soussignés qui ont lu le Mémoire ci-dessus, & conféré plusieurs fois avec M. le Cardinal de Rohan, estiment qu'il doit obtenir la décharge absolue de l'accusation qui a été intentée contre lui, à la requête de M. le Procureur-Général, par suite des Lettres-Patentes du mois de Septembre dernier.

Ces Lettres-Patentes déterminent expressément le délit dénoncé à la Justice, & fixent, d'une manière précise, l'état de la question. La plainte de M. le Procureur-Général le fixe également.

Ce délit est l'abus du nom de la Reine, & le faux commis dans l'acquisition d'un Collier du plus grand prix.

Le coupable déféré par les Lettres-Patentes, c'est celui-là seul qui est l'auteur du crime. Elles nomment M. le Cardinal de Rohan, par les mains duquel cette négociation a passé; mais elles annoncent en même-temps, qu'il a déclaré *avoir été trompé par une femme nommée la Motte de Valois.* Le Roi ordonne de rechercher & de punir *les auteurs & complices* de cet attentat. L'intention du Roi a donc été, que la Cour s'occupât du soin de juger quel est *l'auteur* & quels sont les *complices* de cet abus criminel & du faux. En un mot, M. le Cardinal a-t-il voulu tromper? a-t-il été trompé lui-même? Tel est, à à son égard, le seul état de la question fixée par les Lettres-Patentes.

Cette question n'est plus un problême. La dame de la Motte avoit jetté un voile épais sur son crime; il s'est déchiré par dégrés.

D'abord, la bonne foi & l'erreur de M. Cardinal se manifestoient par la forme de la négociation même, par sa conduite avec les Jouailliers dès le premier temps, par son empressement à les envoyer aux pieds de la Reine, pour lui faire leurs remerciments, par la lettre qu'il leur a fait écrire le 12 Juillet, par la précaution qu'il a prise de conserver, comme un titre, l'Ecrit faux qu'un coupable n'auroit pas communiqué, & qu'il auroit supprimé; par la vente des diamans que les sieur & dame de la Motte ont faite à Paris & en Angleterre; par le changement arrivé dans leur fortune; par les fables même de la dame de la Motte, dont la fausseté évidente ajoutoit encore aux preuves qui naissoient du parallele de la conduite des deux accusés.

Ensuite sont venues les preuves de la scène Insolente jouée, par ordre de la dame de la Motte, dans les Jardins de Versailles pour

tromper M. le Cardinal, ſcène qui prouve d'un côté, l'abus criminel que la dame de la Motte avoit fait des lettres fabriquées qu'elle a montrées à pluſieurs perſonnes, & qui, d'un autre côté, ayant été exécutée néceſſairement dans une vue d'intérêt, prouve également la vérité des faits poſtérieurs de faux & d'eſcroquerie que la dame de la Motte a commis.

Enfin, la preuve directe & légale eſt ſurvenue, lorſque le ſieur Rétaux de Villette a été amené par la Providence, ſous la main de la Juſtice. Il eſt le fabricateur des fauſſes lettres, des faux approuvés, de la fauſſe ſignature: il eſt le mandataire de la dame de la Motte, pour la vente des diamans, dès le mois de Fevrier. Après avoir héſité, après s'être débattu ſous le poids des remords & des preuves, il confeſſe enfin que tous les faux ſont l'ouvrage de ſa main, & ſa confeſſion eſt confirmée par le témoignage des Experts, qui ont vérifié les écritures.

Ainſi, malgré les efforts de la dame de la Motte, qui retient encore l'aveu formel de ſon crime, & dont les combats, le trouble, les agitations, les inquiétudes ſont l'équivalent d'un aveu, tout eſt prouvé contr'elle & pour M. le Cardinal; il ne peut pas reſter un doute; &, quoique l'Angleterre put encore fournir des témoins, il ne manque rien á la preuve, les Magiſtrats ſont convaincus: ils peuvent répondre à l'Europe entière qui attend leur déciſion, que M. le Cardinal a point trompé, qu'il a été trompé pleinement, & que c'eſt ſon reſpect même pour la Majeſté Royale, qui, dans ſon erreur, l'a rendu l'inſtrument involontaire de l'offenſe qui lui a été faite.

Que reſte-t-il donc dans ce Procès trop fameux? Rien, puiſque le point préeis que les Lettres-Patentes ont renvoyé éclaircir & à juger au Parlement eſt éclairci, & qu'il n'y a plus qu'à prononcer ſelon les preuves. Si dans l'inſtruction & dans les interrogatoires, il a été queſtion de quelques faits acceſſoires, les formes ne permettent pas cette eſpéce de ſubſtitution d'un Procès à un autre, & au fond, les imputations dont il s'agit, n'ont rien que de ſimple, & ne préſentent pas même l'apparence d'un délit.

Le ſieur de Saint-James a prétendu que M. le Cardinal lui avoit tenu en Juillet dernier, un propos qui ſuppoſoit un rapport direct avec la Reine. Mais 1 c'eſt un témoin unique ſur ce fait. 2do il eſt évident que c'eſt un mal-entendu. M. le Cardinal n'avoit aucun intérêt de tenir ce propos. Il s'agit d'ailleurs d'une ſimple converſation légére, à voix baſſe, ſur une terraſſe où il y avoit beaucoup de mon-

de ; rien n'a été ſi facile que de ſe tromper ſur le ſens des paroles : il ſeroit déraiſonnable & injuſte de ſe perſuader, qu'après pluſieurs mois, le témoin n'a pas pu confondre deux propos auſſi ſemblables que ceux-ci : *J'ai vu* 700,000 *liv. dans la main de la Reine*, ou bien : *J'ai vu, écrit de la main de la Reine, qu'elle avoit* 700,000 *liv.*, ſur-tout ſi l'on obſerve que M. le Cardinal a dû très-affirmativement dire ces dernieres paroles, & dans un temps où il n'avoit aucun doute ſur les faits qui établiſſoient ſa confiance.

Une note dictée par lui à ſon Valet-de-Chambre, ſemble indiquer qu'il étoit atteint de quelques inquiétudes ; mais il n'étoit pas ſûr que le propos qui pouvoit l'inquiéter eût été tenu ; il ne pouvoit croire que celle qu'on diſoit l'avoir tenu, fut bien inſtruite ; il pouvoit & devoit croire tout au plus que le ſecret de la négociation du Collier devoit-être obſervé..... Dans une vérification qu'il a faite, il a été frappé de la différence des écritures ; mais il n'eſt point expert, mais les ſignatures & les corps d'écriture ſont ſouvent très différens ; d'ailleurs la Dame de la Motte le replonge dans toute ſon erreur par ſes ſermens, & par un fait plus frappant encore ; elle lui apporte 30,000 liv., pour payer les intérêts, & cette ſomme, elle ne peut lui paroître l'avoir priſe dans ſes propres reſſources.

Il n'eſt donc point étonnant que M. le Cardinal, ait payé ces 30,000 liv. aux Joaillliers, au nom de la Reine ; & on ne doit pas être plus ſurpris, que, quand le ſieur de Cagliostro lui a conſeillé de dénoncer la dame de la Motte, il n'ait pas voulu ſe prêter á cette dénonciation, qu'il eut regardée comme calomnieuſe, puis qu'il ne doutoit point à ce moment, que le Collier ne fût dans les mains de la Reine. Il n'eſt point étonnant qu'il ait affirmé au ſieur Baſſange, ce fait dont il étoit perſuadé. Le ſieur Baſſange prétend qu'il lui a dit, qu'il avoit traité directement avec la Reine. Mais ce ſecond fait n'eſt aucunement prouvé ; un ſeul témoin l'atteſte & tout concourt à rendre ſa dépoſition ſuſpecte. Il n'a conſigné le même fait dans aucun des deux mémoires certifiés par ſa ſignature, qu'il a remis au Roi, & à la Juſtice, il ne l'a point conſigné dans ſa déclaration miniſtérielle, ni même dans la dépoſition qu'il a faite en la Cour, ſous la religion du ſerment ; ce fait ne mérite donc plus aucune croyance, quand il paroît pour la première fois à la fin de la Procédure.

Si quelques eſprits ſe perſuadoient, ou qu'ils n'auroient pas été trompés, ou qu'ils auroient été déſabuſés, par les faits des derniers temps, il faudroit convenir qu'ils ne connoiſſent pas le cœur humain ; il eſt dans ſa nature de s'avouer le plus tard qu'il eſt poſſible, une erreur capitale, & de réſiſter à croire une vérité déſeſpérante. Si la

conduite de M. le Cardinal, à cette époque, prend uniquement ſa ſource dans un aveuglement prolongé, elle eſt évidemmant innocente. Si l'agitation de ſon âme, l'eſpoir d'éviter un éclat ont influé ſur cette conduite, il n'y a point de délit ſans une intention criminelle, il n'y a point d'offenſe ſans la volonté d'offenſer. Le préjugé, l'opinion, ne préſident point aux jugemens, ils ne ſe prononcent que d'après la loi, & ſur des preuves plus claires que le jour; & ce qu'il y a d'évident au procès, c'eſt que M. le Cardinal a été trompé dans la négociation du Collier, qu'il n'a point participé à l'offenſe faite au Nom auguſte de la Reine; qu'il s'eſt conduit, dans l'exécution d'un ordre qu'il croyoit vrai; avec le zèle & la ſoumiſſion qu'il auroit eus & dû avoir dans l'exécution d'un ordre réel & véritable: enfin il eſt prouvé que l'erreur étoit enracinée dans ſon eſprit, & que le plus profond reſpect pour la Majeſté Royale étoit le premier ſentiment de ſon cœur.

Délibéré par Nous, Anciens Avocats au Parlement, à Paris, ce 16 Mai 1786 LAGET BARDELIN, TRONCHET, COLLET, DE BONNIERES & BIGOT DE PREAMENEU.

Digitized by Google

Digitized by Google